

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

---

**Enquête publique environnementale unique préalable à la fois à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique**

Durée :

Enquête publique menée du jeudi 1 er avril 2021 à 08 h 30  
au vendredi 16 avril 2021 à 16 h 30

---

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : Françoise Patrigeon**

---

**Références :**

Décision de la Présidente du Tribunal  
Administratif de Cergy-Pontoise en date du  
10/02/2021

N° E21000003/92

Arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en  
date du 10 mars 2021

DCPPAT/BEICEP n° 2021-24



# SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 : OBJET, ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>4</b>
1. OBJET, CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE.....	4
1.1. <i>Objet de l'enquête</i> .....	4
<i>Cette enquête publique se déploie sur trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.</i> .....	5
1.2. <i>Cadre juridique de l'enquête</i> .....	5
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	6
2.1. <i>Désignation du commissaire enquêteur</i> .....	6
2.2. <i>L'arrêté préfectoral du 10 mars 2021</i> .....	6
2.3. <i>L'organisation</i> .....	6
1. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
1.1. <i>Publicité de l'enquête</i> .....	6
1.1.1. <i>Publication sur le site Internet de la préfecture et consultation du dossier</i> .....	6
1.1.2. <i>Les affichages légaux</i> .....	7
1.1.3. <i>Les parutions dans les journaux</i> .....	7
1.1.4. <i>Les autres moyens de publicité</i> .....	7
1.2. <i>Documents mis à la disposition du public</i> .....	7
1.3. <i>Ouverture et durée de l'enquête</i> .....	7
1.4. <i>Consultation du dossier d'enquête</i> .....	8
1.5. <i>Organisation et tenue des permanences</i> .....	8
1.6. <i>Rendez-vous et réunions pendant l'enquête publique</i> .....	9
1.7. <i>Réunion publique</i> .....	9
1.8. <i>Incidents relevés au cours de l'enquête</i> .....	9
1.9. <i>Concertation</i> .....	9
1.10. <i>Clôture de l'enquête et recueil des registres</i> .....	10
1.11. <i>Le procès-verbal de synthèse</i> .....	10
<b>CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER</b> .....	<b>10</b>
1. LE PROJET.....	10
2. CONSTITUTION ET EXAMEN DU DOSSIER.....	11
3. PRÉSENTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE .....	16
3.1. <i>Présentation générale</i> .....	16
3.2. <i>Rencontre et échanges avec le Maître d'ouvrage</i> .....	17
<b>CHAPITRE 3 : LES AVIS SUR LE PROJET</b> .....	<b>18</b>
1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE .....	18
2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUITE À LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE. 18	18
2.1. <i>Avis du Ministère des Armées</i> .....	18
2.2. <i>Avis de l'Agence Régionale de Santé</i> .....	18
2.3. <i>Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du 92</i> .....	18
2.4. <i>Avis du Conseil départemental des Hauts-de-Seine</i> .....	18
2.5. <i>Avis du Préfet de la Région Ile-de-France</i> .....	18
3. AVIS DES VILLES.....	18
3.1. <i>Avis de la Ville de Boulogne-Billancourt</i> .....	19
3.2. <i>Avis de la Ville de Sèvres</i> .....	19
3.3. <i>Avis de la Ville de Saint-Cloud</i> .....	19
4. AVIS DU PUBLIC .....	19
5. REMARQUES ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR .....	37
<b>ANNEXES</b> .....	<b>39</b>

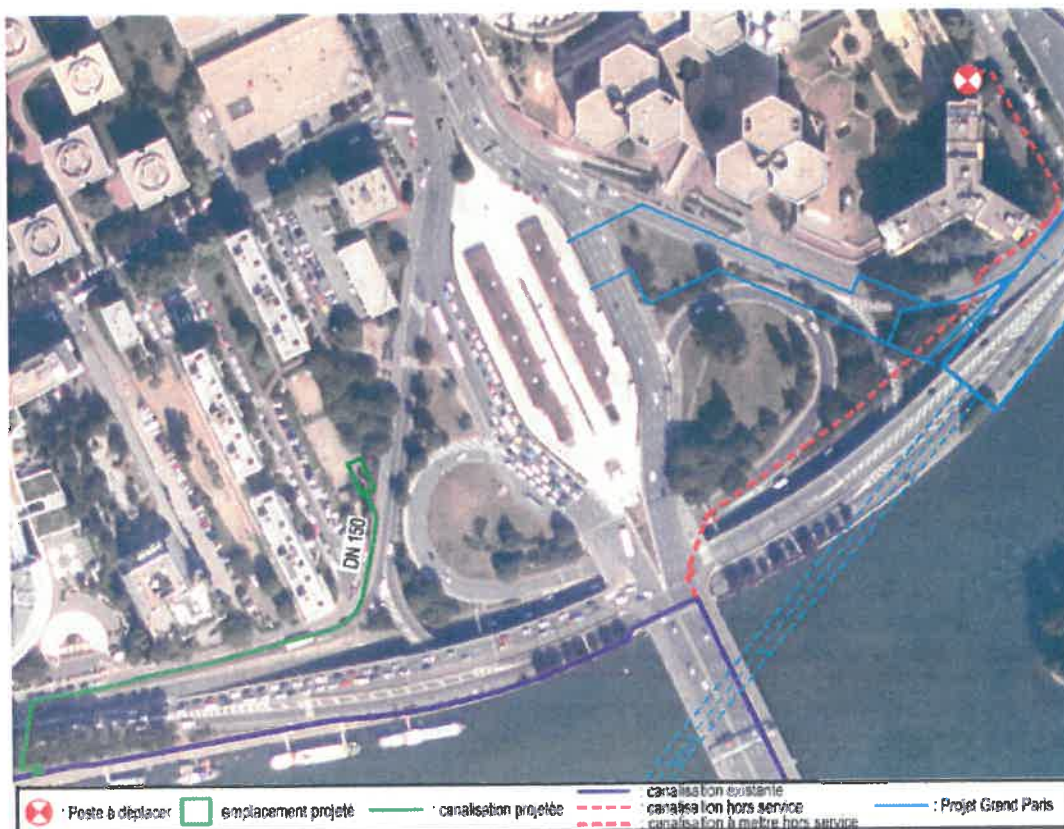
# Chapitre 1 : Objet, organisation et déroulement de l'enquête

## 1. OBJET, CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE L'ENQUETE

### 1.1. Objet de l'enquête

Dans le cadre du nouveau métro automatique, le Grand Paris Express (GPE), la construction de la nouvelle gare « Pont de Sèvres » impacte une canalisation située à Boulogne-Billancourt et le poste de distribution publique de Boulogne Pont. Ainsi GRTgaz (Maître d'ouvrage) a été amené à procéder, en 2018, à la mise à l'arrêt définitif de ce poste de « Boulogne Vieux Pont » et de la canalisation afférente afin de permettre la réalisation des travaux de la gare desservie par la ligne 15. Afin de restituer une offre de gaz conforme aux besoins du territoire et d'assurer la continuité de l'alimentation en gaz, il est nécessaire de construire différents ouvrages et notamment un nouveau poste de distribution de gaz. Après l'étude de plusieurs scénarios d'implantation, le futur poste est aujourd'hui prévu rue du square du pont de Sèvres, au nord de la tête du Pont de Sèvres, au début de l'avenue du Général Leclerc, le long de la voie rejoignant le Quai Alphonse Le Gallo. Le site retenu se situe en entrée de ville, proche d'un nœud routier et des quais de berge de la Seine.

La construction de l'antenne et des installations annexes devrait débuter au mois d'août 2021, afin d'assurer une mise en service du poste de distribution en octobre 2021 avant la période hivernale.



Le nouveau poste doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire. Il sera installé sur une section de parcelle (référence cadastrale AJ 36 anciennement AJ30 lot b), propriété de l'État, ce dernier prévoyant de rétrocéder le terrain concerné à la Société du Grand Paris dans le cadre des travaux relatifs au Grand Paris express. Dans un second temps, en fin de travaux, la SGP rétrocèdera la fraction de parcelle d'implantation du poste de distribution de gaz à GRTgaz. Cette parcelle est contigüe à une autre (AJ17) où viennent s'implanter les différents bâtiments et espaces collectifs de la copropriété. A proximité, une troisième parcelle (AJ 37, anciennement AJ30 lot a) est un espace vert appartenant aujourd'hui à la SGP qui l'a acquis dans le cadre de ces travaux et des différentes hypothèses d'implantation du poste de distribution de gaz travaillées.

## Surfaces au sol



GRTgaz | Titre - Date | Niveau d'accès : Public : [ ] Interne : [ ] Restreint : [ ] Secret : [ ]  
Classification : CDD - Pétrole : [ ] Entretien : [ ] Révision : [ ] Sécurité : [ ]

Au regard de la nature du projet, une enquête publique doit être engagée. Cette présente enquête publique environnementale est une enquête unique au bénéfice de la société GRTgaz. Elle est préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter le poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Les travaux prévus interfèrent avec deux zonages du PLU communal (UCb et NDb) dont le règlement en l'état ne permet pas l'implantation d'ouvrages techniques déclarés d'utilité publique (dont le transport de gaz), ceci bien qu'une canalisation de gaz (DN 500) traverse actuellement ces zones. Il est donc nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU, pour les deux zonages concernés par l'emprise des futurs aménagements envisagés pour le chantier de GRTgaz. Si ces deux zones intègrent d'ores et déjà les travaux de construction ou les constructions et installations nécessaires au réseau de transport public du Grand Paris, les constructions, ouvrages et installations nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz doivent y être ajoutées.

Pour ce projet, GRTgaz est amené à implanter et exploiter des ouvrages sur des propriétés privées impliquant d'établir d'une part des conventions de servitudes pour la construction et l'exploitation de la canalisation. De plus, pour permettre les travaux, une autorisation temporaire est également nécessaire. D'autre part, des servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisme à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses doivent également être instituées, ces dernières faisant l'objet d'un arrêté préfectoral pris à l'issue de la procédure d'autorisation de construire et d'exploiter. L'ensemble forme les servitudes d'utilité publique concernées par l'enquête.

Cette enquête publique se déploie sur trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

### 1.2. Cadre juridique de l'enquête

- o Dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport

- de gaz est composé conformément aux dispositions des articles R 555-8 et R555-32 du code de l'environnement ;
- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est composé conformément aux dispositions des articles R.555-8 et R.555-32 du code de l'environnement ;
  - Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt est composé conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
  - Servitudes d'utilité publique prévues à l'article R.555-30 a) et b) du code de l'environnement ;
  - Consultation administrative (du 4 février 2019 au 4 avril 2019) conformément aux articles R.555-12 à 15 du code de l'environnement ;
  - Examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Boulogne-Billancourt : art. R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision N° E21000003/92 en date du 10/02/2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a nommé Madame Françoise PATRIGEON, Administratrice Territoriale en retraite, commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la construction d'une canalisation de transport et d'un poste de distribution de gaz "Boulogne-Billancourt" à Boulogne-Billancourt (Annexe n°1).

### **2.2. L'arrêté préfectoral du 10 mars 2021**

L'arrêté DCPAT/BEICEP N° 2021-24 portant ouverture de l'enquête publique précise notamment les dates, lieux et modalités de l'enquête publique. Il indique également les sites physiques et dématérialisés de consultation du dossier d'EP. Il précise les règles d'affichage. Enfin, il rappelle les modalités intervenant à la clôture de l'enquête publique afférentes au procès-verbal de synthèse, au rapport et aux conclusions motivées (Annexe n°2).

### **2.3. L'organisation**

Après désignation, j'ai pris contact avec la Préfecture afin d'arrêter les dates des différentes permanences, de faire le point sur le dossier d'enquête public et les pièces le composant.

## **1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1.1. Publicité de l'enquête**

L'article L123-10 du code de l'environnement précise les dispositions relatives à l'information du public. La publicité de l'enquête publique a été réalisée en prenant en compte ces dispositions.

#### **1.1.1. Publication sur le site Internet de la préfecture et consultation du dossier**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, les pièces du dossier soumis à l'enquête ont été publiées 15 jours avant le début de l'enquête et mises à la disposition du public aux adresses internet suivantes :

- Avis d'enquête publique : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>
- Consultation du dossier d'enquête publique : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/>

### 1.1.2. Les affichages légaux

Ils ont été effectués le 16 mars, pour les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres ainsi qu'en proximité du site d'implantation du projet à trois endroits (voie d'accès au quai Alphonse Le Gallo, 12 square du Pont de Sèvres (en toute proximité du site) et square du Pont de Sèvres côté 105 rue de Sèvres). Un constat d'huissier en atteste (Annexe n°3). Ces affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique. Trois contrôles ont été effectués (24/03, 1/04 et 12/04) ; le dernier, avec constat d'huissier, a été réalisé le 19/04 avant que les affiches soient enlevées (Annexe n° 4).

Par ailleurs, un certificat en date du 17 mars du Maire de Boulogne-Billancourt atteste de l'affichage en mairie (Annexe n°5).

Lors de mes différentes permanences, j'ai également pu constater le respect des règles afférentes à l'affichage.

### 1.1.3. Les parutions dans les journaux

Un premier avis d'enquête publique a été publié le 16 mars dans Le Parisien92 et dans les Échos. Un rappel a été effectué le 06/04/21 dans ces deux journaux. Une copie de ces parutions figure en Annexe n° 6 du présent rapport.

### 1.1.4. Les autres moyens de publicité

Au-delà des affiches réglementaires, l'information a été relayée comme suit par chacune des villes :

- *Mairie de Boulogne-Billancourt :*
  - Lettres d'information, sous deux formes (brève et complète) déclinées sur 2 supports :
    - Revue mensuelle Municipale : Boulogne-Billancourt Information (BBI) ; une version condensée. Le BBI, mensuel, est sorti début avril
    - Sur le site internet de la Ville de Boulogne (proposé dans sa version complète) ; mis en ligne dès le démarrage de l'enquête et pendant toute sa durée
  - Information sur l'enquête publique GRT GAZ sur les 18 panneaux lumineux de la Ville implantés sur la voirie + 13 panneaux situés à l'intérieur des équipements publics de la Ville
- *Mairie de Saint-Cloud :*
  - Par le biais d'une actu sur le site Internet ;
  - Par le biais d'une actu sur la page Facebook
  - Sur les panneaux numériques implantés en ville
  - Avis d'enquête publique : Mise en ligne sur le site de la Ville et à disposition sur le lieu d'enquête publique du 1er au 16 avril 2021
  - Une information est passée également dans l'édition d'avril du "Saint-Cloud Magazine"
- *Mairie de Sèvres :*
  - Communication sur le site Internet de la Ville

## 1.2. Documents mis à la disposition du public

Les documents obligatoires ont été mis à la disposition du public : dossier d'enquête publique, registre s d'enquête publique cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

## 1.3. Ouverture et durée de l'enquête

Le 9 mars, je me suis déplacée à la préfecture des Hauts-de-Seine pour parapher les 3

registres cotés qui ont ensuite été livrés par la société Publilegal dans les trois mairies concernées.

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt. Elle s'est également tenue en mairies de Saint-Cloud et de Sèvres.

Elle s'est déroulée sur une durée de 16 jours du jeudi 1<sup>er</sup> avril 08 h 30 au vendredi 16 avril 2021 16 h 30.

#### 1.4. Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public sur les 3 lieux de permanence prévus à l'arrêté préfectoral, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

Lors des permanences que j'ai effectuées, j'ai pu vérifier la complétude du dossier d'enquête publique.

Ce dossier était également consultable sur les sites Internet figurant à l'arrêté préfectoral (site du projet et site de la préfecture).

#### 1.5. Organisation et tenue des permanences

Quatre permanences en présentiel ont été tenues aux jours et heures prévus :

- *Mairie de Boulogne-Billancourt* - Direction de l'urbanisme réglementaire - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt
  - Jeudi 1<sup>er</sup> avril de 08 h 30 à 12 h 30
  - Vendredi 16 avril de 13 h 30 à 17 h 30
  
- *Mairie de Saint-Cloud* - Services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex
  - Samedi 10 avril de 09 h 00 à 12 h 00
  
- *Mairie de Sèvres* - Direction des Services Techniques - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex
  - Mercredi 07 avril de 13 h 30 à 17 h 30

Dans chacun des lieux, une salle a été mise à ma disposition me permettant de recevoir dans de bonnes conditions les personnes souhaitant me rencontrer. Les mesures de sécurité liées à la crise sanitaire du COVID 19 ont été respectées.

Lors de mes permanences en mairies de Sèvres et Saint-Cloud, je n'ai eu aucune visite. Concernant les permanences en mairie de Boulogne-Billancourt, j'ai eu un rendez-vous et reçu la visite de différentes personnes des services techniques de la mairie et notamment celle du Directeur Général des services techniques.

Je me suis également tenue à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Les appels devaient s'effectuer au numéro de téléphone dédié 01 83 62 45 74, dans les créneaux suivants :

- Mardi 06 avril de 14 h 00 à 18 h 30
- Mardi 13 avril de 08 h 30 à 12 h 30

J'ai eu un unique rendez-vous téléphonique et n'ai pas eu d'autres appels téléphoniques pendant ces permanences.

L'ensemble est détaillé dans le procès-verbal de synthèse.



### 1.6. Rendez-vous et réunions pendant l'enquête publique

Pendant l'enquête publique, j'ai pris différents contacts qui sont également relatés dans le PV de synthèse des observations :

- Avec l'Adjoint au Maire de la ville de Boulogne-Billancourt, rendez-vous en présentiel, afin de comprendre le positionnement de la Ville, cette dernière n'ayant pas formalisé d'avis dans le cadre de la consultation administrative.
- Avec la Présidente de l'association des copropriétaires de la parcelle AJ 17 jouxtant la parcelle d'implantation du futur poste de distribution.
- Avec un représentant de la Société du Grand Paris, afin d'être éclairée sur les différentes hypothèses d'implantation dont une avait abouti à l'acquisition d'une parcelle. Cette dernière, in fine, n'est pas destinée à accueillir le poste de distribution de gaz à la demande de la Ville de Boulogne-Billancourt en lien avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine afin de ne pas obérer la réalisation de futurs projets, des réaménagements viaires ou encore une éventuelle refonte de la gare routière.

### 1.7. Réunion publique

L'enquête publique a eu une durée de seize jours. Aucune réunion publique n'a été prévue dans le cadre de l'enquête. Au regard des textes, impliquant une information du public 15 jours avant la tenue d'une réunion publique, il n'était pas possible après ouverture d'en organiser une dans le cadre de la présente enquête publique.

### 1.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incidents pendant le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue dans un climat respectueux.

### 1.9. Concertation

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec la population ni avec les riverains sur ce projet. Fin 2019, lors des études de chantier, le principe d'une réunion d'information a été évoqué entre la Ville de Boulogne et GRTgaz, réunion qui devait se tenir avant l'ouverture de l'enquête publique ; ce qui ne s'est pas fait. Cette question a de nouveau été évoquée lors d'un Comité technique le 22 avril 2020, sans que cela se concrétise. Faisant suite à ces demandes réciproques, après une rencontre sur site entre la Ville et GRTgaz le vendredi 19 mars 2021, une réunion a, à nouveau, été discutée et s'est formalisée avec une réunion d'information, ce qui donc ne constitue pas, au sens juridique du terme, une concertation. Organisée par GRTgaz, elle a eu lieu pendant l'enquête publique, en visioconférence, le 07 avril de 10 h 30 à 12 h 30 ; j'y ai assisté.

Présents :

- 7 représentants de la copropriété jouxtant la parcelle d'implantation du projet et l'avocat de la copropriété,
- 2 représentants de la mairie de Boulogne-Billancourt,
- 2 représentants de la Société du Grand Paris,
- 1 représentant de l'agence d'architecture Duthilleul en charge du projet de bâtiment,
- 3 représentants de GRTgaz
- 2 représentants de la SPL Val de Seine Aménagement

Un représentant de GRTgaz a présenté l'historique, les différentes hypothèses d'implantation travaillées et les différentes phases du projet. Les copropriétaires ont développé leurs arguments montrant leur opposition au projet d'installation sur la parcelle et notamment : déficit de concertation alors que le projet est travaillé depuis plusieurs années, propriété de la partie de parcelle où doit être implanté le poste de distribution qui

est depuis de nombreuses années entretenue par la copropriété, perte de qualité de l'environnement.

#### 1.10. Clôture de l'enquête et recueil des registres

J'ai clos et récupéré le registre papier d'enquête de Boulogne-Billancourt à l'issue de ma dernière permanence le 16 avril à 16 h 30. J'ai reçu le 19 avril, via une livraison de Publilegal, les deux registres d'enquête publique pour les villes de Saint-Cloud et de Sèvres.

#### 1.11. Le procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article 9 de l'arrêté relatif à l'organisation de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse relatant les observations écrites et orales du public auxquelles j'ai ajouté des questions.

Au total ce sont 65 observations avec pièces jointes qui ont été déposées via la plateforme Internet dont 2 émanent d'associations environnementales (Environnement 92 et Action Environnement Boulogne-Billancourt) et 1 de la Présidente du Conseil syndical de la copropriété voisine du projet. Les observations 38 et 39 sont identiques et proviennent du même signataire, comme les 55 et 56. Un courrier du Maire de Boulogne-Billancourt m'a été remis pendant la dernière permanence du 16 avril ; il est agrafé au registre d'enquête publique. Une pétition m'a également été transmise jointe au registre d'enquête de Boulogne-Billancourt.

J'ai classé les observations en sept thèmes puis sous-thèmes (voir p. 19 du présent rapport). Le détail des observations figure au procès-verbal de synthèse.

Le 26 avril, soit 8 jours après avoir reçu les registres des villes de Saint-Cloud et Sèvres, j'ai transmis par mail le procès-verbal de synthèse au représentant du Maître d'ouvrage qu'il m'a retourné signé attestant de sa transmission. Nous avons eu une réunion en visio-conférence de présentation du document. Je lui ai demandé de m'en faire retour avec ses réponses dans les 15 jours suivants.

Dans le délai convenu, soit le samedi 8 mai, j'ai reçu par mail le tableau de synthèse des réponses apportées aux différentes observations et à mes questions.

---

## **Chapitre 2 : Présentation du projet et analyse du dossier**

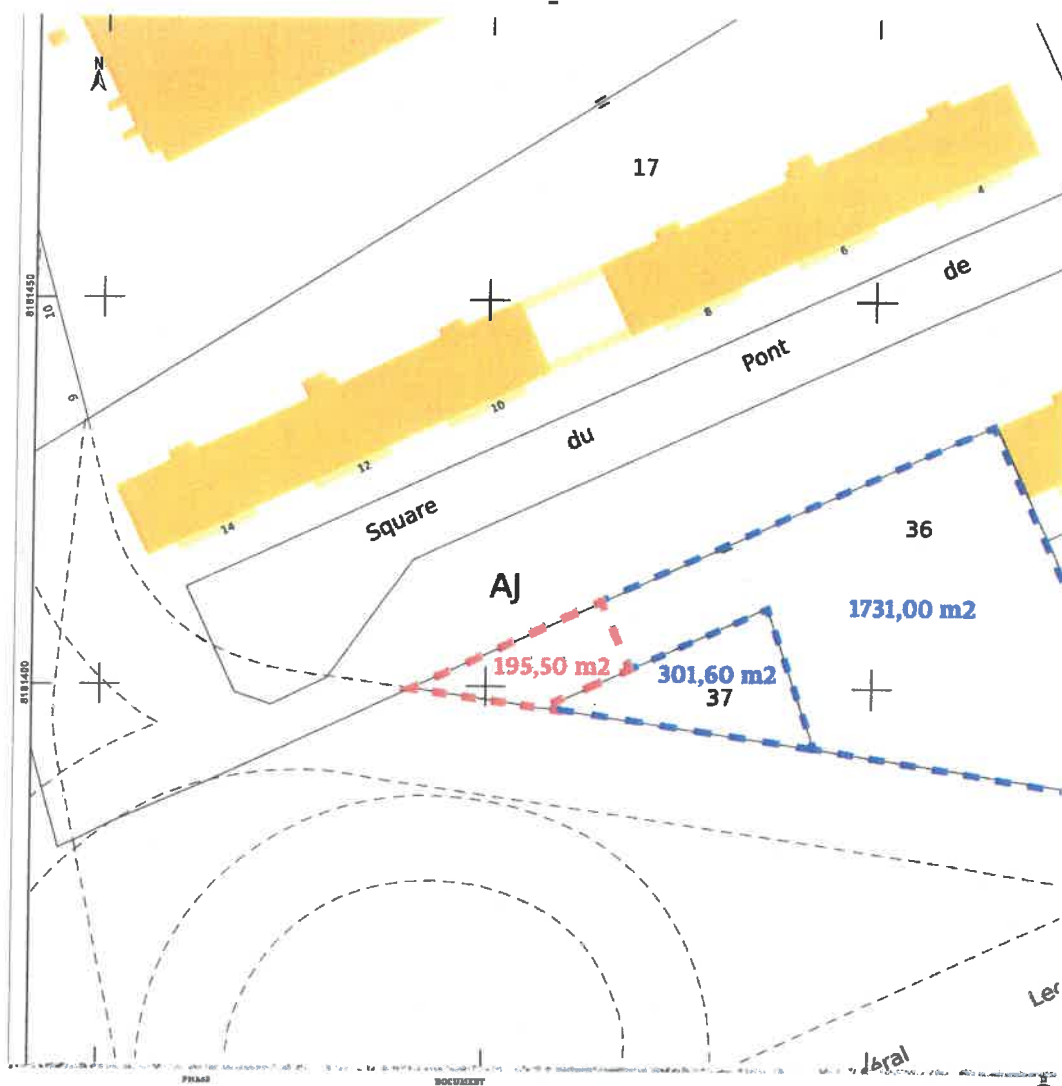
---

### **1. LE PROJET**

Il consiste en :

- La construction d'un nouveau sectionnement enterré sur la canalisation référencée DN600/500/300/150-1964-MEUDON-GENNEVILLIERS ;
- La construction et la pose d'une antenne d'alimentation en DN 150 ;
- La construction d'un nouveau sectionnement enterré en amont du poste DP ;
- La construction et la pose d'un nouveau poste de Distribution Publique (DP) « Boulogne Vieux Pont » (voir ci-dessous partie incluse infra pointillés rouge d'une surface de 195,5 m<sup>2</sup>). Dans le cadre de l'enquête publique, le site aujourd'hui retenu pour installer le poste de distribution s'insère dans un site urbain. C'est ainsi que contigus à l'emplacement prévu pour le poste se situent une série d'immeubles, les parkings associés ainsi qu'un espace vert. Cet espace vert est compris dans plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires : la copropriété privée et l'État.

Le détail est présenté dans le chapitre 1 relatif à l'objet de l'enquête publique.



## **2. CONSTITUTION ET EXAMEN DU DOSSIER**

Dans sa version finalisée, il comprend 527 pages. Le pétitionnaire cite 16 pièces dont certaines sont sans objet pour la présente enquête publique. Le dossier est constitué comme suit :

1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE : soit 12 pages.  
Comprend la description des activités et un extrait Kbis. La description est claire et accessible.
2. MEMOIRE EXPOSANT LES CAPACITES TECHNIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU PETITIONNAIRE : soit 52 pages.  
Sur ces 52 pages, 50 sont dédiées à un document de communication général intitulé « déclaration de performance extra financière ». L'ensemble est très complet mais n'est pas particulièrement fléché sur les travaux afférents à l'enquête publique.
3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER : soit 18 pages.  
Ce document me semble globalement de nature à faire connaître les enjeux du projet. Il indique la situation du projet, la nature des travaux, les grandes phases du chantier et

le calendrier, sans toutefois être très précis quant à l'implantation de certains ouvrages et notamment celle du poste de distribution (absence de description du poste, taille forme, etc.). Il rappelle la réglementation qui s'applique. Il traite des impacts du projet (sur les activités humaines, la sécurité des personnes et des biens, les mesures de nature à répondre dans de bonnes conditions aux dangers) et des mesures prises pour réduire ou supprimer ces impacts. Il est pédagogique. Il se termine par un glossaire bien utile.

4. RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DE L'OUVRAGE DE TRANSPORT PREVU : soit 14 pages.

Le rapport entre dans le détail des enjeux et des travaux prévus avec les caractéristiques techniques. Il reprend la justification du tracé et son environnement. Cette partie complète la précédente et reprend également l'intérêt général du projet et la question des missions de service public afférente.

Cependant si les enjeux du projet pour GRTgaz sont relatés, les enjeux du projet pour les riverains ne sont pas abordés et notamment l'impact en termes de surface et l'impact visuel n'apparaissent pas non plus dans cette partie. Ceci, alors qu'un effort architectural substantiel a été fait par GRTgaz et ce à la demande notamment de la Ville. Il y est fait référence à la parcelle acquise par la Société du Grand Paris, qui n'est pas, ou du moins plus, le site projeté dans le cadre de l'enquête publique, ce qui peut générer un peu de confusion. Les cartes jointes reprennent cependant bien le tracé des ouvrages et le dessin d'implantation du poste de gaz. Il me semble regrettable, alors que le travail a été fait que n'ait pas été jointe une simulation (même en projet) du dessin du futur poste et de son emprise sur l'espace vert ainsi que les surfaces afférentes.

5. CARTE DU TRACE ET EMPRUNTS DU DOMAINE PUBLIC : soit 6 pages.

Majoritairement composée de plans, cette pièce comprend le plan de situation, la liste des emprunts au Domaine public et termine avec les plans type (les traversées en tranchée et de route). Cela permet de comprendre les parties de route et espaces touchées par les travaux et de visualiser le site d'implantation.

6. ÉTUDES D'IMPACT : sans objet pour le projet

7. ETUDE DE DANGERS : en 4 parties soit au total 374 pages.

- *Partie spécifique de l'étude de dangers de la création du nouveau poste de livraison « Vieux Pont »* : 44 pages

C'est une analyse d'un certain nombre d'éléments qui pour certains existent déjà plus haut mais vus sous l'angle de l'exposition aux dangers avec la classification en fonction de leur nature (et notamment les voies de circulation et les accidents, les autres réseaux enterrés à proximité, l'activité industrielle, les incendies, les vibrations, la corrosion et les fuites). L'ensemble est passé au crible. Le Plan de sécurité et d'intervention au regard de la spécificité du chantier est traité. L'identification des sources de danger et les mesures compensatoires font l'objet d'un traitement détaillé.

Le glossaire est là encore utile. Le dossier s'achève avec les plans et l'identification des zones de risque par nature (ELS (effets létaux significatifs), PEL (premiers effets létaux) et IRE (effet irréversibles).

Le Maître d'ouvrage étudie les différentes hypothèses et les mesures associées. Le programme de surveillance et de maintenance est présenté comme les modalités d'intervention de secours.

- *Étude de dangers des postes de détente livraison en bâtiment* : 10 pages

Reprise des risques liés à l'installation d'un bâtiment et notamment étude du

risque inflammable

- *Étude réalisée par le CRIGEN : 18 pages* (recherche et Développement d'ENGIE dédié aux nouvelles technologies). C'est un complément de l'étude précédente qui traite plus particulièrement des risques de rupture de piquage à l'intérieur d'un poste gaz.
- *Étude de dangers d'un ouvrage de transport de gaz naturel – partie générique : 302 pages.*

L'étude des dangers comprend deux parties : la partie générique qui s'applique aux canalisations de transport de gaz naturel en projet comme aux canalisations existantes. La seconde partie présentée plus haut s'applique ici au projet neuf. Elle traite notamment l'étude des dangers, la description des ouvrages de transport, les retours d'expérience et l'identification des sources de dangers possibles et les mesures prises pour réduire ces risques, les différents événements initiateurs redoutés et les phénomènes associés, la définition des scénarios de référence, la quantification des effets redoutés en termes de distance d'effets et de probabilité, le traitement des points singuliers, des installations annexes et des cas de nappes de canalisations, et les principes d'élaboration du PSI (Plan de sécurité et d'Intervention).

L'ensemble est logiquement très technique, référencé et assez complexe et démontre l'investissement de GRTgaz quant aux différents risques.

#### 8. ANNEXE FONCIERE SUR LES SERVITUDES ET LES ACQUISITIONS : soit 7 pages.

Les principes généraux sont repris puis étudiés à partir des risques de dangers et les zones de servitude ainsi nécessaires :

- Servitudes d'utilité publique pour la construction et l'exploitation de la canalisation : concernant le présent projet, la zone de servitude non aedificandi et non sylvandi est de 6 mètres. Dans cette bande, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 m pourront être replantés. Par ailleurs, une zone de servitude liée à l'occupation temporaire pendant les travaux pour laquelle une convention est également nécessaire (13 m de large en tracé courant).
- Servitudes d'utilité publique pour la Maîtrise de l'urbanisme qui font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique. Définition des zones d'effets, le long de chaque canalisation, ayant valeur de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol pour les établissements recevant du public de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur. Est explicitée l'adaptation des règles au projet (canalisations et installations annexes). Pour les canalisations distance entre 5 et 25 avec des règles d'autorisation adaptées aux IGH et ERP, pour le poste, entre 8 et 12 m avec là aussi des règles d'autorisation adaptées aux IGH et ERP.

Puis suivent les acquisitions nécessaires pour construire les interconnexions (néant), la construction du poste de distribution (référence à une parcelle AJ 30 acquise par la SGP) et enfin les acquisitions au titre des mesures compensatoires (sans objet pour ce projet).

#### 9. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DANS LA PROCEDURE : soit 9 pages.

L'ensemble des textes concernés par le projet est repris dans cette partie. Ils réfèrent aux Codes de l'environnement, de l'énergie, de l'urbanisme, de l'expropriation publique, des relations entre le public et l'administration. Dans la seconde partie, l'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative est détaillée par une reprise précise des textes.

10. CONCLUSIONS DE LA CONCERTATION A L'INITIATIVE DU MAITRE D'OUVRAGE : sans objet pour le projet

11. CONVENTIONS AVEC LES TIERS : sans objet pour le projet pour le Maître d'ouvrage

12. MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME : soit 67 pages.

Présentation du projet au regard des règles d'urbanisme des parcelles touchées. Les règles relatives à l'évaluation environnementale ou à l'examen au cas par cas sont rappelées. Les extraits de règlement pour les Zones UCb et NDB dans leur rédaction initiale et le projet de modification nécessaire pour réaliser les travaux est repris de façon claire. Notamment les modifications du règlement apparaissent en surligné :

#### Zone UCa

- art. UCa,b 1.( occupation et utilisation de sol interdites) 3, ajout après ... réseau de transport public du grand Paris de « *ou aux constructions, ouvrages et installations nécessaires aux réseaux de transport et de distribution de gaz* ». Il s'agit d'une levée d'interdiction permettant des travaux et installations relatifs au gaz.
- Article UCa,b7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, ajout d'un alinéa f) Les constructions, ouvrages et installations nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz implantées en limites ajout de : « *séparatives ou respecter un retrait de 2 m au minimum* ». Limitation de la zone de retrait à 5 m pour les cas généraux pour permettre la construction du projet sur la parcelle.
- Ajout d'un Article « UCa, b10.1.10. *Les constructions nécessaires au réseau de transport et de distribution de gaz sont autorisées dans la limite de 4m de hauteur totale*. Cette hauteur est spécifiquement adaptée au projet de GRTgaz.

#### Zone NDb

- Article NDb2.1, ajout d'un 9<sup>ème</sup> alinéa : *les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de leur sécurité*.  
Cet article traite des occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières, ajout de la catégorie permettant l'installation et le fonctionnement du poste et les canalisations afférentes.

13. AVIS DES MAIRES ET SERVICES SUITE A LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Sont ici présents les courriers relatifs aux différents avis :

- Ministère des Armées : pas d'objection formulée ; le courrier rappelle que la commune de Boulogne-Billancourt est frappée par deux servitudes d'utilité publique au profit du Ministère des Armées. Si les travaux concernés sont situés dans cette zone, nécessité de respecter ces servitudes.
- Agence Régionale de la santé : Le projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée étendue de la prise d'eau en Seine de Suresnes. Les travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau. L'ARS donne un avis favorable au projet.
- Chambre de Commerce et de l'Industrie : au regard de la nature du projet et compte tenu du fait qu'il n'y aura pas d'interruption de circulation, la CCI n'émet pas de remarques particulières et donne un avis favorable au projet.
- Le département des Hauts-de-Seine : avis favorable sous réserves : réunion de

chantier préalable aux travaux, réfection des trottoirs et linéaire de tranchées touchées selon les normes des services du Département, réunion de fin de chantier valant réception des travaux, dépôt des demandes d'occupation temporaire du domaine public si touché par les travaux, remise en état des trottoirs, chaussées, mobilier urbain, pose de la nouvelle canalisation avec un micro-tunnelier.

- Préfet de la Région Ile-de-France/Le Conservateur régional de l'archéologie : pas de prescription d'archéologie préventive mais si découverte fortuite en cours de travaux, le pétitionnaire devra faire les déclarations ad' hoc et informer le Service Régional de l'Archéologie.
- Ville de Saint-Cloud : pas de remarques particulières.

#### 14. PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Concernant les remarques faites en cours de séance, des réponses et modifications ont été apportées quand nécessaire : planning à actualiser notamment. Concernant les pièces complémentaires, elles n'ont pas été nécessaires les notes et plans sollicités étant déjà présents dans le dossier présenté.

#### 15. AVIS DE LA DRIEA SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Ile-de-France rappelle la situation de la parcelle concernée au regard des règles de l'urbanisme et ma modification des articles du PLU concerné : article 2.1 de la zone NDb et article 1.3,7.2 et 10.1.10 de la zone UCb, ces modifications qui permettent au projet de le rendre compatible avec le PLU n'appellent pas d'observations.

Sont également regardées les servitudes d'utilité publique, le projet étant situé dans le périmètre de protection rapprochée étendue de la prise d'eau en Seine de Suresnes. Conformément à l'avis de l'ARS, les travaux devront respecter les prescriptions des arrêtés portant DUP des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes. De plus, le projet étant situé en zone inondable, il devra respecter le règlement du PPRI concernant les réseaux. Est également noté le fait qu'à l'issue de l'enquête publique et de la procédure d'autorisation de construire et d'exploiter générée par les travaux, de nouvelles servitudes d'utilité publique seront prises en application des articles L555-16 et R 555-30.

Un avis favorable est formulé au dossier d'enquête publique à la DUP des travaux de construction d'une canalisation et d'un poste de distribution de gaz emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt.

#### 16. DÉCISION DE LA MRAE APRÈS EXAMEN AU CAS PAR CAS, DISPENSANT D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Est insérée la décision délibérée de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, jointe en Annexe n° 7. Celle-ci que le projet de mise en compatibilité par DUP du PLU de Boulogne-Billancourt concerne un ajustement dudit PLU. Précédemment, une décision portant sur le même sujet a donné lieu à une décision de dispense ; la nouvelle demande d'examen au cas par cas se substitue à la précédent à la suite d'une modification à la marge du tracé de la canalisation et de la localisation du futur poste de distribution.

La précédente demande d'évolution du PLU affecte les zonages UCb (zone de front urbain continu sur la Seine et la sous-zone Ndb recouvrant les parties du domaine public fluvial (dont les ponts, les berges, les quais) non classés en UP. La décision rappelle également que le secteur concerné se trouve dans le périmètre de protection étendu d'un captage d'eau et que les travaux et activités prévus devront tenir compte des prescriptions associées. L'avis mentionne le fait que, en l'état des connaissances disponibles à la date de

la décision, la mise en compatibilité par DUP du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'avis de la MRAE s'est également appuyé sur les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Ile-de-France (SRCAE). En effet, il apparaît que le déplacement du poste de distribution et de la canalisation de gaz provient d'une volonté d'améliorer la desserte en transports en commun de tout le secteur du Grand Paris. Les travaux liés au nouveau réseau de transport vise à diminuer le nombre de trajets en véhicules légers, et à renforcer le réseau de transports en commun avec en conséquence une meilleure qualité de l'air et sur les énergies mises en jeu. Il est ainsi décidé que :

- La mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- Si le projet vient à évoluer de façon substantielle, une nouvelle demande au cas par cas devra être présentée,
- La décision ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de mise en compatibilité du PLU peut être soumise par ailleurs.

En conclusion, compte tenu de la nature des ouvrages, ce dossier est logiquement très technique. Un effort de traduction des termes, avec le glossaire correspondant quand il y a lieu, permet d'aborder plus aisément ces questions techniques. Il me semble regrettable qu'une présentation et une simulation du futur poste de distribution et de ses abords n'aient pas été réalisées et jointes, à titre d'information, au dossier. En effet, c'est la partie des travaux qui possède le plus d'impact, le reste étant en sous-œuvre après travaux.

Au demeurant, concernant la présente enquête publique le dossier présenté par GRTgaz est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral mentionne les textes régissant la présente enquête publique dans les visas. L'enquête ne fait pas l'objet d'une concertation préalable obligatoire ni d'études d'impact et l'avis de la MRAE, après examen au cas par cas dispensant d'une évaluation environnementale est joint.

### **3. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

#### **3.1. Présentation générale**

En France, le réseau de transport de gaz naturel par canalisation, à l'exception de celui implanté dans le sud-ouest propriété de Terega, est la propriété de GRTgaz SA, filiale du groupe ENGIE (anciennement GDF Suez) et de la Société d'Infrastructures Gazières (Consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts), au capital de 620.424.930 euros, RCS Nanterre 440 117 620, dont le siège est basé à l'Immeuble Bora, 6 rue Raoul Nordling, 92277 Bois-Colombes Cedex.

Dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, les opérateurs historiques de gaz naturel et d'électricité ont séparé leurs activités production/fourniture des activités de gestion des réseaux de transport et de distribution.

GRTgaz est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel possédé précédemment par Gaz de France. Propriétaire du réseau et responsable de la commercialisation de la prestation de transport, GRTgaz a été créé le 1er janvier 2005, pour agir en toute équité avec l'ensemble des opérateurs souhaitant entrer sur le marché français. Les investissements sur le réseau de transport sont non seulement un facteur-clé de l'ouverture du marché et de la libre concurrence, mais aussi l'assurance de la continuité de



fourniture, y compris dans des conditions de froids exceptionnels. En tant que transporteur, GRTgaz a l'obligation de dimensionner son réseau pour qu'il puisse faire face aux besoins en gaz naturel au risque 2%, soit en cas de froid tel qu'il se produit tous les 50 ans. Il s'agit d'une obligation de service public qui explique les exigences relatives au présent projet.

GRTgaz, est membre du GTE et de l'ENTSOG, associations regroupant les principaux transporteurs de gaz européens.

GRTgaz assure les prestations d'acheminement pour le compte des expéditeurs de gaz naturel, fournisseurs de gaz naturel sur le marché français ou traders négociant l'achat-vente de gaz naturel sur les marchés européens. L'acheminement consiste en la réception en un ou plusieurs points d'entrée du réseau de transport d'une quantité définie de gaz naturel et la restitution d'une quantité de gaz d'égal contenu énergétique en un ou plusieurs points de livraison de ce réseau. Fin 2019, GRTgaz compte 158 clients expéditeurs.

GRTgaz assure également le raccordement et la livraison de gaz naturel auprès des clients industriels raccordés sur le réseau de transport et auprès des réseaux de distribution. Fin 2019, le réseau de GRTgaz représente 32 527 kilomètres de canalisations enterrées.

### 3.2. Rencontre et échanges avec le Maître d'ouvrage

Après contact avec M. Guillaume VENANT, représentant GRTgaz pour l'enquête publique, je l'ai rencontré pour une visite du site d'implantation du projet le lundi 1<sup>er</sup> mars à 14 h 30. Il m'a décrit le projet et a répondu à mes interrogations quant au choix de l'implantation, les négociations avec les parties directement concernées par le projet (notamment Société du Grand Paris, Mairie de Boulogne-Billancourt) et quant à la situation du projet au regard de la copropriété relative aux immeubles situés en proximité. Nous avons également évoqué les différents lieux d'affichage prévus.

Cette visite sur site m'a permis de comprendre le contexte d'implantation du projet et ses incidences au regard la zone urbaine. A la suite de mes interrogations, nous avons évoqué notamment les différents sites d'implantation du poste de distribution étudiés avec, entre autres, la Ville, ainsi que l'architecture du poste et la clôture entourant le poste. En effet, le dossier d'enquête publique n'apporte pas de précisions sur la taille du poste, et son intégration urbaine.

Faisant suite à mes différentes questions, M. Venant m'a précisément informé sur les études qui ont été engagées afin de limiter l'impact du poste. Tout d'abord, en le plaçant de façon à limiter la réduction de l'espace vert aujourd'hui utilisé par la copropriété, ensuite en sollicitant l'Agence d'architecture Duthilleul, qui a assuré la Maîtrise d'œuvre de la future gare Pont de Sèvres pour dessiner le poste de distribution de gaz. L'agence a proposé un bâti revêtu d'un bardage bois et une toiture végétalisée. Le bâtiment est de forme rectangulaire (6,10 m de large, 15 m de long et 4,20 m de haut y compris les garde-corps de sécurité situés en toiture). Il est adossé contre un mur de soutènement afin de profiter du dénivelé naturel ce qui a pour effet de limiter l'impact visuel. De plus rapprochée près de la voirie, l'implantation de l'ouvrage limite au maximum les effets des servitudes.

Par la suite et au long de l'enquête publique, nous avons eu plusieurs échanges de mails ou téléphoniques relatifs à l'organisation matérielle et quelques questions et échanges de documents qui m'ont été utiles pour la compréhension du projet (essentiellement comptes rendus de réunions techniques avec les différents services d'administrations appelées à émettre des avis et courriers Société du Grand Paris et Mairie). Ceci m'a permis de comprendre les changements de position de la Ville de Boulogne-Billancourt notamment quant à l'implantation du poste de distribution.

---

## Chapitre 3 : Les avis sur le projet

---

### **1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Comme évoqué dans la description du dossier d'enquête publique, la Mission régionale d'Autorité environnementale a délibéré favorablement à la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU non soumise à une évaluation environnementale par décision en date du 30/12/2020 qui est joint en Annexe n°7.

### **2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUITE A LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE**

#### **2.1. Avis du Ministère des Armées**

Pas d'objection formulée mais rappel du fait que la ville de Boulogne-Billancourt est grevée au profit du ministère des armées par deux servitudes d'utilité publiques. Nécessité pour les travaux et ouvrages à venir d'être compatibles avec les servitudes, dont l'étendue et les caractéristiques sont consultables dans le PLU de la ville.

#### **2.2. Avis de l'Agence Régionale de Santé**

Le projet se situe à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée étendue de la prise d'eau en Seine de Suresnes. Les travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau.

L'ARS donne un avis favorable au projet.

#### **2.3. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du 92**

Au regard de la nature de cette opération et du maintien de la circulation, la CCI n'a pas de remarques particulières à formuler et émet un avis favorable.

#### **2.4. Avis du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Avis favorable, sous réserve de différentes prescriptions et notamment :

- L'implantation sur le domaine public devra faire l'objet d'une autorisation,
- La pose de la nouvelle canalisation se fera avec un micro-tunnelier,
- Les chaussées et les trottoirs seront remis en état par le pétitionnaire après travaux selon les préconisations du CD 92,
- Réunion préalable avant le début des travaux,
- Réfection en pleine largeur du trottoir sur le linéaire de la tranchée réalisés aux frais de l'occupant,
- Réunion de fin de chantier,
- Demande d'occupation temporaire du Domaine public le cas échéant,
- Remise en état si endommagés au cours des travaux des chaussées, trottoirs, mobiliers urbains

#### **2.5. Avis du Préfet de la Région Ile-de-France**

Pour le service régional de l'archéologie/DRAC : au regard de la nature et de l'impact des travaux projetés, ils ne semblent pas affecter des éléments du patrimoine archéologique. Dès lors, ce projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. Toutefois pour le cas où des découvertes fortuites de vestiges archéologiques auraient lieu, déclaration devra être faite au maire et information au SRA de l'Île-de-France.

### **3. AVIS DES VILLES**

Les trois villes concernées par le projet ont été consultées et pouvaient formuler un avis à

différentes étapes du projet et notamment lors de la consultation administrative puis lors de l'enquête publique. Préalablement, suivant le cas, elles ont pu être associées à différentes réunions techniques lors des phases d'étude.

Les avis formulés dans le cadre de l'enquête publique sont régis par l'article R512-20 du Code de l'environnement dispose que « *Le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R. 512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.* ».

### 3.1. Avis de la Ville de Boulogne-Billancourt

Concernant les avis de la Ville, si l'utilité d'un poste de distribution de gaz est reconnue par celle-ci, je note, au travers de différents comptes rendus de réunions techniques ou transmission de courriers du Maire, que concernant son implantation des revirements d'avis, à différentes étapes d'étude du projet, ont été exprimés. GRTgaz travaille depuis 2016 sur le projet et associe, depuis cette date, les différentes Collectivités dont bien sûr des représentants de la ville de Boulogne-Billancourt. C'est dans ce cadre que quatre alternatives ont été proposées par la Ville ; celles-ci ne pouvaient être retenues par le Maître d'ouvrage soit pour des raisons de calendrier (site de l'ancienne sous-préfecture), soit pour un motif technique ou lié à la sécurité (projet dans les piles du pont). La zone urbaine touchée par le projet est l'objet d'aménagements, liés aux différents projets situés autour du Pont de Sèvres qui ont un déroulement calendaire différencié ; c'est ainsi que l'avis de la Ville a pu être fluctuant quant à l'implantation du poste de distribution. Ainsi, pour le site d'implantation du projet retenu dans le cadre de l'enquête publique, la Ville a pu exprimer un avis défavorable, puis favorable certes par défaut, puis en fin d'enquête publique à nouveau défavorable, au regard, à mon sens, de l'opposition déterminée des membres de la copropriété voisine.

Il n'y a pas de document dans le dossier d'enquête publique quant à un avis formalisé de la Ville faisant suite à la consultation administrative. Par courrier qui m'est adressé par le Maire le 16 avril et joint au registre papier d'enquête publique, la ville émet un avis défavorable au projet au regard de la nécessité de la prise en compte de l'environnement immédiat et d'une implantation réfléchie et concertée, impérative. Cependant, il n'y a pas eu, à ma connaissance de délibération formelle du Conseil municipal.

### 3.2. Avis de la Ville de Sèvres

Il n'y a pas eu pas de retour dans le dossier quant à un avis formalisé faisant suite à la consultation administrative, et pas de communication d'une décision du Conseil municipal, à l'ouverture et après enquête publique, l'avis est donc réputé favorable.

### 3.3. Avis de la Ville de Saint-Cloud

Faisant suite à la consultation administrative, le Directeur des espaces publics, de l'environnement et des transports de la Ville, indique par mail du 20/02/2019 qu'elle ne formule pas d'objections ni remarques. Je n'ai pas eu communication d'une décision du Conseil municipal à l'ouverture et après enquête publique, l'avis est donc réputé favorable.

## **4. AVIS DU PUBLIC**

Le site Internet du registre dématérialisé a enregistré une bonne fréquentation :

- Page Accueil : 412 consultations,
- Information : 134 consultations,
- Dossier de consultation : 272 consultations et 77 téléchargements,
- Consulter les observations : 1 436 consultations,

- Déposer une observation : 342 consultations,
- Rendez-vous : 120 consultations

Sur la durée de l'enquête publique la répartition est relativement homogène avec une accentuation en début d'EP et sur les derniers jours.

L'information du public via le site me paraît donc satisfaisante.

Concernant les permanences, un unique rendez-vous en présentiel à Boulogne-Billancourt et un rendez-vous téléphonique.

Concernant les observations, 65 sont enregistrées sur le site avec deux doublons. Deux associations ont déposé une observation. L'observation 46 déposée par l'association « Action Environnement Boulogne-Billancourt », et l'observation 52 par l'association Environnement 92 (cette dernière reconnaissant le bien-fondé de répondre aux besoins légitimes de distribution de gaz pour les trois communes concernées), avis défavorables des deux associations, les thématiques abordées ont été reprises selon les thèmes. La présidente de la copropriété riveraine a également déposé une observation n°18, et demande qu'une nouvelle alternative soit trouvée. S'ajoute l'avis défavorable de la Mairie de Boulogne-Billancourt, dont le courrier est joint au registre d'enquête publique de cette ville. S'ajoute également, une pétition qui m'a été transmise et comporte 216 noms tapuscrits. Cette dernière comporte des thématiques présentes dans les observations portées au registre dématérialisé.

J'ai regroupé les observations selon 7 thématiques puis en sous-thèmes comme suit :

Thème 1	Thème 2	Thème 3	Thème 4	Thème 5	Thème 6	Thème N° 7
<b>Environnement et cadre de vie,</b>	<b>Questions juridiques relatives à la parcelle d'implantation du projet</b>	<b>Dépréciation immobilière et préjudice financier générés par le projet</b>	<b>Concertation et information sur le projet</b>	<b>Impacts en termes techniques : et notamment bruit, couloir aérien, dangers inhérents à ce type d'installation</b>	<b>Alternatives au site d'implantation prévu.</b>	<b>Autres problématiques</b>
Environnement	Questions juridiques/propriété du terrain/Entretien par la copropriété		Déficit de concertation	Dangerosité	Proposition d'une alternative d'implantation	Décalage entre le début des travaux et l'avis du Commissaire enquêteur et durée de l'EP au regard du risque
Référence à une espèce protégée	Parcelles privées concernées par le projet d'EP		Qualité de l'information	Étude d'impact, réponses sur les nuisances	Ailleurs ou Pas opposé mais ailleurs	Gaz en décroissance
Qualité de vie	Construction de la route et perte d'une partie de l'espace vert		Difficulté de lecture du dossier	Étude de bruit, nuisances sonores y compris pour la faune animale		Autres
Impact visuel du bâtiment			Durée de l'enquête publique insuffisante pour partager le projet	Zone inondable		

Taille du transformateur			Demande d'un temps de réflexion complémentaire	Situé sur un couloir aérien		
			Pas d'avis du Maire	Périmètre d'études insuffisant		
			Réunion de concertation : pas d'Élu ou technicien de la Ville	Accès pendant les travaux		

Le procès-verbal de ces observations a été transmis le 26 avril par mail appuyé d'une réunion en visio-conférence avec le représentant du Maître d'ouvrage (Annexe n° 8). La réponse m'a été retournée le 8 mai par mail également. Le document est joint en Annexe n° 9.

Le détail des thématiques et sous-thématiques est exposé ci-dessous, pour chacune les réponses apportées par GRTgaz, puis mon positionnement.

### > Thème N° 1 : Environnement et cadre de vie

C'est le thème que l'on retrouve le plus souvent dans les observations. Ainsi, sur les 65 observations, et sur l'ensemble de sous-thèmes, 105 citations en cumulant les différents sous-thèmes. Il peut être décomposé en sous-thèmes comme suit :

#### 1. Sous-thème Environnement

36 observations font référence à ce terme, soit près de la moitié. Il y est employé au sens général du terme.

Observations N° : 1, 2,3, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 42, 46,48,49, 50,51, 52, 55, 56, 62, 63,64,65, 66.

Le projet va amputer une partie des espaces verts, voire pour certaines observations la totalité du terrain de jeux pour enfants. La ville de Boulogne-Billancourt est dense, il existe peu d'espaces verts et notamment dans ce quartier. Il faut éviter le bétonnage. C'est un havre de verdure qui héberge bon nombre d'oiseaux qui viennent y nicher. Risque de nuisances environnementales et nécessité de préserver le patrimoine espaces verts. L'espace accueille un compost pour réduire les déchets organiques. Sans oublier la coupe des arbres pendant les travaux qui assurent la biodiversité. « Écologiquement c'est un massacre » (19). Il faut choisir un site plus respectueux de l'environnement. Ne pas dénaturer un espace vert poumon à l'heure où il est constamment question d'écologie et de bien-être. « Nous voulons protéger le peu d'espaces verts qui nous reste, entre la montagne de béton construite sur l'île Seguin (alors que les constructeurs nous avaient fait miroiter tant d'espaces verts !) et le Grand Paris ... » (35). Les habitants ont déjà subi une partie de l'espace vert avec la construction de la route. Installer le transformateur dans un endroit déjà bétonné plutôt que diminuer un espace vert. Du béton à grande échelle dans une zone végétalisée. Le terrain est une zone tampon entre la résidence et le trafic automobile du Pont de Sèvres. Réduire des espaces verts dont Boulogne Billancourt manque cruellement (5 m<sup>2</sup>/habitant au lieu de 10 m<sup>2</sup> recommandé par l'OCDE/OMS sachant que le sud de la commune est encore plus carencé par rapport au nord qui profite de la proximité du Bois de Boulogne (52). Aujourd'hui la nature en ville est reconnue comme d'utilité publique.

« Combien kg de microparticules les habitants des ensembles d'immeubles de part et d'autre du Pont de Sèvres doivent-ils respirer par an ? Les arbres les absorbent. Plus d'arbres en absorberaient plus, et moins d'arbres en absorberont évidemment moins. ET sur la zone occupée par le transformateur, et sur les zones non sylvandi, on va perdre des

surfaces de pleine terre où pourraient pousser des arbres épurateurs ». ... l'occupation d'un terrain public de 200 m<sup>2</sup> situé dans un quartier ultra urbanisé est une atteinte à une aménité locale indispensable pour les habitants car c'est un des rares espaces verts accessibles du quartier.

### **Réponse de GRTgaz**

GRTgaz est sensible aux problématiques environnementales. Il est important de préciser que le projet ne coupera pas les arbres de hautes tiges présents sur la parcelle AJ36 pouvant héberger bon nombre d'espèces d'oiseaux.

Concernant la réduction des espaces verts, en prenant en compte la superficie de la parcelle AJ36 de 1915m<sup>2</sup> et celle de la parcelle AJ37 de 301 m<sup>2</sup>, le projet occuperait une surface totale de 195 m<sup>2</sup>, soit 9% de ces deux parcelles réunies.

Si nous nous focalisons uniquement sur l'aire de jeux et de détente (AJ17 et une partie de l'AJ36 occupée par la copropriété), le projet réduirait la superficie de cet espace de 17%. Il resterait donc la majeure partie de l'espace pour préserver la biodiversité actuelle.

Le projet de GRTgaz n'a pas d'incidence sur le devenir du restant de la parcelle AJ36 occupée par la copropriété.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 91 m<sup>2</sup> aménagé d'une toiture végétalisée. Elle permettra d'une part une meilleure intégration dans l'environnement actuel et d'autre part de maintenir de la végétation sur cette superficie, avantage dans la lutte contre la pollution et pour le développement de la biodiversité.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends acte de ces éléments qui précisent l'occupation de la parcelle par le projet et montrent un impact limité : pas de coupe d'arbres de haute tige notamment, un poste de distribution conçu de façon à limiter son impact visuel, et une attention portée afin de limiter la réduction de l'aire de jeux, espace très important pour les riverains et leurs enfants.

## **2. Espèces protégées**

Une remarque sur cette question : le hérisson (photo) qui est un animal sauvage en voie de disparition.

### **Réponse de GRTgaz**

Les travaux de GRTgaz vont conduire à réduire la zone d'habitat de 9% sans la supprimer complètement. Les animaux conserveront 91% de cet espace pour leur habitat.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Cette réponse reprend l'attention portée à la protection de la faune animale.

## **3. Qualité de vie**

Nous trouvons 44 références à ce sous-thème, ce qui signifie que sur les 66 observations, environ 66 % des observations reprennent ce sujet.

Observations n° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 64.

Le site d'implantation prévu pour le poste de gaz est situé à proximité immédiate d'une parcelle abritant des immeubles qui bénéficient d'un jardin où habitants, adultes et enfants, peuvent se retrouver en toute sécurité pour jouer, exercer une activité physique, pique-niquer, trouver une zone de détente ou encore nouer des liens. C'est donc une zone de respiration importante pour les riverains. Ce sont 200 familles qui seront touchées par ce projet. Réduction du boulo-drome et suppression des bancs du petit square nuisent à la

qualité de vie locale. C'est aussi l'aire de jeux des enfants qui se voit amputer ou même disparaître pour certaines observations. Ceci est ressenti comme étant d'autant plus important en période de crise sanitaire, sociale et environnementale. Des boulonnais, ont également manifesté leurs réserves pour cette installation, qui sera située sur le trajet de sortie du métro, profitant de cette « détente visuelle ». Le jardin, emblème d'une certaine forme de qualité de vie fait partie intégrante des critères de choix pour un logement par le confort apporté. L'espace sécurisé permet à tous, jeunes enfants et personnes âgées, de retrouver là, en proximité, de quoi se ressourcer. D'autant que les immeubles de la copropriété ne disposent pas de balcons ni terrasses. Ce projet constitue un préjudice d'agrément pour les copropriétaires.

« Pourtant, nous nous félicitons d'être boulonnais, dans une ville où le bien-être de ses habitants est érigé en principe majeur, et qui constitue un moteur fondamental qui anime la mairie et ses élus. Nous pouvons le vérifier à la lecture mensuelle du magazine de la ville, le BBI, eu égard aux nombreux projets et zones végétalisées dont on peut voir l'illustration dans ses pages ». (41).

### **Réponse de GRTgaz**

L'ouvrage de transport par canalisation de GRTgaz, objet de ce projet, conduit à desservir l'ensemble des Boulonnais pour l'utilisation d'une énergie de première nécessité. Le futur poste GRTgaz répond, avant tout, à une utilité pour une grande partie des Boulonnais afin d'assurer l'alimentation en gaz notamment en cas d'hivers très rigoureux. C'est ce qui motive son utilité publique au regard des obligations de service public qui sont assignées à GRTgaz en application des dispositions des articles L. 121-32 et suivants et R. 121-8 et suivants du code de l'énergie.

Le projet de GRTgaz aura un impact sur la parcelle AJ36, propriété de l'État, occupée par la copropriété. Le projet n'aura pas d'incidence sur le devenir du restant de cette bande de parcelle AJ36.

Le réaménagement de l'espace restant sera à déterminer par le propriétaire actuel de cette parcelle. Les bancs existants seront déplacés dans la parcelle AJ17 sans être supprimés. L'espace restera sécurisé pendant et après les travaux de GRTgaz pour permettre aux enfants et personnes âgées de se retrouver.

Pour faciliter l'insertion dans l'environnement, un bardage bois sera installé autour du bâtiment en plus de la toiture végétalisée.

Des arbustes seront plantés côté rue pour améliorer l'aspect visuel pour les piétons sur le trajet du métro.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends acte de ces éléments qui rappellent l'utilité publique du projet et comme précédemment précise l'impact réel du projet. Je note la vigilance de GRTgaz afin de construire un bâtiment à destination technique de qualité sur le plan architectural, répondant en cela à une demande de la Ville de Boulogne-Billancourt.

#### **4. Impact visuel du bâtiment**

17 citations sur cet aspect du projet. Observations n° : 5, 8, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 29, 30, 32, 34, 38, 41, 64.

Les observations font référence à un blockhaus, un bunker voire à un bunker inesthétique, ou encore à l'équivalent de deux wagons de train dans un jardin. L'emprise totale au sol du projet dépasse le seul bâti, avec un grillage. Ceci dénature l'environnement des riverains. « Ce local hideux, a nulle valeur architecturale non seulement gâchera visuellement le paysage des bords de Seine, ... » (8). On parle aussi de « verrue architecturale », de béton à grande échelle sur une zone végétalisée, de poste sombre et sinistre. Les autres remarques se réfèrent uniquement au côté inesthétique du projet.

## **Réponse de GRTgaz**

L'insertion paysagère du bâtiment a fait l'objet d'un travail de qualité par l'agence Duthilleul conseillée par la ville de Boulogne-Billancourt et la Société du Grand Paris. Cette agence d'architecture a été retenue par GRTgaz pour favoriser une insertion esthétique de qualité dans l'environnement et dans la future réhabilitation de la zone. Elle participe également aux autres projets d'aménagement à proximité immédiate du futur poste favorisant la recherche de cohésion architecturale du poste dans son environnement.

Pour que les riverains continuent de bénéficier d'une vue arborée du square, le bâtiment aura une toiture végétalisée. De leurs fenêtres, les habitants ne verront pas un toit en béton tel que généralement construit pour les postes gaz. De plus, les murs du bâtiment seront recouverts d'un bardage, constitué de panneaux verticaux fins en bois pré-grisé. Cette teinte permet de maintenir une couleur du bois homogène sous les intempéries. L'ensemble des menuiseries extérieures et de la clôture seront de teinte gris clair pour s'accorder avec celle du bardage bois.

Un talus, créé derrière la clôture située le long de la rue avec une haie, permettra de mieux intégrer ce bâtiment pour le visuel des passants se rendant au métro.

## **Positionnement du commissaire- enquêteur**

De même que précédemment, je note la vigilance de GRTgaz et sa volonté de construire un bâtiment à usage technique de qualité sur le plan architectural. Il répond bien en cela à la ville de Boulogne-Billancourt qui exprimé cette demande très tôt en phase d'étude.

### **4. Taille du transformateur**

6 citations concernent la taille du transformateur. Celle-ci a des conséquences en termes d'impact visuel et également sur la perception de danger à proximité d'habitations. On peut aussi relier ce point avec celui relatif avec le secteur du gaz en décroissance (pourquoi si grand ?). Observations n° : 9, 14, 26, 32, 41, 55.

## **Réponse de GRTgaz**

Les dimensions du bâtiment sont corrélées directement à la taille du poste de livraison à la distribution publique de gaz et permettent de répondre aux besoins des Boulonnais pour l'alimentation en gaz de la moitié de la ville.

Les contraintes techniques et de sécurité, liées à ce type d'installation, requièrent la construction d'un bâtiment de dimensions de 15m de long, 6m de large et 4.2m de haut (garde-corps compris). Ces dimensions sont similaires aux installations du même type en zones urbaines ou hyper-urbaines.

## **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Cette précision est utile à la compréhension du sujet.

### **> Thème n° 2 : Questions juridiques relatives à la parcelle d'implantation du projet**

29 observations peuvent être rattachées à cette thématique, soit près de 44 %. C'est un des points importants qui ressort des observations de l'enquête publique. On peut le décomposer en sous-thèmes comme suit.

#### **1. La propriété du terrain et son entretien**

27 observations font référence à cet item. Observation N° : 1, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 43, 47, 54, 60, 61, 62, 63, 65, C'est donc le deuxième sujet de remarques portées au registre électronique. La parcelle concernée par le projet



d'implantation est enregistrée au cadastre comme propriété de l'État (acquise à l'origine par la RATP). Cependant la propriété effective est contestée par les copropriétaires. Pour ces derniers, ils ont la jouissance de la parcelle et l'entretiennent depuis de nombreuses années, soit plus de 50 ans, et s'estiment chez eux ; ils assument ainsi l'entretien courant (tonte des pelouses, élagage des arbres, ...) comme de plus grosses réparations (grillages, arbres tombés lors de la tempête, etc.). Une observation évoque un rapt de l'espace vert. A minima ils estiment avoir « un droit de regard » sur ce qui peut être fait sur ce terrain et parlent de « jardins privatifs ».

#### **Réponse de GRTgaz**

En cas d'acquisition par GRTgaz de la partie de la parcelle concernée par les installations de GRTgaz, le terrain serait cédé tel qu'étant libre de toute occupation par le propriétaire actuel de ce bien qui relève du domaine de l'État. Aucune servitude n'a aujourd'hui été identifiée sur les relevés hypothécaires. À ce jour, rien ne permet d'affirmer qu'un titre de propriété a été conféré aux copropriétaires.

Le projet de GRTgaz n'a pas d'incidence sur le devenir du restant, après travaux, de la parcelle AJ36.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends note de la réponse apportée, il s'agit à mon sens d'un point essentiel concernant la maîtrise de la propriété foncière du site d'implantation du projet.

### **2. Parcelles privées impactées par l'enquête publique**

1 observation n° 65 : « Dans l'enquête, il n'est pas fait part de ou des parcelles privées impacté par l'enquête d'utilité publique, bien que cela soit le cas ».

#### **Réponse de GRTgaz**

Des conventions de servitude devront être signés avec les propriétaires des parcelles privées impactées par le projet.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends acte de cette réponse. Toutefois, il aurait été intéressant de retrouver les références des parcelles concernées dans le dossier d'enquête publique, dans la pièce ayant trait à l'annexe foncière traitant des servitudes.

### **3. Construction de la route et perte d'une partie de l'espace vert**

1 observation n° 36. Une partie des espaces a été supprimée lorsque la route a été construite.

#### **Réponse de GRTgaz**

Ces modifications de destination des parcelles sont antérieures au projet de GRTgaz et ne sont pas de son ressort.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Effectivement, GRTgaz ne peut être mis en cause pour des travaux qu'il n'a pas effectués.

### **> Thème n° 3 : Dépréciation immobilière et préjudice financier générés par le projet**

15 observations abordent cette question, soit 23%. Observations n° : 3, 7, 9, 12, 14, 18, 31, 32, 36, 38, 41, 47, 49, 50, 55.

Au regard des nuisances générées par le projet, les copropriétaires estiment que leurs appartements vont subir une décote financière voire un arrêt brusque des possibilités de cession. Par ailleurs, une observation porte sur la suppression des places de parking pendant les travaux générant un coût de parking payant. On parle de « Perte par la dépréciation inévitable de la valeur des biens immobiliers des résidents, et qui touchera au minimum les 2 immeubles qui en auront la jouissance visuelle. A savoir au bas mot 120 propriétaires. Que deviendront ces familles qui, au hasard d'une naissance ou des enfants qui grandissent, voudront gagner une pièce supplémentaire ? Ils ne pourront plus se reloger à Boulogne, faute d'un budget qui aura été fortement et injustement amputé, et seront contraints de s'éloigner considérablement » (41). « Impact négatif sur la valeur immobilière donc dommage intérêts à évaluer pour chaque co-propriétaire dans la résidence » (49).

### **Réponse de GRTgaz**

Le projet est induit par la construction de la future gare du métro ligne 15 portée par la Société du Grand Paris. Il est donc d'utilité publique pour le bien des Boulonnais.

Il n'est pas prévu que GRTgaz verse des indemnités aux copropriétaires.

Lors des travaux, aucune place de parking de la résidence ne sera supprimée ni neutralisée. Les accès chantier se feront depuis la route directement dans la parcelle AJ36. Les résidents pourront ainsi stationner leurs véhicules aux places de la copropriété sur la parcelle AJ17.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends note de la réponse apportée par GRTgaz qui d'une part resitue le projet dans le cadre global du Grand Paris Express et sa ligne 15 qui l'a conduit à déplacer le poste de distribution de gaz. Il indique le maintien de l'accès au stationnement sur les parkings privés de la copropriété pendant les travaux.

#### **> Thème n° 4 : Concertation et information sur le projet**

48 citations sont relatives à ce thème, que j'ai décomposé en 7 sous-thèmes. C'est le deuxième point en importance qui fait l'objet de remarques.

##### **1. Déficit de concertation**

23 itérations sur les 66 observations, soit 30 % environ. Observations n° : 3, 5, 6, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 29, 41,44, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 62, 65, 66.

Des termes forts sont employés pour traduire l'étonnement, la stupeur, voire la colère des habitants d'avoir découvert ce projet tardivement. Pas de concertation préalable : ni avec les habitants, ni le syndic, ni le conseil syndical. Ce point est lié au sentiment qu'ont les copropriétaires d'avoir la jouissance exclusive des espaces verts jouxtant leur parcelle depuis de nombreuses années. Le courrier déposé par le Maire de Boulogne-Billancourt sur le registre papier indique que le projet doit être concerté avec les Collectivités et riverains.

« Ce n'est que lors d'une rencontre fortuite avec les représentants de GRT Gaz il y a quelques semaines que nous avons eu quelques détails du projet, alors que les travaux devraient débuter en juillet 2021 ! » (1). « Après l'annonce brutale et sans préambule du projet de construction du transformateur de gaz, » (3). « je m' étonne de découvrir dans le dossier que la Société du Grand Paris a fait l'acquisition de la parcelle AJ30 pour permettre la construction du poste en 2018. Nous découvrons ce projet en mars 2021 ! » (5). « Soudainement, un projet est présenté sans que notre résidence en ait eu écho avant seulement quelques jours ! Aucune concertation préalable ni même une prise de contact avec ses représentants ! Je n'ose croire que nous soyons, en tant qu'administrés de ce

secteur de Boulogne-Billancourt, tenus pour quantités négligeables ! Aucun projet, de quelque nature que ce soit, ne justifie une telle position ». (6). Idée d'une décision unilatérale. « Je suis révoltée par la procédure expéditive concernant l'installation de ce poste de distribution de gaz qui met les résidents au pied du mur et les traite par le mépris. » (20). « "Stupeur et tremblement, C'est le nom qui aurait pu être donné à ce projet. Stupeur, par la brutalité de l'annonce et le futur très proche, beaucoup trop proche, des travaux qui ont été annoncés. ... » (41) « Étonnés car non informés. Des bribes de conversations, et le déplacement sur ce terrain de personnes en gilet orange ont été des signaux d'alerte de ce qui se préparait. Quel manque d'égard en effet et de considération. » (47). Le manque de visites sur le terrain est également évoqué car il aurait permis de voir que les espaces sont utilisés par les copropriétaires.

### **Réponse de GRTgaz**

Dès le début de la procédure administrative, les maires et services de l'État concernés par le projet ont été consultés du 04/02/2019 au 04/04/2019. La DRIEE a notifié la fin de la consultation des maires et services le 18/04/2019 avec l'ensemble des 6 réponses (ministère des Armées, ARS92, CCI92, Conseil Départemental 92, Direction des affaires culturelles, ville de St Cloud). La ville de Boulogne-Billancourt n'a pas répondu à cette consultation.

À la suite des réponses de la MRAe du 02/05/2019 sur l'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU (avis favorable sans mise à jour du PLU) et celle de la DRIEA du 27/06/2019 sur les demandes de modification du PLU, GRTgaz a sollicité la ville de Boulogne-Billancourt le 15/07/2019. Une première rencontre a été organisée le 19/07/2019.

Des réunions ont, ensuite, été organisées avec la ville de Boulogne-Billancourt et Grand Paris Seine Ouest pour aborder l'implantation du poste et son aménagement paysager :

- Le 02/10/2019 en mairie de Boulogne-Billancourt,
- Le 26/02/2020 en mairie de Boulogne-Billancourt,
- Le 22/04/2020 par visio-conférence

En fin d'année 2019, la Société du Grand Paris a transmis un courrier à la Ville de Boulogne-Billancourt pour rappeler l'historique de la validation de l'implantation et la nécessité de respecter les délais de mise en service du poste. Le maire de Boulogne a répondu, par courrier du 05/06/2020, en acceptant l'implantation et rappelant l'importance de l'intégration urbaine et paysagère du poste.

Avant de relancer un nouvel examen au cas par cas du projet modifié, GRTgaz a organisé une réunion pour aborder les modifications au règlement du PLU proposées dans le cadre de la mise en compatibilité avec la ville de Boulogne-Billancourt et GPSO (03/07/2020).

GRTgaz a donc eu des échanges réguliers sur le projet avec les interlocuteurs de la ville de Boulogne-Billancourt.

Avant le début de l'enquête publique, GRTgaz a organisé, sur site, une première présentation du projet le 19/03/2021 avec la participation de cinq copropriétaires et du représentant du syndicat de copropriété. Une seconde réunion a été organisée et animée par GRTgaz le 07/04/2021 pour présenter le projet aux représentants de la copropriété accompagnés du représentant de leur syndicat et de leurs conseillers juridiques.

Le projet a été porté devant le public dans le cadre de l'enquête publique, et ce, dans le cadre légal. La mise en compatibilité du PLU ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis émis par l'Autorité environnementale, elle n'est donc ni soumise à concertation préalable ni au droit d'initiative.

GRTgaz n'est pas impliqué dans les acquisitions de la société du Grand Paris et ne pourra pas répondre à l'observation sur l'acquisition de la parcelle AJ30.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Compte tenu de l'emplacement du projet, et même si les textes ne l'imposent pas, une concertation préalable aurait permis d'associer les riverains plus tôt dans le processus d'étude et aurait été plus respectueuse de la place des riverains directement concernés puisqu'utilisateurs de la parcelle au quotidien. Je regrette que cela n'ait pas été fait.

### **2. Qualité de l'information**

12 observations évoquent une information limitée, tardive, marquent l'absence de plan précis pour le projet à venir et une implantation imprécise du bâtiment. Observations n° : 6, 11, 14, 15, 17, 18, 27, 41, 46, 48.

« Curieusement, il n'est pas fait mention de l'emplacement exact du projet de construction ! Il me semble que cela est en totale contradiction avec les informations qui stipulent que " Cette procédure associe le public en lui permettant de mieux comprendre son intérêt et sa bonne insertion dans le cadre de sa vie local et quotidien " » (6).

Plusieurs observations relatent le fait que l'information n'a été diffusée que 3/4 mois avant le début des travaux. L'information est imprécise (ex. impact sur la faune locale). Pas de présentation directe du projet.

### **Réponse de GRTgaz**

Les éléments du dossier administratif et leur niveau de précision répondent aux formats réglementaires.

Le dossier mis à l'enquête publique a fait au préalable l'objet d'une instruction par les services de l'État en charge d'en vérifier sa complétude et sa régularité en application des dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement. Le niveau de précision des éléments du dossier répond aux exigences dudit référentiel réglementaire.

Notamment, les plans d'implantation du projet dans la pièce 4 du dossier administratif de GRTgaz sont à établies à une échelle appropriée. Des plans plus précis seront fournis dans le dossier du permis de construire.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Il existe un chemin entre le minimum exigé par les textes, qui a certes été réalisé, et la conduite d'une opération sur le terrain. A mon sens, une information en amont aurait permis de partager les enjeux du projet et ce avant la finalisation des études qui sont nécessairement longues sur ce type de projet.

### **3. Difficulté de lecture du dossier**

5 observations font référence à la difficulté de lecture du dossier d'enquête publique. Observations n° : 46, 48, 53, 57, 58.

Les préoccupations se réfèrent à l'absence de sommaire, à un dossier volumineux, technique qui offre peu de facilités pour voir les points sur lesquels donner un avis sans être spécialiste du gaz, l'explicitation du projet est noyée dans la masse des documents.

« il est à noter que le dossier devant permettre à tous de porter une appréciation éclairée du projet dans le cadre de l'enquête publique, est à la fois très difficile à analyser et incomplet.

En effet, on n'y trouve pas de descriptif précis du poste de distribution (emplacement exact, dimensions du poste, emprise au sol du projet, aspect, nuisances éventuelles...). Ce n'est que lors de contacts informels sur le site que nous avons pu avoir des informations orales (et évolutives ! ....) sur la réalité du projet. » (48).

Et (57) : « Aucune étude d'impact n'est présente dans le dossier, aucune simulation visuelle du poste, aucune dimension précise, aucun plan d'architecture, aucune idée de ce à quoi ressemblera le terrain une fois les travaux finis. Rien !!! Le seul plan qui a été fourni est un emplacement signalé en jaune sur une carte vue du ciel. Cultiver le manque de transparence à ce niveau relève du grand art. Par contre, on a des kilomètres de pages indigestes indiquant que GrtGaz est une entreprise responsable et compétente, qui respecte la parité homme/femme, qui connaît parfaitement son métier et la taille des tuyaux, etc... Heureusement, a-t-on envie de dire, on aurait peur que ce soit moins, même si on s'en fiche un peu. Mais sur le projet en lui-même, rien qui nous intéresse. Ils auraient voulu cacher leur copie qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement. Cette absence d'effort de présentation laisse la désagréable impression que ce projet leur est acquis d'avance et que les dés sont pipés. Le message en substance étant, laissez faire les pros, faites-nous confiance. Et bien non, surtout pas, ce serait une erreur. ...»

### **Réponse de GRTgaz**

Une table des matières est présente en début de dossier pour énumérer les différentes pièces accompagnées de leurs références réglementaires. Un sommaire est présent dans les pièces les plus importantes pour en faciliter la lecture (pièces 3, 4 et 7).

Le dossier comporte également un résumé non technique (pièce 3) facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la demande d'autorisation.

Les détails des plans du dossier répondent aux formats réglementaires. Le plan le plus précis permet de voir l'ensemble du tracé du projet, objet du présent dossier. Les descriptifs plus précis du poste de livraison de gaz seront intégrés dans le dossier de permis de construire.

La soumission à étude d'impact des projets, plans et programmes est encadrée par les dispositions du code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Soit les projets, plans et programmes sont soumis à étude d'impact systématique sur la base de seuils ou des critères soit après avis de l'Autorité environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas. Ce projet ne rentre pas dans le périmètre de l'étude d'impact systématique, en revanche il a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU. Dans sa décision n° MRAe-IDF-2020-5680 en date du 30 décembre 2020, la MRAe ne soumet pas cette opération à évaluation environnementale. Cet avis était joint en pièce n° 16 du dossier soumis à enquête publique.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Comme évoqué lors de l'examen du dossier, il m'est apparu que celui-ci permet de comprendre globalement le projet et ses enjeux, il répond aux textes pour ce type d'enquête publique. Toutefois, et afin de mieux informer le public, il me semble qu'auraient pu être ajoutées dans le dossier d'enquête, des images du futur poste ainsi qu'une simulation de l'implantation montrant l'impact réel du projet de poste.

#### **4. Durée de l'enquête publique insuffisante pour partager le projet**

3 observations sont afférentes à ce point : n° 58, 59, 62. L'argument repose sur le fait que la nature, la complexité de l'ouvrage nécessite un temps de partage plus long.

### **Réponse de GRTgaz**

La durée de l'enquête publique a été fixée par le préfet des Hauts-de-Seine par l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2021-24 en date du 10 mars 2021 pris en application

notamment de l'article L.123-9 du code de l'environnement qui dispose que dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (ce qui est le cas ici – cf. point précédent) alors la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je regrette, au regard de la nécessité d'information du public et de la non-communication d'éléments avant le début de l'enquête publique, que ladite enquête n'ait pas été prévue sur une plus longue durée.

#### **5. Demande d'un temps de réflexion complémentaire**

3 observations pour cet item dont le courrier du Maire de Boulogne-Billancourt. Observations n° 48, 58, 66. Avec l'idée que ce temps supplémentaire permettrait de réaliser une concertation et une remise à plat du projet.

« Il faut donner plus de temps à cette enquête et y produire des documents utiles à sa compréhension, proposer des choix alternatifs d'implantation afin de ne pas léser une copropriété et éviter des abattages d'arbres supplémentaires dans une ville déjà carencée en espaces verts. » (58).

#### **Réponse de GRTgaz**

La ville de Boulogne-Billancourt a été consultée, dès le début de la procédure administrative lors de la consultation des maires et services, puis très régulièrement tout au long du projet lors de la recherche de nouveaux emplacements.

Les comptes rendus des réunions techniques précisent la participation de la ville à chacune d'entre elles. La Société du Grand Paris a également envoyé un courrier au maire de Boulogne-Billancourt à la fin de l'année 2019 pour le sensibiliser sur l'intérêt du projet.

Lors de la réunion du 07/04/2021 d'échanges avec les représentants des riverains, GRTgaz est resté ouvert aux emplacements alternatifs proposés. Ils ont été étudiés par GRTgaz mais sont incompatibles du point de vue technique avec l'installation d'un poste gaz.

Sur l'implantation proposée par GRTgaz sur la parcelle AJ36, aucun arbre de haute tige ne sera coupé.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends acte de la réponse qui rappelle les temps de travail et de concertation avec la Ville en amont de l'enquête publique.

#### **6. Pas d'avis du Maire**

1 observation, n° 46, indique : « ... Enfin, notons que le maire de Boulogne n'a pas donné son avis. C'est vraiment surprenant. Il nous semble que ce projet ne peut se faire sans son accord, et il nous semble douteux qu'il adhère à la dégradation environnementale de cet endroit si peuplé (Square du Pont de Sèvres et Pont de Sèvres). »

#### **Réponse de GRTgaz**

Le projet de GRTgaz prévoyait initialement une implantation de ses ouvrages sur la parcelle AJ37. Après les concertations avec la mairie en 2020, la mairie a demandé l'implantation des ouvrages de GRTgaz sur la parcelle AJ36.

Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz, la consultation des maires des communes concernées est requise en application de l'article R. 555-14 - I du code de l'environnement. Et le III du même article dispose qu'en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, l'avis est réputé

favorable. Par conséquent, l'absence de réponse de la ville de Boulogne-Billancourt à ce stade de la procédure vaut accord tacite.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et en application de l'article L 153-52 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Cet examen a eu lieu le 18 janvier 2021 comme l'atteste son Procès-Verbal joint au dossier en annexe de la pièce n°14. À ce titre et au-delà des différentes réunions, la ville de Boulogne-Billancourt a été consultée officiellement et n'a pas manifesté d'opposition à la mise en compatibilité du PLU pour l'implantation de ce poste de livraison gaz.

Le maire de Boulogne-Billancourt a déposé un avis défavorable le dernier jour de l'enquête publique.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends acte de la réponse qui rappelle les temps de concertation avec la Ville en amont du projet. Je note que la Ville a été associée aux différentes étapes d'études du projet et qu'elle a ainsi été amenée à donner son avis pour chacune de ces étapes, avis évoluant dans des sens parfois différents.

Au regard du déroulement de l'enquête publique et des avis qui se sont exprimés, le Maire a effectivement fait déposer à la fin de l'enquête publique un courrier à mon intention exprimant un avis défavorable.

Le Conseil municipal ne s'est pas exprimé, à ma connaissance, à la présente date, au titre de l'article R512-20 du Code de l'environnement.

#### **7. Réunion de concertation : pas d'Élu ou technicien de la Ville**

1 observation, n° 60, indique : « C. Lors de la réunion de concertation qui devait être tenue à la mairie de la ville, aucun élu n'était présent ni aucun technicien de la ville, celle-ci était seulement représentée par un architecte qui fait des travaux pour la ville mais qui n'a aucun pouvoir technique ni d'élu ; ... »

#### **Réponse de GRTgaz**

La réunion du 07/04/2021 ne s'agit pas en tant que telle d'une concertation (cf. réponse point ci-avant) mais d'une réunion de présentation du projet aux représentants des copropriétaires. Initialement prévue en mairie, cette réunion a dû être organisée par visioconférence compte-tenu des conditions sanitaires actuelles.

L'Élu, souhaité par les copropriétaires, a bien été invité à cette réunion. La ville était représentée par le responsable du département Urbanisme et l'architecte au service études et prospectives urbaines.

#### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends note de la réponse apportée.

### **> Thème n° 5 : Impacts en termes techniques et notamment bruit, couloir aérien, dangers inhérents à ce type d'installation**

#### **1. Dangérosité**

23 observations sur les 66 évoquent ce thème, soit un peu plus du tiers. Observations n° : 3, 5, 6, 8, 11, 14, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 43, 46, 49, 50, 55, 58, 61, 67.

C'est un sujet de préoccupation assez présent que le dossier d'enquête publique n'a pas levé. En effet, le volume relatif à l'étude de dangers est évoqué comme peu rassurant ou peu compréhensible pour des non spécialistes. La proximité entre les habitations (moins de 30 m), les jeux des enfants, le parking et le poste de gaz est un élément regardé comme un risque avéré, avec des risques d'explosion voire de fuite. Ce risque est étendu aux riverains circulant chaque jour sur le parcours des transports en commun.

« Avez-vous regardé les plans ? Ce poste de béton énorme va détruire notre environnement et représente un risque industriel qui n'est pas pris en compte dans la soit-disante étude. Avons-nous besoin d'attendre une catastrophe comme AZF pour se dire après que c'était une mauvaise idée ? ». (55).

« A partir des plans présents, dans l'enquête publique, l'emplacement d'une canalisation avec une pression de 23.9 bars va passer à quelques mètres (2-3 mètres) d'un bâtiment de 10 étages, ce qui est très anxiogène, lorsque l'on voit sur des bâtiments, les dégâts causés par des fuites de gaz alimentés en 4 bars. Il est certain que si une fuite de gaz s'opère aux abords du bâtiment, en raison des nombreuses galeries causées par les nuisibles, cela conduira de facto à une implosion de ce bâtiment. » (65).

### **Réponse de GRTgaz**

Le contenu de l'étude de dangers des canalisations de transport de fluide présentant un risque pour l'environnement dont celles de gaz naturel est réglementé par les dispositions de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement et des textes pris en application ainsi que par le guide professionnel du GESIP n°2008/01. Ces exigences conduisent à produire un document volumineux, pour lequel GRTgaz fait ses meilleurs efforts pour le rendre compréhensible par des non spécialistes. Toutefois, il n'est pas possible de tout vulgariser dans ce document, c'est pour cela que le dossier est complété d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation.

L'étude de dangers aborde les effets de la canalisation DN500 présente aux bords de Seine et ceux de l'installation d'un nouveau poste gaz et de son branchement. Le bâtiment de la copropriété est déjà dans les bandes d'effets de la canalisation DN500. Les bandes d'effets du nouveau poste dépassent de quelques mètres celles de la canalisation existante sans pour autant atteindre les bâtiments de la copropriété.

Le poste gaz comporte les éléments de sécurité internes réglementaires. Il fait l'objet d'une détection de gaz et d'une télésurveillance 24h/24 avec astreinte. Le bâtiment est quant à lui ventilé avec des équipements spécifiques réglementaires visant à limiter les risques propres à ce type d'installation.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends note de la réponse apportée.

#### **2. Études d'impact, réponses sur les nuisances**

4 observations à ce titre, n° : 13, 46, 53, 60.

Il est fait référence à l'absence d'étude d'impact et l'absence de réponses sur les nuisances.

### **Réponse de GRTgaz**

La soumission à étude d'impact des projets, plans et programmes est encadrée par les dispositions du code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Soit les projets, plans et programmes sont soumis à étude d'impact systématique sur la base de seuils ou des critères soit après avis de l'Autorité environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas. Ce projet ne rentre pas dans le périmètre de l'étude d'impact systématique, en revanche il a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la mise en compatibilité par déclaration



d'utilité publique du PLU. Dans sa décision n° MRAe-IDF-2020-5680 en date du 30 décembre 2020, la MRAe ne soumet pas cette opération à évaluation environnementale. Cet avis a été joint en pièce n° 16 du dossier soumis à enquête publique.

### Positionnement du commissaire- enquêteur

Je prends acte de la réponse qui rappelle bien le cadre.

### **3. Études de bruit, nuisances sonores y compris pour la faune animale**

7 observations ont été produites sur l'absence de ce type d'études : n° 18, 32, 34, 35, 46, 49, 65.

Les observations portent sur les études de bruit, continu, « sifflement » lié au générateur et également au danger que ce bruit peut représenter pour la faune animale. Le bruit généré par la construction et l'entretien du poste est également évoqué dans un environnement déjà sollicité sur ce plan.

### Réponse de GRTgaz

Même en l'absence d'étude d'impact, tout exploitant est tenu de respecter la réglementation en vigueur y compris en matière de limitation des nuisances sonores. Dans le cas présent, il s'agit des dispositions applicables aux bruits de voisinage articles R1336-4 à R1336-13 du code de la santé publique.

En fonctionnement, les émissions sonores du poste de livraison gaz sont fortement atténuées par le bâtiment en béton. Par ailleurs, des dispositions sont prises à la conception et par le choix des équipements pour réduire les émissions à la source. Lorsque les portes sont fermées, le niveau sonore est très faible et ne gêne ni les passants ni les personnes vivant à proximité.

Durant la phase de construction, les entreprises de construction respectent les horaires réglementaires pour les journées de chantier. GRTgaz demandera aux entreprises d'équiper leurs engins de réducteurs de bruits. Sur une pelle mécanique, par exemple, le signal de recul « cri du lynx » réduit les nuisances sonores pour les riverains et les animaux à proximité.

### Positionnement du commissaire- enquêteur

Je prends acte de cette réponse.

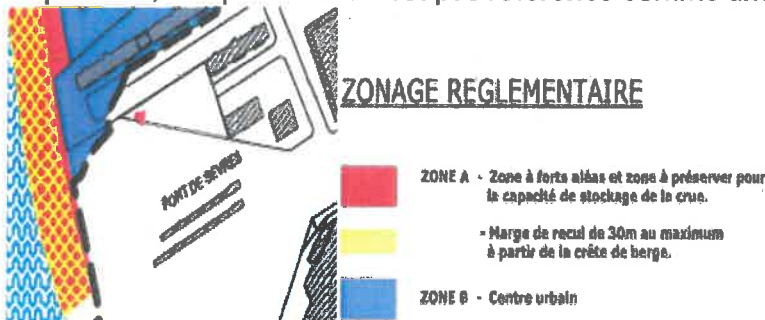
### **4. Zone inondable**

L'observation n° 61 stipule que le projet est situé dans une zone inondable.

### Réponse de GRTgaz

La commune de Boulogne-Billancourt est affectée par le risque d'inondation par débordement de la Seine et par remontée de nappe.

Cependant, l'emplacement n'est pas référencé comme une zone à forts aléas.



### Positionnement du commissaire- enquêteur

Je prends acte de cette réponse qui rappelle les éléments portés au dossier d'enquête publique.

## **5. Situé sur un couloir aérien**

L'observation n° 1 indique « Enfin, il est important de noter que ce poste de distribution sera situé exactement sur le couloir aérien (extrêmement fréquenté) réservé au trafic des hélicoptères. »

### **Réponse de GRTgaz**

GRTgaz a bien identifié un couloir aérien notifié dans le PLU, mais l'emplacement des ouvrages GRTgaz à construire n'est pas situé dans l'emprise de ce couloir aérien.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

## **6. Périmètre d'études insuffisant**

1 observation, n° 58, expose que « - ce projet doit s'inscrire dans le cadre du réaménagement complet de ce qui est appelé les "oreilles de Mickey" (l'échangeur de ce côté du Pont de Sèvres) et de la gare routière qui ne figure pas dans les documents proposés. A ce titre, l'espace choisi est le seul offrant, dans ce quartier très dépourvu en espaces verts, un lieu sécurisé aux familles. »

### **Réponse de GRTgaz**

La consultation des maires et services permet d'informer les porteurs de projets (mairie, Établissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest, Département, etc.) afin qu'ils intègrent le projet de GRTgaz dans leurs futurs aménagements.

Le choix de l'agence Duthilleul conseillée par la ville de Boulogne-Billancourt et la Société du Grand Paris, participe également à la cohésion architecturale du projet de GRTgaz au regard des autres projets d'aménagement à proximité immédiate du futur poste.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

Je prends note de la réponse apportée.

## **7. Accès pendant les travaux**

1 observation n° 38 fait référence aux difficultés d'accès et de stationnement des habitants pendant les travaux.

### **Réponse de GRTgaz**

Lors des travaux, aucune place de parking de la résidence ne sera supprimée ni neutralisée. Les accès chantier se feront depuis la route directement dans la parcelle AJ36.

### **Positionnement du commissaire- enquêteur**

L'avis de la CCI joint au dossier comporte également une partie de la réponse en soulignant que la circulation sera maintenue pendant les travaux sur les voies concernées.

## **> Thème n° 6 : Alternatives au site d'implantation prévu**

Deux sous-thèmes ont été repris.

### **1. Proposition d'une ou plusieurs alternatives d'implantation**

10 observations proposent des alternatives au site d'implantation prévu. Observations n° 22, 25, 31, 32, 46, 52, 63, 64, 65, 66.

Les propositions sont différentes et afférentes au bout de verdure situé en face entre les deux rues, les abords de Seine, l'espace contigu à la résidence, une partie proche de la nouvelle station de métro, une partie de la surface artificialisée ou plus largement dans le

périmètre de l'ancienne sous-préfecture, sur le port de Boulogne quai Le Gallo, ou encore au pied du pont sur le quai Georges Gorse BD62, sur la parcelle en friche AL151 entre la rue de Sèvres et la rue de Bellevue, sur le quai Alphonse le Gallo au droit des écuries (angle rue Gallieni), à côté du Club House du Stade Quai Le Gallo.

### **Réponse de GRTgaz**

L'implantation retenue par GRTgaz est issue de la concertation amont avec la Société du Grand Paris et la ville de Boulogne-Billancourt depuis l'origine de la restructuration du secteur du Pont de Sèvres. Elle a conduit à la mise à l'arrêt définitif en 2018 du poste de livraison gaz implanté initialement rue du Vieux Pont. Plusieurs emplacements ont été étudiés. Seuls, les emplacements sur les parcelles AJ36 et AJ37 sont compatibles avec les délais imposés par les contraintes du distributeur GRDF. La mise en service du poste GRTgaz pour l'hiver 2021-2022 est nécessaire afin de garantir une continuité d'alimentation en gaz pour la ville de Boulogne-Billancourt. En effet depuis plus de 3 ans, la gestion du réseau est à flux tendu et il n'est pas dans sa configuration normale (2 postes GRTgaz au lieu de 3) pour garantir à la collectivité de Boulogne Billancourt une sécurisation d'alimentation gaz en période de grand froid. Tout report de ce projet, expose la collectivité à ce risque.

Tous les autres emplacements, notamment ceux proposés par la copropriété et la ville de Boulogne-Billancourt, ont été étudiés par GRTgaz mais sont incompatibles du point de vue technique avec l'installation d'un poste gaz.

Le choix d'un nouvel emplacement entraînerait des retards conséquents, pour l'alimentation du distributeur GRDF, de l'ordre de trois années supplémentaires à minima.

### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

La réponse rappelle l'intérêt public du projet, ce que je comprends, en le liant à l'importance du calendrier de réalisation. Il est difficile d'opposer au public les questions de calendrier du projet, alors même que l'enquête publique s'est déroulée sur un temps court. A mon sens, engager une concertation dans la seule phase d'enquête publique, c'est-à-dire en toute fin des études sans aucune information ni concertation préalables n'est pas de nature à faciliter l'acceptabilité des projets.

#### **2. Ailleurs ou pas opposé mais ailleurs**

15 observations déclarent ne pas être opposés à cet ouvrage, voire reconnaissent la nécessité d'un tel poste Mais leurs auteurs demandent qu'il soit implanté sur un site plus approprié, moins gênant pour l'urbanisme. Observations n° : 2, 5, 11, 12, 18, 27, 28, 29, 30, 33, 37, 41, 50, 52, 55.

### **Réponse de GRTgaz**

Les emplacements sur les parcelles AJ36 et AJ37 sont les seuls compatibles avec les délais imposés par les contraintes du distributeur GRDF. La mise en service du poste GRTgaz pour l'hiver 2021-2022 est nécessaire afin de garantir une continuité d'alimentation en gaz pour la ville de Boulogne-Billancourt. En effet depuis plus de 3 ans, la gestion du réseau est à flux tendu et il n'est pas dans sa configuration normale (2 postes GRTgaz au lieu de 3) pour garantir à la collectivité de Boulogne Billancourt une sécurisation d'alimentation gaz en période de grand froid. Tout report de ce projet, expose la collectivité à ce risque.

Tous les autres emplacements, notamment ceux proposés par la copropriété, entraîneraient des retards conséquents, pour l'alimentation du distributeur GRDF, de l'ordre de trois années supplémentaires.

### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Voir ma réponse sur le point précédent.

## > Thème n° 7 : Autres problématiques

3 autres observations ne se rattachent pas réellement à un des thèmes retenus.

### **1. Délai entre le début des travaux et l'avis du Commissaire enquêteur et durée de l'EP au regard du risque**

3 observations évoquent ce point. Observations n° : 17, 47, 58. Les observations renvoient au court délai entre la fin de l'enquête publique et le début des travaux. Elle est également définie comme courte compte tenu de son objet pour un équipement pouvant présenter des risques dont l'implantation est prévue à proximité immédiate des logements.

#### **Réponse de GRTgaz**

Les travaux ne peuvent être entrepris qu'à l'obtention des autorisations requises qui sont notifiées à GRTgaz dans un délai compatible avec ceux prévus par le code de l'environnement. Dans le cas présent, compte tenu de la mise en compatibilité du PLU, ils peuvent commencer au plus tôt 3 mois ½ après la fin de l'enquête publique. Ce délai intègre les avis du conseil municipal de Boulogne-Billancourt, de l'Établissement Public Territorial et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

#### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Voir les réponses précédentes ; il est certain que le défaut de concertation peut générer de la part du public ce sentiment de manquer de temps.

### **2. Secteur du gaz en décroissance**

L'observation n° 32 interroge le fait que le gaz est en décroissance, ce qui peut avoir une incidence sur le projet, pour le moins la taille.

#### **Réponse de GRTgaz**

Les besoins d'alimentation en gaz de la Ville de Boulogne-Billancourt sont définis par le concessionnaire du réseau de distribution publique (GRDF) sur la base d'études et non par le transporteur GRTgaz. En application des dispositions pertinentes du code de l'énergie et de la surveillance réalisée par la Commission de régulation de l'énergie, GRTgaz se doit d'apporter une réponse aux besoins exprimés par GRDF et n'est pas autorisé à mettre en cause la validité de cette demande.

#### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

### **3. Autres**

2 observations n° 5 et 29 interrogent sur le déroulé des études. Ces deux questions renvoient à la conduite de l'opération en lien avec l'information qui en a été faite ainsi qu'aux différentes hypothèses travaillées : « Je m'étonne de découvrir dans le dossier que la Société du Grand Paris a fait l'acquisition de la parcelle AJ30 pour permettre la construction du poste en 2018. Nous découvrons ce projet en mars 2021 ! » (5) et « que s'est-il passé entre le 20/03/2014 (date de création du plan) le 12/11/2015 (déplacement de l'emplacement du projet) et aujourd'hui ? Nous n'avons jamais été consultés sur ce projet alors que la copropriété a investi dans son terrain à travers tout un aménagement à destination du voisinage et des enfants. Pourquoi soudainement le 6 juillet 2020 le projet a-t-il été déplacé ? » (29).

#### **Réponse de GRTgaz**

Le déroulé des études ne nécessite pas de consultation autre que celles prévues par la réglementation (consultation de l'administration via la consultation des maires et services, consultation du public via l'enquête publique).

#### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je renvoie aux précédentes réponses concernant l'information et la concertation préalables.

## **5. REMARQUES ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Au regard de l'usage de la parcelle prévue pour le projet qui apparaît lorsque l'on se déplace sur site, et de l'enjeu calendaire du projet qui nécessite d'anticiper toutes questions, vous voudrez bien m'indiquer ce qui vous a conduit à ne pas engager et organiser très en amont de l'enquête publique un processus de concertation avec les riverains.

#### **Réponse de GRTgaz**

Le projet a été porté devant le public dans le cadre de l'enquête publique, et ce, dans le cadre légal. Une concertation du public n'est pas obligatoire du point de vue réglementaire pour ce type de projet.

GRTgaz a organisé de nombreuses réunions avec les interlocuteurs de la ville de Boulogne-Billancourt en attendant l'accord pour présenter le projet aux riverains.

#### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Comme indiqué précédemment je regrette une information tardive sur le projet et que n'ait pas été envisagée, même si cela n'est pas obligatoire, une concertation.

- L'annexe foncière N° 8 p. 7 du dossier d'enquête publique fait référence à « l'acquisition de la parcelle AJ 30 d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> par la Société du grand Paris pour permettre la construction du poste qui sera clôturée et cédée à GRTgaz avant le début des travaux » : pouvez-vous m'apporter des précisions quant à ces références et me confirmer les références précises de la parcelle d'implantation du projet figurant dans le dossier. Pourriez-vous m'indiquer la superficie d'implantation du projet (périmètre clos et taille du bâtiment à l'intérieur de celui-ci) ainsi que celle de la parcelle d'implantation.

#### **Réponse de GRTgaz**

La superficie d'implantation nécessaire pour le projet GRTgaz est de 195 m<sup>2</sup>. Celle-ci intègre un bâtiment de 95m<sup>2</sup>, une place de stationnement pour un véhicule d'intervention accessible 24h/24 ainsi que le chemin d'accès et des aménagements paysagers.

Elle sera acquise par la Société du Grand Paris pour le besoin de GRTgaz. La parcelle sera clôturée avant déclassement du terrain.

#### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je note que le maître d'ouvrage n'a pas répondu à la première partie de ma question relative aux références portées à l'annexe foncière n°8. Je prends acte de la réponse à ma seconde question.

- La question de la propriété et de l'usage de la parcelle d'implantation du projet semble à interroger et à éclaircir. Lorsque l'on se rend sur place, on se rend compte qu'il existe un grillage et un muret qui séparent bien l'espace vert situé plus haut et les parcelles sur lesquelles jouent les enfants ; y sont installés le compost et l'espace de convivialité.

### **Réponse de GRTgaz**

La Société Grand Paris nous a garanti de nous permettre l'acquisition de cette parcelle en pleine possession des droits de propriété et donc libre de toute servitude. À ce jour, rien ne permet d'affirmer qu'un titre de propriété a été conféré aux copropriétaires.

### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

- Dans la continuité, qu'en est-il du statut juridique de la parcelle d'implantation du projet : domaine public de l'État ou domaine privé ? le cas échéant, les conséquences, au regard des arguments développés par les riverains, ont-elles une incidence sur la réalisation du projet ?

### **Réponse de GRTgaz**

La parcelle d'implantation du projet est du domaine public de l'État.

Avant acquisition par la Société du Grand Paris la parcelle sera clôturée puis déclassée du terrain.

Après travaux, elle sera rétrocédée à GRTgaz.

### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

- Qu'en est-il du statut juridique de la route sous laquelle doit passer la conduite et plus précisément de la partie qui traverse le quai Le Gallo dans la continuité de la résidence et notamment pouvez-vous m'indiquer si la partie de la route concernée par les travaux fait intégralement partie du domaine public.

### **Réponse de GRTgaz**

La route RD01, quai Alfonse le Gallo, fait l'objet d'une utilisation collective ouverte à tous et est nécessaire au fonctionnement d'un service public. La route appartient au domaine public de fait.

### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je prends acte de la réponse.

- Pouvez-vous m'énumérer les parcelles qui seraient susceptibles d'être concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le projet.

### **Réponse de GRTgaz**

Les parcelles à proximité de la canalisation de branchement seront concernées par les servitudes d'utilité publique. Ces parcelles sont déjà concernées par les SUP de la canalisation existante DN500.

Cela concerne les parcelles AJ35, AJ26, AJ34, AJ17, AJ36 et AJ37.

### **Positionnement du commissaire-enquêteur**

Je regrette que ces précisions ne soient pas portées dans le dossier d'enquête publique. Je remarque que la parcelle AJ 17 appartient à la copropriété jouxtant la parcelle d'implantation du projet. Dans le contexte, si la copropriété qui s'est montrée opposée au projet lors de l'enquête publique ne devait pas donner une suite favorable à une convention de servitude à l'amiable, le Préfet, pourrait être amené à prendre un arrêté préfectoral de servitudes.

Le 17 mai 2021  
Le Commissaire-enquêteur, Françoise PATRIGEON

---

## ANNEXES

---

- **Annexe n° 1** : décision N° E21000003/92 en date du 10/02/2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise nommant Madame Françoise PATRIGEON, commissaire-enquêteur,
- **Annexe n°2** : arrêté DCPAT/BEICEP N° 2021-24 du 10 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique,
- **Annexe n°3** : Constat d'huissier pour l'affichage de début d'enquête publique,
- **Annexe n°4** : Constat d'huissier pour l'affichage dans les 8 jours après démarrage de l'enquête publique,
- **Annexe n°5** : Certificat d'affichage du Maire de Boulogne-Billancourt,
- **Annexe n°6** : Copie de l'information de l'Enquête Publique dans les journaux (Le parisien 92 et les Échos),
- **Annexe n°7** : Décision délibérée du 30/12/2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU,
- **Annexe n° 8** : Procès-verbal de synthèse
- **Annexe n°9** : Réponse de GRTgaz aux observations portées au procès-verbal de synthèse,

**Annexe n° 1** : décision N° E21000003/92 en date du 10/02/2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise nommant Madame Françoise PATRIGEON, commissaire-enquêteur,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

10/02/2021

N° E21000003/92

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-  
PONTOISE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 03/02/2021, la lettre par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la construction d'une canalisation de transport et d'un poste de distribution de gaz "Boulogne-Billancourt" à Boulogne-Billancourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies pour le département des Hauts-de-Seine au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Françoise PATRIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Hauts-de-Seine et à Mme Françoise PATRIGEON.

Fait à Cergy, le 10/02/2021

La présidente,

signé

Nathalie Massias

*Pour expédition conforme,*

*Le greffier,*

**Annexe n°2** : arrêté DCPAT/BEICEP N° 2021-24 du 10 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique,





**Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2021-24 portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;
- Vu** le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 modifié relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la circulaire du 3 septembre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la demande d'ouverture d'enquête publique unique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de ces travaux emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique, formulée par le Directeur de Projet GRT Gaz en sa qualité de responsable du projet dans son courrier du 18 septembre 2020 ;

- Vu** le dossier de demande d'autorisation de construire et exploiter une canalisation de transport de gaz, composé conformément aux dispositions des articles R.555-8 et R.555-32 du code de l'environnement ;
- Vu** le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Boulogne-Billancourt, composé conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** les servitudes d'utilité publique sollicitées au titre de l'article R.555-30-a) et b) du code de l'environnement ;
- Vu** la consultation administrative qui s'est déroulée du 4 février 2019 au 4 avril 2019 conformément aux articles R.555-12 à 15 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis du 29 septembre 2020 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (UD 92- DRIEA) sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le rapport de recevabilité du service instructeur de la DRIEE Ile-de-France sur le projet en date du 22 mai 2019, complété par courriers des 24 juin 2020 et 12 octobre 2020 ;
- Vu** la décision n°MRAe IDF-2020-5680 du 30 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 janvier 2021 ;
- Vu** la décision du 10 février 2021 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Françoise Patrigeon en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Boulogne-Billancourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 8h30 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique concerne trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

### **ARTICLE 2**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt – Direction de l'urbanisme réglementaire - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Françoise Patrigeon, administratrice territoriale en retraite.

#### **ARTICLE 4**

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours et pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage-porte 9) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Du lundi au jeudi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi	de 8h30 à 16h30
Le samedi	de 9h00 à 11h45

- à la mairie de Saint-Cloud – Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.

Du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.  
Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.  
Le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h.  
Le samedi de 8h45 à 12h.

- à la mairie de Sèvres – Bureau des permanences - Hôtel de ville - 54, Grande Rue – 92311 Sèvres Cedex

Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Dans les mêmes conditions, ce dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

#### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en présentiel :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage-porte 9) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

- jeudi 1er avril 2021 de 8h30 à 12h30,  
- vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30.

- à la mairie de Saint-Cloud – Direction des services techniques – salle de l'urbanisme - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.

- samedi 10 avril 2021 de 9h à 12h.

- à la mairie de Sèvres – Salon Saint Omer - Hôtel de ville - 54, Grande Rue – 92311 Sèvres Cedex

- mercredi 7 avril 2021 de 13h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris en appelant au 01-83-62-45-74, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- mardi 6 avril 2021 de 14h à 18h30,

- mardi 13 avril 2021 de 8h30 à 12h30.

## **ARTICLE 6**

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête de la de la commune siège.

De plus, du jeudi 1er avril 2021 - 8h30 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sous forme numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

<http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet :

<http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

## **ARTICLE 7**

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, aux lieux habituels d'affichage administratif ainsi qu'au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et à celui de l'EPT Grand Paris Seine Ouest. L'accomplissement de cette mesure incombera respectivement aux maires et aux présidents des EPT qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.



L'avis d'enquête du projet sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

- sur le site dédié au projet : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

### **ARTICLE 8**

Pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les trois mairies des communes concernées, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

### **ARTICLE 9**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **ARTICLE 10**

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, autorisation de construire et d'exploiter et instauration de servitudes d'utilité publique) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Boulogne-Billancourt, l'EPT Grand Paris Seine Ouest sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de deux mois, l'EPT Grand Paris Seine Ouest sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

### **ARTICLE 11**

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L123-15 du code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

#### **ARTICLE 12**

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'aux maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières) ou les consulter :

- sur le site dédié au projet : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

#### **ARTICLE 13**

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

#### **ARTICLE 14**

Le projet de création du Poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet d'une autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet de servitudes d'utilité publique définissant les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autre part limitant l'urbanisation, ou interdisant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public, à proximité des ouvrages concernés, ou l'objet d'une décision de refus.

#### **ARTICLE 15**

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet de construction et d'exploitation du Poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt peut être demandée à la personne responsable du projet :

GRT Gaz  
Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Département Projets Val de Seine  
7, rue du 19 mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS CEDEX  
Mail : [Guillaume.VENANT@grtgaz.com](mailto:Guillaume.VENANT@grtgaz.com)

**ARTICLE 16**

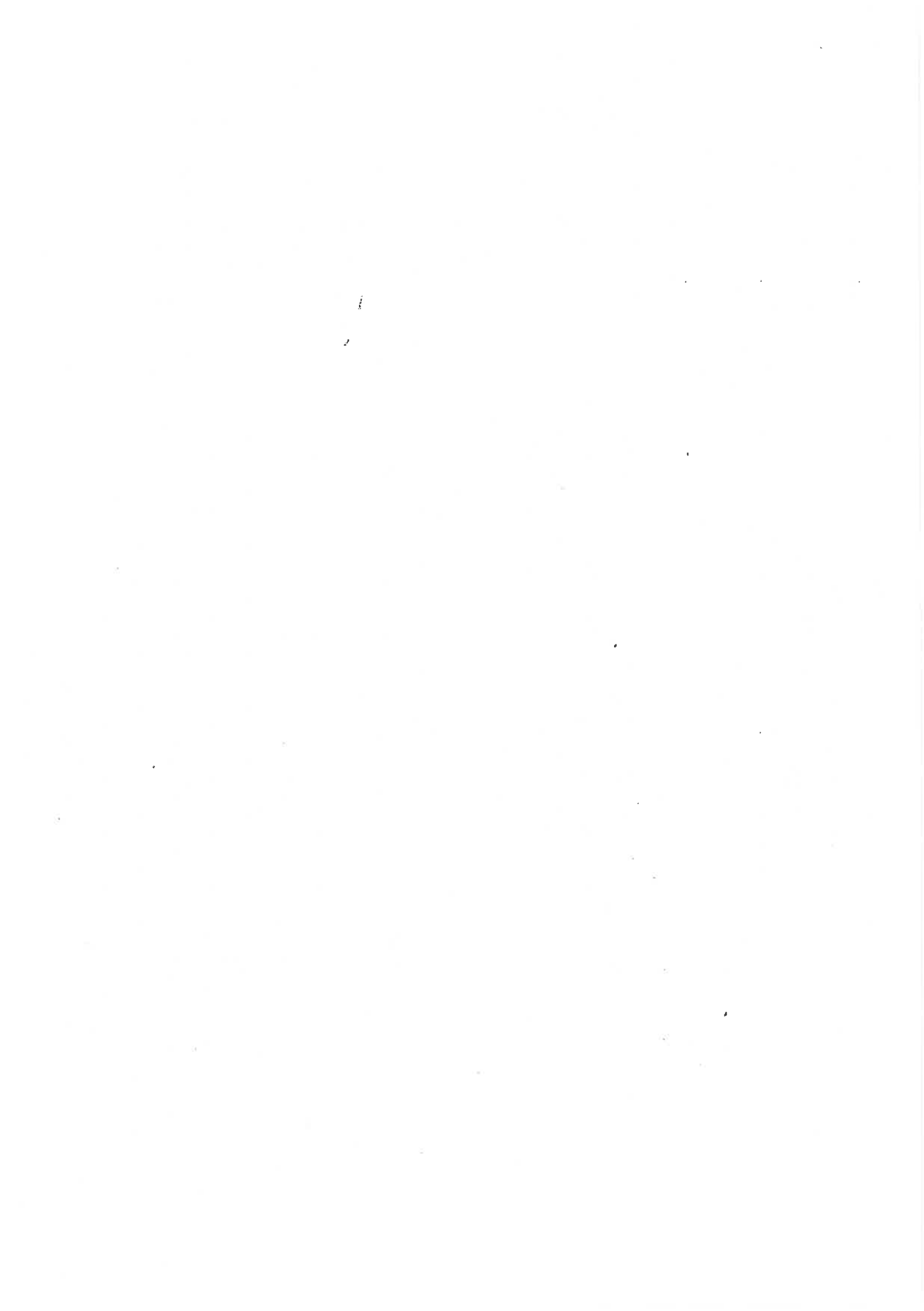
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de GRT Gaz, les maires de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres, le président de l'EPT Grand Paris Seine Ouest et celui de l'EPT Paris Ouest La Défense et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 10 MARS 2021

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



**Annexe n°3** : Constat d'huissier pour l'affichage de début d'enquête publique,

**JUDICIUM**  
**Huissiers de Justice Associés**

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**



**Office de SAINT-CLOUD**  
169, Bd de la République  
B.P.48 92210 SAINT-CLOUD  
Tél. : 01 46 02 69 64  
Constats 24/7 : 06 80 62 01 75  
etude@ml-huissier-92.fr

**Office de SEVRES**  
5, rue de la Garenne  
92310 SEVRES  
Tél. : 01.45.34.00.26  
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81  
justice@oode-huissier.fr

**Office de VERSAILLES**  
98 bis, Bd de la Reine  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 30 84 98 33  
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81  
justice@oode-huissier.fr

**EXPÉDITION****SCP JUDICIUM****Yves DE FORCADE LA ROQUETTE - Luis BOUTANOS - Gaëlle CONTENTIN**  
Huissiers de Justice Associés**Marine BRAGHIZZI - Hélène PERELLI - Anaïs LEPETIT**  
Huissiers de Justice salariés**PROCES-VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN**  
**ET LE SEIZE MARS****A LA REQUETE DE :**

La société **GRT GAZ**, dont le siège est situé 7, rue du 19 mars 1962 à 92622 GENNEVILLIERS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés à cette adresse en cette qualité.

**LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :**

- Qu'ils ont fait apposer un exemplaire de l'avis d'enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur trois points de la voie publique de la commune de Boulogne-Billancourt et aux mairies de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Saint-Cloud,
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet arrêté sur les panneaux d'affichage des mairies de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Saint-Cloud et aux trois endroits,

- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

**Pourquoi Déférant à cette réquisition,**

**Je, Jérôme LETOURNEUX, Clerc habilité aux constats de la Société Civile Professionnelle JUDICIUM, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169 bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92310 SEVRES, 5 rue de la Garenne et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de SAINT-CLOUD,**

**Me suis rendu ce jour, à 92100 Boulogne-Billancourt, à la mairie de ladite commune et sur la voie publique, à la mairie de Saint-Cloud et à la mairie de Sèvres, où étant, aux endroits ci-après indiqués, et en présence de :**

- Monsieur Julien PALUMBO, afficheur de la société PUBLILEGAL dont le siège social est 1 rue Frédéric Bastiat, 75008 à Paris,

**J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

Monsieur Julien PALUMBO me remet un exemplaire dudit avis d'enquête publique que je joins à chacun des exemplaires du présent procès-verbal de constat.

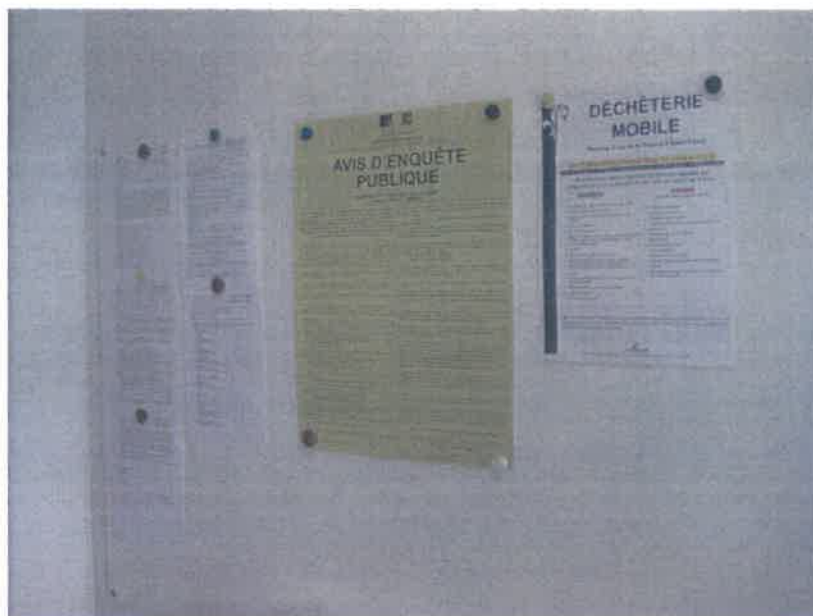
Nous nous rendons aux trois points dont les adresses sont indiquées ci-après ainsi qu'aux Mairies de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Saint-Cloud, où étant, je constate la présence de l'avis.

A titre d'illustration de mes opérations, je prends plusieurs photographies de l'affiche que j'insère ci-après :



A la mairie de SAINT CLOUD, 13 place Charles de Gaulle :

Prise de vue de l'affiche fixée sur le panneau situé à l'accueil des services techniques au troisième étage :



A la mairie de SEVRES, 54 grande rue :

Prise de vue de l'affiche fixée sur le panneau situé dans le hall du rez-de-chaussée au fond à droite :



A la mairie de BOULOGNE-BILLANCOURT, 26 avenue André Morizet :

Prise de vue de l'affiche fixée sur le panneau métallique situé rue Jules Henripré :



Au point 1 : Square du pont de Sèvres, face au 105 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt :



Au point 2 : face au 12 square du pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt :



Au point 3 : voie d'accès au quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt :



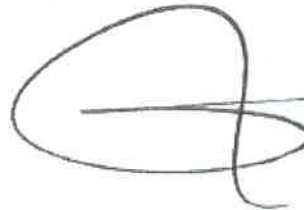
**TELLES SONT MES CONSTATATIONS,**

**J'ai pris six clichés photographiques que j'ai insérés au présent procès-verbal de constat pour illustrer mes opérations.**

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

**Jérôme LETOURNEUX**  
Clerc habilité aux constats

**Luis BOUTANOS**  
Huissier de Justice Associé



**Annexe n°4** : Constat d'huissier pour l'affichage dans les 8 jours après démarrage de l'enquête publique,

**JUDICIUM**  
Huissiers de Justice Associés

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**



Office de SAINT-CLOUD  
169, Bd de la République  
B.P.43 92210 SAINT-CLOUD  
Tél. : 01 46 02 69 64  
Constats 24/7 : 06 80 62 01 76  
etude@mi-huissier-92.fr

Office de SEVRES  
6, rue de la Garenne  
92910 SEVRES  
Tél. : 01.46.34.00.26  
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81  
justice@oode-huissier.fr

Office de VERSAILLES  
98 bis, Bd de la Reine  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 30 84 98 83  
Constats 24/7 : 06 50 91 66 81  
justice@oode-huissier.fr

**EXPEDITION****PROCES-VERBAL DE CONSTAT****L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
ET LE DIX NEUF AVRIL****A LA REQUETE DE :**

La société **GRT GAZ**, dont le siège est situé 7, rue du 19 mars 1962 à 92622 GENNEVILLIERS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés à cette adresse en cette qualité.

**LESQUELS M'ONT FAIT EXPOSER :**

- Qu'ils ont fait apposer un exemplaire de l'avis d'enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur trois points de la voie publique de la commune de Boulogne-Billancourt et aux mairies de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Saint-Cloud,
- Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet arrêté sur les panneaux d'affichage des mairies de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Saint-Cloud et aux trois endroits,
- Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je soussignée **Hélène PERELLI**, huissier de justice salariée au sein de la Société Civile Professionnelle **JUDICIUM**, Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office d'Huissier de Justice à 92310 SEVRES, 5, rue de la Garenne et d'un Office d'Huissier de Justice à 78000 VERSAILLES, 98 bis, Boulevard de la Reine, exerçant dans l'Office de **VERSAILLES**,

**Me suis rendue ce jour, à 92100 Boulogne-Billancourt, à la mairie de ladite commune et sur la voie publique, à la mairie de Saint-Cloud et à la mairie de Sèvres, où étant, aux endroits ci-après indiqués, et en présence de :**

- Monsieur Julien PALUMBO, afficheur de la société PUBLILEGAL dont le siège social est 1 rue Frédéric Bastiat, 75008 à Paris,

### **J'AI PROCEDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

Monsieur Julien PALUMBO me remet un exemplaire dudit avis d'enquête publique que je joins à chacun des exemplaires du présent procès-verbal de constat.

Nous nous rendons aux trois points dont les adresses sont indiquées ci-après ainsi qu'aux Mairies de Boulogne-Billancourt, Sèvres et Saint-Cloud, où étant, je constate la présence de l'avis.

A titre d'illustration de mes opérations, je prends plusieurs photographies de l'affiche que j'insère ci-après :

**A la mairie de SAINT CLOUD, 13 place Charles de Gaulle :**

Prise de vue de l'affiche fixée sur le panneau d'affichage situé sur la façade avant de la mairie.

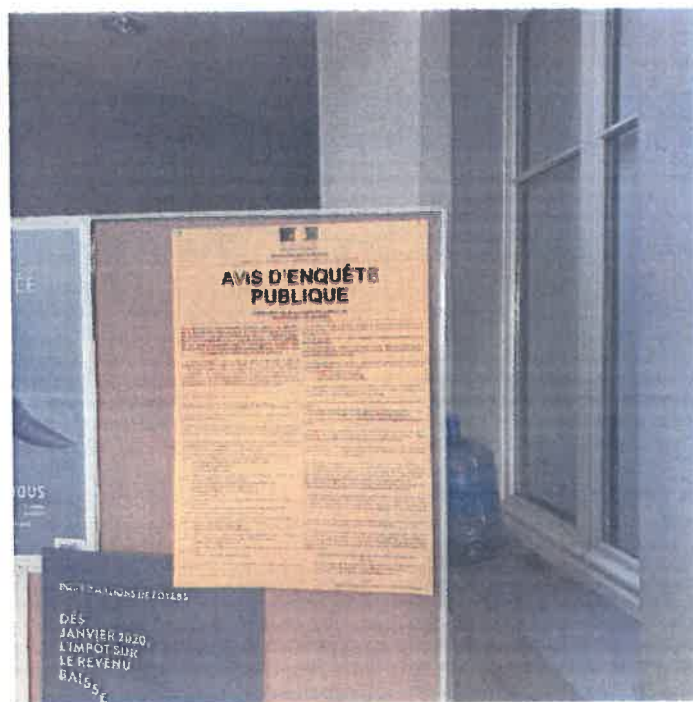






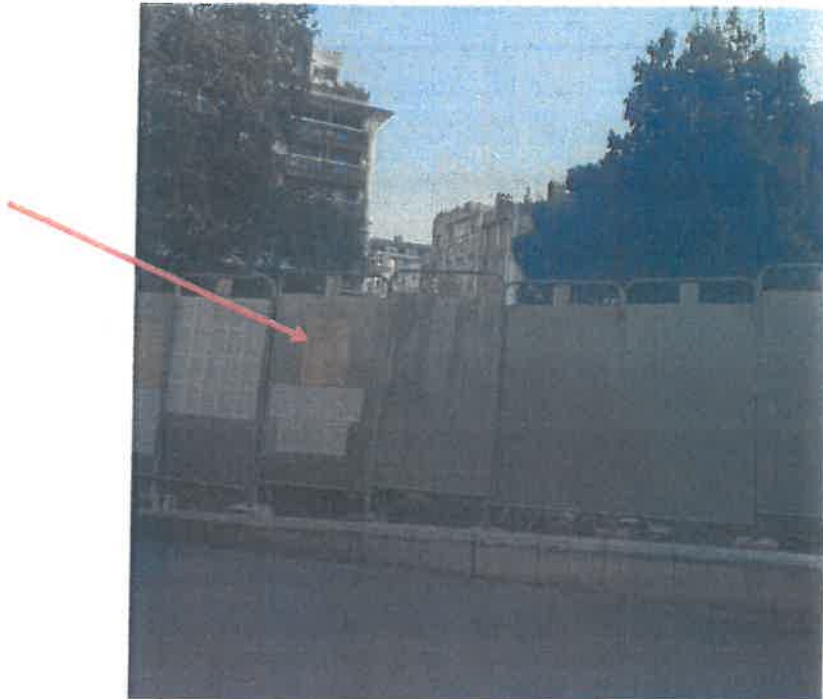
A la mairie de SEVRES, 54 grande rue :

Prise de vue de l'affiche fixée sur le panneau situé dans le hall du rez-de-chaussée au fond à droite :



A la mairie de BOULOGNE-BILLAN COURT, 26 avenue André Morizet :

Prise de vue de l'affiche fixée sur le panneau métallique situé rue Jules Henripré :



Au point 1 : Square du pont de Sèvres, face au 105 rue de Sèvres à Boulogne-Billancourt :



Au point 2 : face au 12 square du pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt :



Au point 3 : voie d'accès au quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt :



**TELLES SONT MES CONSTATATIONS,**

**J'ai pris six clichés photographiques que j'ai insérés au présent procès-verbal de constat pour illustrer mes opérations.**

**ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Maître Héléne PERELLI  
Huissier de justice





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT,  
SAINT-CLOUD ET SEVRES

**Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 8h30 au vendredi 16 avril 2021 à 18h30, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - 28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt

Madame Françoise Patrigeon, administratrice territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les trois mairies indiquées ci-dessous :

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage - porte 9) - 28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 8h30 à 18h30  
Le samedi de 8h00 à 11h45
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex  
Du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.  
Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.  
Le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h.  
Le samedi de 8h45 à 12h.
- à la mairie de Sèvres - Bureau des permanences - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex  
Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
et lors des quatre permanences du commissaire enquêteur
- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage) - 28, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt  
- jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 8h30 à 12h30,  
- vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 18h30.
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - salle de l'urbanisme - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex  
- samedi 10 avril 2021 de 9h à 12h.
- à la mairie de Sèvres - Salon Saint Omer - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex  
- mercredi 7 avril 2021 de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet <http://construction-postegr gaz-boulognebillancourt.enquetespublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOUL.DONNÉ-BILLANCOURT>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris en appelant au 01-83-62-45-74, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- mardi 6 avril 2021 de 14h à 18h30,
- mardi 12 avril 2021 de 8h30 à 12h30.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête de la commune siège.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sous forme numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://construction-postegr gaz-boulognebillancourt.enquetespublique.net>
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet : <http://construction-postegr gaz-boulognebillancourt.enquetespublique.net>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet précité

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCP/AT-REIC/3P) et dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants : <http://construction-postegr gaz-boulognebillancourt.enquetespublique.net> <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOUL.DONNÉ-BILLANCOURT>

Le projet de création du Poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou l'objet d'une décision de refus

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet d'une autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz, ou l'objet d'une décision de refus

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet de servitudes d'utilité publique définissant les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autre part limitant l'urbanisation, ou interdisant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public, à proximité des ouvrages concernés, ou l'objet d'une décision de refus

Toute information sur le projet pourra être demandée à son responsable :

**GRT Gaz**  
Direction des Projets et de l'Ingénierie - Département Projets Val de Seine  
7, rue du 18 mars 1962 - 92622 GENNEVILLIERS CEDEX  
Mail : [Guillaume.VENANT@grtgaz.com](mailto:Guillaume.VENANT@grtgaz.com)

Le préfet.

**Annexe n°5 : Certificat d'affichage du Maire de Boulogne-Billancourt,**



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations classées  
et des enquêtes publiques  
Section Enquêtes Publiques et des Actions Foncières

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Pierre-Christophe BAGUET, en ma qualité de Maire de Boulogne-Billancourt, atteste que l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2021-24 du 10 mars 2021 prescrivant, du jeudi 1er avril 2021 à 8h30 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, l'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique, a été affiché sur les panneaux administratifs de la mairie de Boulogne-Billancourt du 17 mars 2021 au 4 mai 2021 inclus.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

Fait le **4 MAI 2021**, à Boulogne-Billancourt.



Signature et Tampon

**Annexe n°6** : Copie de l'information de l'Enquête Publique dans les journaux (Le parisien 92 et les Échos),



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 69 - 75 - 77 - 78 - 81 - 92 - 93 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation de Parisien - Annonces judiciaires et légales de Constitution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire : Société anonyme (SA) 390€ HT - Société par actions simplifiée (SAS) 187€ HT - Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) 141€ HT - Société en nom collectif (SNC) 219€ HT - Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT - Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Constitution de sociétés commerciales : tarifs P1 à la ligne : 60 (4,37 €) - 75-92/95/94 (5,36 €) - 77/78-95 (5,14 €)

**Avis d'Enquête Publique**

**publilegal**

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.56

REPÈRE PUBLIC COMMUNIQUE

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD ET SÈVRES

**Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 8h30 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Madame Françoise Patriceon, administratrice territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les trois mairies indiquées précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage - porte 9) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt
- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
- Le vendredi de 8h30 à 16h30**
- Le samedi de 9h00 à 11h45**
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex
- Du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.**
- Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.**
- Le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h.**
- Le samedi de 8h45 à 12h.**
- à la mairie de Sèvres - Bureau des permanences - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex
- Du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
- et lors des quatre permanences du commissaire enquêteur :
- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt
- jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 8h30 à 12h30,**
- vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30.**
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - salle de l'urbanisme - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.
- samedi 10 avril 2021 de 9h à 12h.**
- à la mairie de Sèvres - Salon Saint Omer - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex
- mercredi 7 avril 2021 de 13h30 à 17h30.**

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://construction-postegrtrgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris en appelant au 01-83-82-45-74, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- mardi 6 avril 2021 de 14h à 18h30,
- mardi 13 avril 2021 de 8h30 à 12h30.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête de la commune siège.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sous forme numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://construction-postegrtrgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-delp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-delp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet : <http://construction-postegrtrgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet précité.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP) et dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants : <http://construction-postegrtrgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>

Le projet de création du Poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet d'une autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet de servitudes d'utilité publique définissant les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autres part limitant l'urbanisation, ou interdisant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public, à proximité des ouvrages concernés, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information sur le projet pourra être demandée à son responsable :

**GRT Gaz**  
Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Département Projets Val de Seine  
7, rue du 19 mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS CEDEX  
Mail : [Guillaume.VENANT@grtgaz.com](mailto:Guillaume.VENANT@grtgaz.com)

Le préfet,  
EP 21-062 contact@publilegal.fr

**Constitution de société**

Suivant acte SSP en date du 25 Février 2021, constitution de la SAS :  
Dénomination :

**MLC CONSEIL ET INVESTISSEMENT**

Capital : 4.000 Euros  
Siège social : 3, Villa du Sentier 92270 BOIS COLOMBES  
Objet : L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, quel que soit leur objet social, leur forme et leur activité.  
Président : M. Laurent MIANNAY, 3 Villa du Sentier 92270 BOIS COLOMBES  
Cessants : la cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la Société.  
Admissions aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Chaque action donne droit à une voix.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE

**Divers société**

**KENS SECURITE PRIVEE**

SASU au capital minimum de 4000 €  
Siège social : 4, rue de la Sablière 92230 GENNEVILLIERS RCS NANTERRE 841372832  
Par décision de l'associé Unique du 24/02/2021, il a été décidé de modifier l'objet social comme suit : Tant en France qu'à l'étranger à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles à compter du 24/02/2021

**CADENCE GROUPE**

EURL au capital de 5 000 € Siège social : 131 RUE ARISTIDE BRIAND 92300 LEVALLOIS-PERRET RCS NANTERRE 829207539  
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 11/03/2021, il a été décidé de nommer Mme BRADUET MICHELLE, demeurant 2 RUE VILLEBOIS MAREUIL 92400 COURBEVOIE en qualité de Gérant en remplacement de M BRADUET ROHAIN, à compter du 11/03/2021. Modification au RCS de NANTERRE.

**GS TRANSPORT**

EURL au capital de 500 Euros  
Siège social : 1 Rue de Sannoens 92160 ANTHONY 840 605 943 RCS NANTERRE

Le 30 juin 2020, l'associé unique a décidé de : 1) transférer le siège social au 13 rue Traversière 92230 GENNEVILLIERS, 2) nommer en qualité de gérant M. Massimo SANMI, 13 rue Traversière 92230 GENNEVILLIERS, en remplacement de M. Sami GDAIEM, démissionnaire. 3) prendre pour nouvelle dénomination sociale :

**GM AUTOMOBILE**

4) prendre pour nouvel objet social : « achats et ventes de véhicules ».  
Mention faite au RCS de NANTERRE

**Vous êtes acheteurs publics**

Publiez votre annonce légale dans **Le Parisien** du lundi au samedi



Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien


Rendez-vous sur [www.leparisien.annonces-legales.fr](http://www.leparisien.annonces-legales.fr)

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution


Plus de renseignement : **01 84 21 09 27**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2021 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 - 75 - 77 - 78 - 81 - 82 - 83 - 94 - 95. La tarification des annonces judiciaires et légales est définie par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 7 décembre 2020 et est la suivante pour les départements d'habilitation du Parisien : Annonces judiciaires et légales de Contribution de sociétés commerciales : tarif forfaitaire ; Société anonyme (SA) 35€ HT ; Société par actions simplifiée (SAS) 107€ HT ; Société par actions simplifiée en personnel (SASU) 141,1€ HT ; Société en nom collectif (SNC) 219€ HT ; Société à responsabilité limitée (SARL) 147€ HT ; Société à responsabilité limitée unipersonnelle (SRL) « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » (EURL) 124€ HT. Annonces judiciaires et légales hors Contribution de sociétés commerciales : tarif HT à la ligne : 01 (0,37 €) - 75 (0,35 €/4) (5,38 €) - 77 (0,35 €/4) (5,38 €).

Enquête Publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNE DE NANTERRE**  
Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire relative au projet de requalification du secteur « Neuilly Diderot »

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du mardi 6 avril 2021 - 9h00 - au vendredi 23 avril 2021 - 17h00 - inclus, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de la société Soreqa, concernant le projet de requalification du secteur « Neuilly-Diderot » à Nanterre.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Nanterre.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre - Hôtel de ville - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A - 12<sup>ème</sup> étage - service des droits des sols - salle 12.01 - 92000 Nanterre, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

Monsieur Paul Galan, directeur administratif en retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations, lors des quatre permanences qu'il assurera à la mairie de Nanterre, Hôtel de ville - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A - 12<sup>ème</sup> étage - salle 12.01 - 92000 Nanterre :

- le mardi 6 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 14 avril 2021 de 13h00 à 17h00
- le lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 13h00
- le vendredi 23 avril 2021 de 13h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques.

Rendez-vous devra être pris en appelant au 01.83.62.45.74, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 6 avril 2021 au vendredi 23 avril 2021 inclus, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique (déclaration d'utilité publique et parcellaire) ainsi que des registres d'enquête seront mis à disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, à la mairie de Nanterre - Hôtel de ville - 130 rue du 8 mai 1945 - Tour A - 12<sup>ème</sup> étage - service des droits des sols - salle 12.01 - 92000 Nanterre, ouvert du lundi

au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, le public pourra consulter le dossier d'enquête, de préférence après avoir pris rendez-vous par téléphone au 39 02.

Durant l'enquête, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://secteur-neuilly-diderot-nanterre.enquetepublique.net/>
- ou sur l'adresse mail suivante : [secteur-neuilly-diderot-nanterre@enquetepublique.net](mailto:secteur-neuilly-diderot-nanterre@enquetepublique.net)

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête est consultable sur celui dédié au projet, ci-dessus indiqué et sur le site internet de la préfecture <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/NANTERRE>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie de Nanterre, ou pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Le projet de requalification du secteur « Neuilly-Diderot » à Nanterre fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Soreqa, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la société Soreqa, ou d'une décision de refus.

Des informations sur le présent projet pourront être demandées au responsable du projet :

**SOCIÉTÉ SOREQA**  
Sous-direction des actions foncières  
Monsieur Amin DERRAS  
Tél : 01 40 23 70 46  
8 boulevard d'Indochine - 75019 PARIS

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

**ERRATUM**

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques.

- le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 17 avril 2021 de 9h00 à 12h00.

Pour ces deux permanences téléphoniques, rendez-vous devra être pris en appelant au 01.83.62.45.74, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

EP 21-120 contact@publilegal.fr



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.96.58

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**COMMUNES DE BOULOGNE-BILANCOURT, SAINT-CLOUD ET SEVRES**

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 8h30 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Madame Françoise Patrigeon, administratrice territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les trois mairies indiquées précédemment.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage - porte 9) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 16h30
- le samedi de 9h00 à 11h45
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex
- du lundi au mercredi, de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.
- Le jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.
- Le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h.
- Le samedi de 8h45 à 12h.
- à la mairie de Sèvres - Bureau des permanences - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex
- du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- et lots des quatre permanences du commissaire enquêteur :
- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt
- jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 8h30 à 12h30,
- vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30.
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - salle de l'urbanisme - Hôtel de ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.
- samedi 10 avril 2021 de 9h à 12h.
- à la mairie de Sèvres - Salon Saint Omer - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres Cedex
- mercredi 7 avril 2021 de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://construction-poste-grt-gaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILANCOURT>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris en appelant au 01-83-62-45-74, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- mardi 6 avril 2021 de 14h à 18h30,
- mardi 13 avril 2021 de 8h30 à 12h30.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête de la commune siège.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sous forme numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://construction-poste-grt-gaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet : <http://construction-poste-grt-gaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet précité.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP) et dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sèvres. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants : <http://construction-poste-grt-gaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net>

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILANCOURT>

Le projet de création du Poste de Distribution Publique de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet d'une autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet de servitudes d'utilité publique définissant les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autre part limitant l'urbanisation, ou interdisant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public, à proximité des ouvrages concernés, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information sur le projet pourra être demandée à son responsable :

**GRT Gaz**  
Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Département Projets Val de Seine  
7, rue du 19 mars 1962  
92622 GENNEVILLIERS CEDEX  
Mail : [Guillaume.VENANT@grtgaz.com](mailto:Guillaume.VENANT@grtgaz.com)

Le préfet,  
EP 21-062 contact@publilegal.fr



**La domiciliation nouvelle génération**

Kandbaz propose une gamme complète de services pour créer votre entreprise et la développer.

Domiciliation . Création d'entreprise . Location de bureaux

01 44 70 70 70 www.kandbaz.com

Rendez-vous sur [www.annoncesleparisien.fr](http://www.annoncesleparisien.fr)

Contact commercial **01 87 39 84 00**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h



# La loi contre le piratage audiovisuel de nouveau sur les rails

## AUDIOVISUEL

Le projet de loi reprend globalement les dispositions établies en 2020 et abandonnées avec la crise sanitaire.

Il sera examiné en Conseil des ministres le 7 avril prochain.

Marina Alcaraz @marina\_alcaraz

Abandonné l'an dernier à cause de la crise sanitaire, le réexamen du projet de loi sur l'audiovisuel renait de ses cendres. Désormais baptisé « projet de loi relatif à la protection de l'accès du public aux œuvres culturelles à l'ère numérique », il est programmé pour le 7 avril prochain en Conseil des ministres avant d'être débattu au Sénat mi-mai.

En substance, il reprend les grandes lignes de la version élaborée début 2020 avec plusieurs mesures de lutte contre le piratage. Tout d'un vol sur la protection des catalogues audiovisuels et la création de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numé-

rique (Arcom), issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadop).

Ce texte resserré de 21 articles, révélé par la publication Contexte, prévoit de s'attaquer aux facilitateurs du piratage plus qu'aux pirates, en autorisant la publication de listes noires de sites - limitée à douze mois - et des sanctions plus automatiques pour les sites miroirs.

L'Arcom pourra par exemple demander le blocage d'un site, en se prévalant d'une ancienne décision de justice. Piratage sportif Sur la lutte contre la diffusion illicite de compétitions sportives, sujet majeur pour les chaînes de télévision - en particulier Canal+ - désormais, une seule décision du tribunal judiciaire suffira à stopper les actions illégales - là encore pour une durée de douze mois - contre deux décisions dans le précédent projet de loi.

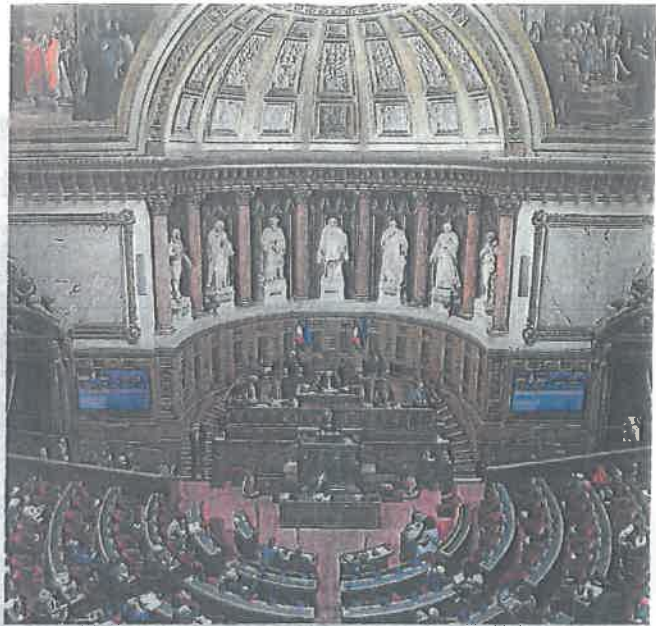
« C'est une vraie avancée », se félicite un membre de l'Association pour la protection des programmes sportifs (AAPS), s'interrogeant toutefois sur « la manière dont les mesu-

res seront appliquées : les moteurs de recherche, les hébergeurs, les fournisseurs d'accès Internet, etc. joueront-ils pleinement le jeu ? ».

Plusieurs dispositions contre le piratage sont proches de celles d'une proposition de loi LREM plus large sur le sport, qui doit être discutée en séance publique à l'Assemblée nationale cette semaine, et une « synthèse » devrait être faite entre les deux textes pour la répartition des mesures.

L'Arcom sera chargée de faire respecter les mesures de lutte contre le piratage. La gouvernance de cette nouvelle institution change par rapport à la première mouture du texte de l'an dernier. L'idée, un moment évoquée, de faire siéger des membres de l'Arcep au sein du collège de l'Arcom (et inversement) n'est en particulier plus d'actualité.

Enfin, certains parlementaires réfléchissent que des mesures relatives à la modernisation de la TNT soient ajoutées, alors que le Sénat a une proposition de loi en ce sens. Ce qui est sûr, c'est qu'il n'y aura pas de grande loi audiovisuelle telle qu'elle avait été imaginée par le gouvernement à l'origine, avec la création d'un holding fédérant tous les groupes audiovisuels publics (France Télévisions, Radio France...). ■



Le « projet de loi relatif à la protection de l'accès du public aux œuvres culturelles à l'ère numérique » devrait être débattu au Sénat mi-mai. Photo Thomas Samson/AFP

## annonces judiciaires & légales

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PREFET DES HAUTES-DE-SEINE**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, SAINT-CLOUD ET SEVRES

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz à Boulogne Vieux Pont à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux importants mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'insaisissement de servitudes d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 9h30 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, soit pendant une durée de 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au bénéfice de la société GRT Gaz, préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz à Boulogne Vieux Pont à Boulogne-Billancourt, à la déclaration d'utilité publique de ces travaux importants mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'insaisissement de servitudes d'utilité publique.

Cette enquête publique concernera trois communes du département des Hauts-de-Seine : Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sevres.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Madame Françoise Patigeon, administratrice territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique comprenant notamment le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les trois mairies indiquées ci-dessous.

Dans le respect des mesures de distanciation sociale et des consignes sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 actuellement en cours, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête :

- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage - porte 9) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt  
Du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 9h30 à 16h30  
Le samedi de 9h00 à 11h45
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de Ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex  
Du lundi au vendredi, de 9h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15  
Le jeudi de 9h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h15  
Le vendredi de 9h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15
- à la mairie de Sevres - Bureaux des permanences - Hôtel de Ville - 54, Grande Rue - 92311 Sevres Cedex  
Du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
- et lors des quatre permanences du commissaire enquêteur :  
à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'urbanisme réglementaire (2<sup>ème</sup> étage) - 26, avenue André Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt  
- jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 de 9h30 à 12h30, - vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30,  
- à la mairie de Saint-Cloud - Direction des services techniques - Hôtel de Ville - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex.  
- samedi 10 avril 2021 de 9h à 12h.
- à la mairie de Sevres - Salon Saint Omer - Hôtel de Ville - 54, Grande Rue - 92311 Sevres Cedex

- mercredi 7 avril 2021 de 13h30 à 17h30.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : <http://construction-poste-gaz-bois-boulognebillancourt-enquete-publique.net>
- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis-Enquetes-publiques-Enquetes-publiques-2021-projet-BOULOGNE-BILLANCOURT>

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques. Rendez-vous pourra être pris au numéro au 01-45-52-45-74, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- mardi 6 avril 2021 de 14h à 16h30,
- mardi 13 avril 2021 de 9h30 à 12h30.

Des observations et propositions pourront aussi être envoyées par écrit (spécialement au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur). Ces observations seront annexées au registre d'enquête de la commune siège.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sous forme numérique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet : <http://construction-poste-gaz-bois-boulognebillancourt-enquete-publique.net>
- sur l'adresse mail de la préfecture : [pref-enquetes-publiques@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@hauts-de-seine.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet : <http://construction-poste-gaz-bois-boulognebillancourt-enquete-publique.net>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet précité.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCCPAT-DEICEP) et dans les mairies de Boulogne-Billancourt, Saint-Cloud et Sevres. Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants : <http://construction-poste-gaz-bois-boulognebillancourt-enquete-publique.net>

Le projet de création du Poste de Distribution Publique de gaz à Boulogne Vieux Pont à Boulogne-Billancourt fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine qui, le cas échéant, emportera mise en compatibilité de ce document d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet d'une autorisation de construire et d'exploiter les ouvrages de transport de gaz, ou l'objet d'une décision de refus.

Par arrêté préfectoral, le projet fera l'objet de servitudes d'utilité publique définissant les caractéristiques des bandes de terrains destinées à l'implantation des ouvrages, et d'autre part (notamment l'urbanisation, en interdisant l'ouverture ou l'extension de certains établissements recevant du public, à proximité des ouvrages concernés, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information sur le projet pourra être demandée à son responsable :

GRT Gaz  
Direction des Projets et de l'Ingénierie  
Département Projets Val de Seine  
7, rue du 18 mars 1852  
92022 GENNEVILLIERS CEDEX  
Mail : [GUILAUME.VENANT@grt-gaz.com](mailto:GUILAUME.VENANT@grt-gaz.com)

Le préfet,  
EP 21-062 contact@publiegoffr

## Un droit de regard du gouvernement sur les ventes de catalogues audiovisuels

La surprise de ce projet de loi vient de l'instauration d'un droit de regard du ministère de la Culture en cas de cession de catalogues audiovisuels. Initialement pensée pour encadrer une éventuelle vente de Studiocanal, manifestement redoutée par les politiques, cette mesure a été élargie pour entourer de garanties les éventuelles ventes de sociétés de production à des acteurs étrangers. Récemment, par exemple, l'américain KKR est monté au capital

de Mediawan, et les catalogues de producteurs pourraient prendre de l'importance avec les investissements des plateformes comme Netflix, Amazon Prime Vidéo et Disney+, dans la création française. A défaut d'avoir l'autorisation préalable donnée par le ministère, des sanctions pénales sont prévues, notamment le double du montant du prix de cession du catalogue ou encore 10 % du chiffre d'affaires mondial annuel hors taxes de l'entreprise, indique le texte.

## La plateforme de streaming Tubi mise sur les contenus originaux

### STREAMING

Le service d'AVoD serait prêt à investir jusqu'à 4 millions de dollars par épisode pour une nouvelle série.

Tubi veut accélérer dans la production de films originaux pour attirer de nouveaux utilisateurs et des annonceurs.

Nicolas Richaud @NicoRichaud

Moins connues que leurs consœurs payantes, les plateformes gratuites de streaming vidéo ne sont pas en reste dans la course aux contenus. Rachetée 440 millions de dollars par le géant des médias Fox il y a un an, l'offre d'AVoD (c'est-à-dire financée par la publicité) Tubi veut mettre le cap sur les programmes originaux afin d'attirer son catalogue de productions vidéo, conquérir de nouveaux utilisateurs et, par là même, des annonceurs.

Tubi compte surtout accélérer dans la production de films originaux. Une stratégie devant lui permettre de se différencier de ses nombreux rivaux dans le streaming vidéo et d'être davantage identifié par les téléspectateurs américains. Aujourd'hui, Tubi propose un catalogue de quelque 30.000 films et séries grâce à des accords avec près de 250 ayants droit, dont Warner Bros, Paramount et Lionsgate. Il y a trois semaines, Tubi fait savoir qu'il avait trouvé un terrain d'entente avec la firme japonaise Toei Animation pour pouvoir diffuser notamment One Piece, une franchise de manga très populaire, dont les saisons sont également disponibles, aux États-Unis, sur les plateformes (payantes) Netflix, Hulu (appartenant à Disney) et Crunchyroll, racheté 1 milliard d'euros par Sony en décembre.

Près de 300 millions de dollars de revenus en 2021. Au dernier pointage, à la fin de l'été dernier, Tubi comptait 33 millions d'utilisateurs actifs mensuels, soit une accélération de 65 % sur un an. Pour l'heure, la grande majorité des utilisateurs de ce service est située

faire rapidement de sa plateforme une activité à 1 milliard de chiffre d'affaires par an. En attendant, Tubi fait d'ores et déjà partie des poids lourds de l'AVoD outre-Atlantique. « Nous ne voulons pas concurrencer dans l'univers de la SVoD. [...] Nous voulons gagner dans le monde de l'AVoD », a déclaré le PDG de Fox, Lachlan Murdoch, lors de la conférence Morgan Stanley sur la technologie, les médias et les télécommunications il y a une dizaine de jours. Mais le fils de Rupert Murdoch est loin d'être le seul à avoir cette idée en tête. Pluto TV (appartenant à Viacom), IMDb TV (Amazon), Vuud (que NBCUniversal a acheté à Walmart il y a un an), Roku Channel (de nombreuses offres ont été lancées à l'assaut de ce segment de marché du streaming vidéo ces derniers années. En janvier, Roku déboursé 100 millions de dollars pour mettre la main sur le catalogue de vidéos courtes de Quibi (commercialisé en fanfare il y a un an avant de déposer le bilan six mois plus tard) pour enrichir sa plateforme d'AVoD en contenus originaux. Avec Tubi, la lutte sera frontale. ■



**Annexe n°7** : Décision délibérée du 30/12/2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU,



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Décision délibérée de la Mission régionale d'autorité  
environnementale après examen au cas par cas  
dispensant de la réalisation d'une évaluation  
environnementale la mise en compatibilité par déclaration  
d'utilité publique du plan local d'urbanisme de Boulogne-  
Billancourt (92),  
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe IDF-2020-5680

**Préambule relatif aux conditions d'adoption de la décision :**

*La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France s'est réunie le 30 décembre 2020 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'examen de la demande de décision au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique n°3 du plan local d'urbanisme de Boulogne-Billancourt (92).*

*Étaient présents et ont délibéré : Éric Alonzo, Jean-Jacques Lafitte, Ruth Marquès, Catherine Mir, Philippe Schmit.*

*Étaient excusés : Noël Jouteur et François Noisette*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

---

**La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,**

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 octobre 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une part et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France

Vu les délibérations de la MRAe d'Île-de-France du 17 décembre 2020 portant organisation des délégations en application de l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'article 3 du règlement intérieur de la MRAe adopté le 17 novembre 2020 d'une part et celle portant désignation des membres bénéficiaires de délégations en application de ce même règlement intérieur d'autre part ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Boulogne-Billancourt approuvé le 19 décembre 2018 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Boulogne-Billancourt, reçue complète le 30 octobre 2020 ;



Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 08 décembre 2020 ;

Sur le rapport de François Noisette,

Considérant que le projet de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Boulogne-Billancourt concerne un ajustement du règlement du PLU dans le cadre de travaux de création d'une nouvelle canalisation de gaz et d'un poste de distribution en anticipation de la construction de la gare « Pont de Sèvres » de la future ligne 15 du Grand Paris Express ;

Considérant qu'une mise en compatibilité antérieure du PLU de Boulogne-Billancourt, liée à ces travaux sur le réseau de distribution de gaz, a donné lieu à la décision de dispense n°MRAe 92-006-2019 et que la nouvelle demande d'examen au cas par cas, se substituant à la demande initiale, fait suite à une modification à la marge du tracé de la canalisation et de la localisation du futur poste de distribution ;

Considérant que cette nouvelle évolution du PLU affecte les zonages suivants, pour qu'y soient admis explicitement les canalisations de transport de gaz, les ouvrages techniques associés ainsi que les affouillements et exhaussements nécessaires à leur construction et à leur maintien en sécurité :

- la zone Ucb, zone de front urbain continu sur la Seine,
- la sous-zone Ndb recouvrant les parties du domaine public fluvial (dont les ponts, les berges, les quais) non classées en UP ;

Considérant en outre que le secteur concerné par le projet se trouve dans le périmètre de protection étendu d'un captage d'eau et que les travaux et activités prévus devront le cas échéant tenir compte des prescriptions associées ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Boulogne-Billancourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Après en avoir délibéré, décide

Article 1<sup>er</sup> :

La mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du plan local d'urbanisme (PLU) de Boulogne-Billancourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de mise en compatibilité du PLU de Boulogne-Billancourt est exigible si les orientations générales de cette mise en compatibilité viennent à évoluer de manière substantielle.

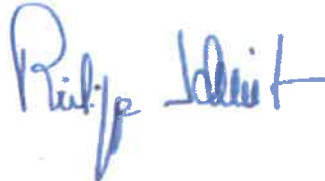
Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

son président,



Philippe Schmit

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

**Annexe n°8** : Procès-verbal de synthèse

Bourg-la-Reine le 26 avril 2021

Monsieur Guillaume VENANT  
Représentant GRTgaz  
Directeur de Projets  
7, rue du 19 mars 1962, 92622 Gennevilliers

**Objet :** Enquête publique environnementale unique préalable à la fois à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Monsieur,

L'enquête publique relative à l'objet ci-dessus s'est terminée le 16 avril à 16 h 30. Le détail de l'activité pendant cette période figure dans le présent procès-verbal. Concernant les observations, 65 ont été reçues via le registre dématérialisé auxquelles s'ajoutent un courrier avec avis du Maire de la ville de Boulogne-Billancourt porté au registre papier, soit 66 observations au total. Il m'a également été remis une pétition annexée au registre de Boulogne-Billancourt.

Après analyse des différentes observations, j'ai décidé de les classer en 6 thèmes, eux-mêmes décomposés en sous-thèmes. Les éléments afférents à ces différents points sont repris ci-après.

Vous voudrez bien m'adresser sous quinzaine au plus tard, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse aux parties 7 et 8 du procès-verbal et au regard des différents thèmes évoqués. Je vous remercie de me faire ce retour par mail doublé d'un envoi courrier.

Je vous souhaite bonne réception de ces documents, et vous prie d'agréer, Monsieur le représentant de GRTgaz, l'expression de mes sentiments distingués,

Fait à Bourg-La-Reine, en deux exemplaires,

Pour le Maître d'ouvrage  
Pris connaissance le 26 avril 2021  
M. Guillaume Venant,  
Représentant GRTgaz



Pour l'enquête publique relative à l'installation d'un  
poste de gaz à Boulogne-Billancourt,  
Mme Françoise PATRIGEON



Transmis par voie électronique, compte tenu des  
contraintes liées à la crise sanitaire et commenté  
le 26 avril 2021

---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**  
**DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECEUILLIES DANS LES**  
**DIFFERENTS REGISTRES ET COURRIELS ADRESSES AU COMMISSAIRE**  
**ENQUETEUR**

---

**Objet :**  
**Enquête publique environnementale unique préalable à la fois à l'autorisation de**  
**construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à**  
**Boulogne-Billancourt, et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux**  
**emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**  
**de la commune de Boulogne-Billancourt ainsi qu'à l'instauration de servitudes**  
**d'utilité publique**

**Durée :**

Enquête publique menée du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 08 h 30  
au vendredi 16 avril 2021 à 16 h 30

---

**COMMISSAIRE ENQUETRICE : Françoise Patrigeon**

---

**Références :**

- Code de l'environnement Art. R123 - 18
- Arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine en date du  
10 mars 2021  
DCPPAT/BEICEP n° 2021-24

**Pièces jointes :**

- Tableau de dépouillement de l'ensemble des observations
- Courrier du Maire de Boulogne-Billancourt en date du 16/04/21  
(avis EP)

## SOMMAIRE

1.	PRÉSENTATION .....	4
2.	LES REGISTRES .....	4
3.	PERMANENCES .....	4
4.	LES RENDEZ-VOUS OU ÉCHANGES TÉLÉPHONIQUES SOLLICITÉS .....	5
5.	RÉUNION ORGANISÉE AVEC LA MAIRIE ET PILOTÉE PAR GRTGAZ .....	6
6.	LES OBSERVATIONS PORTÉES AUX REGISTRES .....	6
7.	SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS .....	7
8.	REMARQUES ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	13

## **1. Présentation**

GRTgaz construit, entretient et développe le réseau de transport de gaz à haute pression.

Sur la commune de Boulogne-Billancourt, GRTgaz a procédé, en 2018, à la mise à l'arrêt définitif du poste de « Boulogne Vieux Pont et de sa canalisation » pour permettre à la Société du Grand Paris de réaliser les travaux de construction d'une nouvelle gare « Pont de Sèvres ». Afin d'assurer la continuité d'alimentation en gaz, il est prévu de construire un nouveau poste gaz rue du square du pont de Sèvres et de procéder à des modifications d'acheminement du gaz. Ce transformateur est aujourd'hui prévu sur une partie de la parcelle AJ36 (cette dernière étant elle-même ex. partie de parcelle AJ 30 divisée en AJ 36 et AJ37).

C'est ainsi qu'une enquête publique sollicitée par le Maître d'ouvrage GRTgaz a été diligentée par le Préfet des Hauts-de-Seine.

L'enquête publique environnementale unique, préalable à la fois à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique, s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 16 avril 2021 sur une durée de 16 jours consécutifs.

## **2. Les registres**

Clôture de l'enquête publique avec une permanence au siège à Boulogne-Billancourt, j'ai récupéré le registre après 16 h 30, heure de clôture. Pour les deux autres registres, je les ai réceptionnés le 19 avril 2021.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public à la Mairie de Boulogne-Billancourt, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies de Saint-Cloud et Sèvres, aux jours et heures habituels d'ouverture des services ainsi qu'un registre d'enquête sur chaque site pour y déposer toute remarque ou observation.

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur les sites Internet suivants :

- Avis d'enquête publique : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/BOULOGNE-BILLANCOURT>
- Consultation du dossier d'enquête publique : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/>

## **3. Permanences**

Quatre permanences en présentiel ont été tenues :

- *Deux à la mairie de Boulogne-Billancourt* - Direction de l'urbanisme réglementaire. 26, avenue André Morizet 92 100 Boulogne-Billancourt
  - Jeudi 1<sup>er</sup> avril de 08 h 30 à 12 h 30
  - Vendredi 16 avril de 13 h 30 à 17 h 30
- *Une à la mairie de Saint-Cloud* - Direction des services techniques - 13, place Charles-de-Gaulle, 92211 Saint-Cloud cedex
  - Samedi 10 avril de 9h à 12 h
- *Une à la mairie de Sèvres* - Hôtel de ville - 54, Grande Rue - 92311 Sèvres cedex
  - Mercredi 7 avril de 13 h 30 à 17 h 30

Je me suis également tenue à la disposition du public lors de deux permanences téléphoniques les :

- Mardi 06 avril de 14 h 00 à 18 h 30
- Mardi 13 avril de 08 h 30 à 12 h 30

J'ai été bien reçu par les différentes mairies, un bureau était mis à ma disposition me permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions.

### **Permanences en présentiel**

Pendant ces permanences, j'ai reçu :

- Rendez-vous : le 16 avril M. Héraud, copropriétaire et membre du comité syndical de la parcelle

attenante (AJ17) au projet qui abrite une résidence. Les remarques convergent avec celles qui sont exprimées dans l'observation qu'il a portée au registre dématérialisé complétées d'informations. Sont repris notamment le manque de concertation, la suppression d'un espace vert alors que les immeubles de la copropriété sont éloignés d'autres espaces verts, les solutions que les membres du Comité syndical ont proposées, la question du bruit d'un poste de gaz. Il a également évoqué la voie (quai Alphonse Le Gallo) que va traverser en sous-sol la canalisation et qui serait en partie intégrée à la parcelle appartenant à la copropriété (AJ17). Le dossier technique est donc à son avis erroné.

Il m'a également remis un exemplaire de la pétition relative au projet qui comporte 216 noms tapuscrits. A ce sujet, j'ai reçu le lendemain de la clôture un fichier reprenant les documents signés. Il m'a également informé que le sujet avait été évoqué la veille en Conseil municipal.

- Pendant la permanence du 16 avril également, visite de M. Luc Richard, Directeur des services techniques de la Ville me faisant part de l'avis défavorable de la Ville sur l'implantation du transformateur. Il m'a communiqué un courrier signé du Maire, comportant l'avis de la Ville sur le projet (pj. n°2) et porté au registre papier. La question d'une prolongation de l'enquête publique a alors été posée, ce qui n'est pas possible au vu des textes réglementaires (information au moins 15 jours avant la date de prolongation).

Concernant Boulogne-Billancourt, à part, ces deux rendez-vous et visites, personne ne s'est présenté à la permanence. Pour les villes de Sèvres et Saint-Cloud, personne ne s'est présenté aux permanences.

#### **Permanences téléphoniques**

Je n'ai pas eu d'appel téléphonique pendant ces permanences et j'ai eu un unique rendez-vous téléphonique, avec Mme Carlier, le mardi 13 avril. Elle a repris différentes questions figurant dans les observations, et notamment la dangerosité du projet situé en proximité d'immeubles et de parkings, la qualité du bâti (« local hideux »), l'atteinte à l'environnement et au cadre de vie en réduisant un espace vert, le flou juridique relatif à la propriété de la parcelle concernée par les travaux, l'emplacement sur un espace vert et le risque de décote financière pour les appartements de la copropriété.

#### **4. Les rendez-vous ou échanges téléphoniques sollicités**

Par ailleurs, j'ai sollicité un rendez-vous auprès de :

- **Mme Delachaume, présidente du Conseil syndical** : a eu lieu le 6 avril par téléphone. Il y a notamment été question de la propriété de la parcelle avec un bref historique concernant l'accès de la copropriété pour permettre un chemin d'accès vers le réseau de transport, réalisé par la RATP, dans les années 60. De cette époque daterait le mur de soutènement délimitant la parcelle. Elle a indiqué les différents engagements financiers réalisés par la copropriété de longue date sur la parcelle du fait de la jouissance laissée par l'État. Elle a indiqué avoir proposé deux autres emplacements pour le projet. A également été évoqué le couloir aérien situé au-dessus de la parcelle par lequel transitent les hélicoptères. Faisant suite à cet échange, elle m'a envoyé par courriel, le texte de la pétition ainsi que des photos du Pont de Sèvres en 1964 et de l'emprise au sol du projet.
- **M. Boris Cassan, Société du Grand Paris** : le 13/04. Il m'a indiqué que la SGP est à l'origine du projet en demandant à GRTgaz de modifier l'implantation du poste de gaz dans le cadre des travaux relatifs à la gare Pont de Sèvres Ligne 15 sud. Pour ce qui est de la nouvelle implantation, les hypothèses ont été réalisées avec la Ville de Boulogne-Billancourt, et ce depuis 2016. Différents scénarios ont ainsi été travaillés, notamment l'implantation du poste sur une parcelle qui a ainsi été acquise par la SGP à cet effet (ex. partie de AJ 30 et divisée en deux parcelles lors de cette acquisition et donc aujourd'hui AJ37). La ville a indiqué par la suite que cette parcelle s'insère dans le projet de réaménagement de la tête du Pont de Sèvres et qu'implanter le transformateur sur cette parcelle en réduirait les possibilités d'aménagement. Il en a résulté le choix d'implantation aujourd'hui proposée en lien avec la Ville.

Sur la concertation, il a indiqué que la SGP travaille avec des agents de proximité pour favoriser la communication avec le territoire dans le cadre du Grand Paris. Celui en charge du quartier les avait informés d'un contact avec le conseil syndical qui l'interrogeait sur l'installation du poste de gaz. Information de cette question a été faite par la SGP à GRTgaz et la Mairie (mail du 10 mars 21).



Quant à la nécessité d'installer un nouveau poste portant à trois le nombre, il a indiqué que la solution actuelle à deux postes ne pouvait qu'être transitoire. Après 2022 ou 2023, elle sera insuffisante au regard des besoins capacitaires compte tenu de nouveaux clients à venir dans cette zone.

Il a enfin rappelé que le déplacement du poste de gaz est exactement lié à la future gare de la ligne 15, qui est un projet d'intérêt général.

*M. Gauthier Mougin, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme* : il m'a reçue avec le Directeur des services techniques le 13/04. Un point de situation a été fait et les réserves de la Mairie ont été présentées. La Mairie a eu connaissance de l'importance du transformateur tardivement. Des différents scénarios étudiés et présentés lors des comités techniques, il ne restait que deux solutions. Lors de premières réunions, la Ville avait déjà émis un avis défavorable à l'implantation aujourd'hui proposée mais par la suite, la seconde solution sur la partie de parcelle AJ 30, devenue AJ37, n'était pas satisfaisante au regard du projet d'aménagement de l'entrée de ville. Il m'a informé que l'avis du Maire sur le projet présenté aujourd'hui serait transmis avant la fin de l'enquête publique.

## **5. Réunion organisée avec la Mairie et pilotée par GRTgaz**

Elle a eu pour but de présenter plus précisément le projet aux membres du conseil syndical. Elle a eu lieu le 7 avril en visioconférence. J'y ai assisté sans aucune intervention.

Étaient présents : 5 représentants du conseil syndical dont la présidente, un représentant du syndic et deux conseillers juridiques les assistant. 3 représentants de la Mairie(techniciens), 2 représentants de la SGP, 1 représentant de l'agence d'architecture Duthilleul (en charge du projet de transformateur), 3 représentants de GRTgaz et 2 représentants de la SPL Val de Seine Aménagement.

M. Venant a présenté l'historique du projet, les différents emplacements envisagés, la solution retenue, le site et deux perspectives des aménagements retenus, des exemples de postes de gaz implantés près d'écoles et au sein de copropriétés, et le calendrier à venir pour le projet.

A suivi un échange au cours duquel différents représentants du conseil syndical sont intervenus. Mme Delachaume, présidente, a indiqué qu'il n'y avait eu aucune concertation alors que la parcelle est entretenue par la copropriété et que 222 logements avec 400 à 500 personnes sont concernés par le projet. Les différentes questions évoquées reprennent les thématiques que l'on retrouve dans le registre dématérialisé.

La SGP est intervenue pour rappeler l'obligation qui lui est faite de respecter les délais de livraison du poste de gaz, qu'il s'agit là d'un projet d'intérêt général, important aussi pour le quartier et pour irriguer la moitié de la ville. Les représentants de la copropriété ont répondu qu'ils ne sont pas opposés à l'implantation du transformateur mais pas à l'endroit pressenti. Quant aux délais, ils estiment que si le projet n'est pas bien positionné, les éventuels recours pourraient allonger de fait son calendrier de réalisation.

M. Venant a indiqué qu'il regarderait les autres solutions proposées par les copropriétaires, sans toutefois pouvoir s'engager sur leur faisabilité, et que sur le terrain restant après implantation du transformateur, des travaux d'aménagement pourraient être réalisés par GRTgaz.

## **6. Les observations portées aux registres**

Au-delà de la déposition d'observations via les registres papier, la déposition en ligne a été possible via un registre dématérialisé accessible par le site du projet soit : <http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/>

Au total ce sont 65 observations avec pièces jointes qui ont été déposées via la plateforme Internet et une sur le registre d'enquête publique de Boulogne-Billancourt (courrier du Maire de Boulogne-Billancourt agrafé au registre) ce qui porte à 66 le nombre d'observations. Les observations 38 et 39 sont identiques et proviennent du même signataire, comme les 55 et 56.

Par ailleurs, une pétition m'a été transmise pendant l'enquête publique. Le texte est le suivant :

*« Un transformateur de gaz, équipement indispensable pour fournir en gaz, à une pression définie, l'ensemble du quartier et qui doit se situer près de la Seine est en passe d'être relocalisé sur nos terrains et espaces verts. Il ne présente pas, selon GRT Gaz, de risque particulier. Cependant ce bâtiment (qui ne peut être techniquement enterré) de 3m de haut, 15m de long et 6 m de large, constituera une vue inesthétique. Il empiètera très significativement sur l'espace de jeux et l'espace « compost » (voir simulation de l'empreinte au sol ci-dessous). De plus, on peut craindre, de ce fait, que la valeur immobilière des appartements de la résidence soit affectée. Sans aucune concertation, et sur la base d'un flou juridique concernant la délimitation de notre copropriété, il est, à ce jour, quasiment décidé de faire débiter les travaux en septembre 2021.*

*L'absence manifeste de dialogue et le rejet trop rapide d'autres emplacements, nous conduisent à nous mobiliser rapidement : Actions juridiques pour faire reconnaître notre propriété de fait de ces terrains, mais aussi appel à tous, pour une réponse négative à l'enquête publique et la signature en masse de la pétition ci-dessous.*

*Le dossier de l'enquête publique et l'espace pour déposer vos remarques seront accessibles du jeudi 1er avril 2021 (8h30) au vendredi 16 avril 2021 (16h30) à l'adresse suivante :*

*<http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/>*

*Il est extrêmement important que tous les copropriétaires et locataires de notre résidence participent à cette enquête publique et signent la pétition ci-dessous.*

#### **Pétition**

*Nous refusons la relocalisation d'un transformateur de gaz, sur nos parties communes et demandons à l'Etat (préfet) et à la municipalité de surseoir dès maintenant à ce projet et d'engager une véritable concertation avec les acteurs concernés, en premier lieu, nous les habitants de la résidence du Square du Pont de Sèvres ».*

Elle reprend les thèmes principaux qui ont été évoqués dans le registre dématérialisé : Environnement et cadre de vie, questions juridiques sur la propriété de la parcelle, dépréciation immobilière, déficit de concertation, impact visuel du projet. Elle est jointe au registre de la ville siège de l'enquête publique.

### **7. Synthèse des observations**

Au regard des différents sujets qui ont été abordés, il m'a paru opportun d'opérer un dépouillement selon 6 thèmes d'analyse afin de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de l'enquête publique. L'ensemble de ces observations figure dans le tableau de dépouillement joint sous la forme de fichier électronique en annexe N° 1. Chacun de ces thèmes est décomposé en sous-thèmes :

Thème 1	Thème 2	Thème 3	Thème 4	Thème 5	Thème 6	Thème N° 7
<b>Environnement et cadre de vie,</b>	<b>Questions juridiques relatives à la parcelle d'implantation du projet</b>	<b>Dépréciation immobilière et préjudice financier générés par le projet</b>	<b>Concertation et information sur le projet</b>	<b>Impacts en termes techniques : et notamment bruit, couloir aérien, dangers inhérents à ce type d'installation</b>	<b>Alternatives au site d'implantation prévu</b>	<b>Autres problématiques</b>
Environnement	Questions juridiques/propriété du terrain/Entretien par la copropriété		Déficit de concertation	Dangerosité	Proposition d'une alternative d'implantation	Délai entre le début des travaux et l'avis du Commissaire enquêteur et durée de l'EP au regard du risque
Référence à une espèce protégée	Parcelles privées concernées par le projet d'EP		Qualité de l'information	Étude d'impact, réponses sur les nuisances	Ailleurs ou Pas opposé mais ailleurs	Gaz en décroissance
Qualité de vie	Construction de la route et perte d'une partie de l'espace vert		Difficulté de lecture du dossier	Étude de bruit, nuisances sonores y compris pour la faune animale		Autres
Impact visuel du bâtiment			Durée de l'enquête publique insuffisante pour partager le projet	Zone inondable		

Taille du transformateur			Demande d'un temps de réflexion complémentaire	Situé sur un couloir aérien		
			Pas d'avis du Maire	Périmètre d'études insuffisant		
			Réunion de concertation : pas d'Élu ou technicien de la Ville	Accès pendant les travaux		

Signalons tout d'abord que les observations portent, à une exception près, toutes sur le premier point de l'objet de l'enquête publique relatif à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz. Une seule observation (n°47) fait référence à la zone non sylvandi qui « entrainera une perte de pleine terre où pourraient pousser des arbres épurateurs.

### > Thème N° 1 : Environnement et cadre de vie

C'est le thème que l'on retrouve le plus souvent dans les observations. Ainsi, sur les 66 observations, et sur l'ensemble de sous-thèmes, 105 citations en cumulant les différents sous-thèmes. Il peut être décomposé en sous-thèmes comme suit :

#### 1. Sous-thème Environnement

36 observations font référence à ce terme, soit près de la moitié. Il y est employé au sens général du terme. Observations N° : 1, 2,3, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 42, 46,48,49, 50,51, 52, 55, 56, 62, 63,64,65, 66.

Le projet va amputer une partie des espaces verts, voire pour certaines observations la totalité du terrain de jeux pour enfants. La ville de Boulogne-Billancourt est dense, il existe peu d'espaces verts et notamment dans ce quartier. Il faut éviter le bétonnage. C'est un havre de verdure qui héberge bon nombre d'oiseaux qui viennent y nicher. Risque de nuisances environnementales et nécessité de préserver le patrimoine espaces verts. L'espace accueille un compost pour réduire les déchets organiques. Sans oublier la coupe des arbres pendant les travaux qui assurent la biodiversité. « Écologiquement c'est un massacre » (19). Il faut choisir un site plus respectueux de l'environnement. Ne pas dénaturer un espace vert poumon à l'heure où il est constamment question d'écologie et de bien-être. « Nous voulons protéger le peu d'espaces verts qui nous reste, entre la montagne de béton construite sur l'île Seguin (alors que les constructeurs nous avaient fait miroiter tant d'espaces verts !) et le Grand Paris ... » (35). Les habitants ont déjà subi une partie de l'espace vert avec la construction de la route. Installer le transformateur dans un endroit déjà bétonné plutôt que diminuer un espace vert. Du béton à grande échelle dans une zone végétalisée. Le terrain est une zone tampon entre la résidence et le trafic automobile du Pont de Sèvres. Réduire des espaces verts dont Boulogne Billancourt manque cruellement (5 m<sup>2</sup>/habitant au lieu de 10 m<sup>2</sup> recommandé par l'OCDE/OMS sachant que le sud de la commune est encore plus carencé par rapport au nord qui profite de la proximité du Bois de Boulogne (52). Aujourd'hui la nature en ville est reconnue comme d'utilité publique.

« Combien kg de microparticules les habitants des ensembles d'immeubles de part et d'autre du Pont de Sèvres doivent-ils respirer par an ? Les arbres les absorbent. Plus d'arbres en absorberaient plus, et moins d'arbres en absorberont évidemment moins. ET sur la zone occupée par le transformateur, et sur les zones non sylvandi, on va perdre des surfaces de pleine terre où pourraient pousser des arbres épurateurs ». ... l'occupation d'un terrain public de 200 m<sup>2</sup> situé dans un quartier ultra urbanisé est une atteinte à une aménité locale indispensable pour les habitants car c'est un des rares espaces verts accessibles du quartier.

#### 2. Espèces protégées

Une remarque sur cette question : le hérisson (photo) qui est un animal sauvage en voie de disparition.

#### 3. Qualité de vie

Nous trouvons 44 références à ce sous-thème, ce qui signifie que sur les 66 observations, environ 66 % des observations reprennent ce sujet.

Observations n° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 64.

Le site d'implantation prévu pour le poste de gaz est situé à proximité immédiate d'une parcelle abritant des immeubles qui bénéficient d'un jardin où habitants, adultes et enfants, peuvent se retrouver en toute sécurité pour jouer, exercer une activité physique, pique-niquer, trouver une zone de détente ou encore nouer des liens. C'est donc une zone de respiration importante pour les riverains. Ce sont 200 familles qui seront touchées par ce projet. Réduction du boulo-drome et suppression des bancs du petit square nuisent à la qualité de vie locale. C'est aussi l'aire de jeux des enfants qui se voit amputer ou même disparaître pour certaines observations. Ceci est ressenti comme étant d'autant plus important en période de crise sanitaire, sociale et environnementale. Des boulo-nnais, ont également manifesté leurs réserves pour cette installation, qui sera située sur le trajet de sortie du métro, profitant de cette « détente visuelle ». Le jardin, emblème d'une certaine forme de qualité de vie fait partie intégrante des critères de choix pour un logement par le confort apporté. L'espace sécurisé permet à tous, jeunes enfants et personnes âgées, de retrouver là, en proximité, de quoi se ressourcer. D'autant que les immeubles de la copropriété ne disposent pas de balcons ni terrasses. Ce projet constitue un préjudice d'agrément pour les copropriétaires.

« Pourtant, nous nous félicitons d'être boulo-nnais, dans une ville où le bien-être de ses habitants est érigé en principe majeur, et qui constitue un moteur fondamental qui anime la mairie et ses élus. Nous pouvons le vérifier à la lecture mensuelle du magazine de la ville, le BBI, eu égard aux nombreux projets et zones végétalisées dont on peut voir l'illustration dans ses pages ». (41).

#### **4. Impact visuel du bâtiment**

17 citations sur cet aspect du projet. Observations n° : 5, 8, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 29, 30, 32, 34, 38, 41, 64.

Les observations font référence à un blockhaus, un bunker voire à un bunker inesthétique, ou encore à l'équivalent de deux wagons de train dans un jardin. L'emprise totale au sol du projet dépasse le seul bâti, avec un grillage. Ceci dénature l'environnement des riverains. « Ce local hideux, a nulle valeur architecturale non seulement gâchera visuellement le paysage des bords de Seine, ... » (8). On parle aussi de « verue architecturale », de béton à grande échelle sur une zone végétalisée, de poste sombre et sinistre. Les autres remarques se réfèrent uniquement au côté inesthétique du projet.

#### **5. Taille du transformateur**

6 citations concernent la taille du transformateur. Celle-ci a des conséquences en termes d'impact visuel et également sur la perception de danger à proximité d'habitations. On peut aussi relier ce point avec celui relatif avec le secteur du gaz en décroissance (pourquoi si grand ?). Observations n° : 9, 14, 26, 32, 41, 55.

### **> Thème n° 2 : Questions juridiques relatives à la parcelle d'implantation du projet**

29 observations peuvent être rattachées à cette thématique, soit près de 44 %. C'est un des points importants qui ressort des observations de l'enquête publique. On peut le décomposer en sous-thèmes comme suit.

#### **1. La propriété du terrain et son entretien**

27 observations font référence à cet item. Observation N° : 1, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 43, 47, 54, 60, 61, 62, 63, 65. C'est donc le deuxième sujet de remarques portées au registre électronique. La parcelle concernée par le projet d'implantation est enregistrée au cadastre comme propriété de l'État (acquise à l'origine par la RATP). Cependant la propriété effective est contestée par les copropriétaires. Pour ces derniers, ils ont la jouissance de la parcelle et l'entretiennent depuis de nombreuses années, soit plus de 50 ans, et s'estiment chez eux ; ils assument ainsi l'entretien courant (tonte des pelouses, élagage des arbres, ...) comme de plus grosses réparations (grillages, arbrestombés lors de la tempête, etc.). Une observation évoque un rapt de l'espace vert. A minima ils estiment avoir « un droit de regard » sur ce qui peut être fait sur ce terrain et parlent de « jardins privés ».

#### **2. Parcelles privées impactées par l'enquête publique**

1 observation n° 65 : « Dans l'enquête, il n'est pas fait part de ou des parcelles privées impacté par l'enquêtes d'utilité publique, bien que cela soit le cas ».

#### **3. Construction de la route et perte d'une partie de l'espace vert**

1 observation n° 36. Une partie des espaces a été supprimée lorsque la route a été construite.

### > Thème n° 3 : Dépréciation immobilière et préjudice financier générés par le projet

15 observations abordent cette question, soit 23%. Observations n° : 3, 7, 9, 12, 14, 18, 31, 32, 36, 38, 41, 47, 49, 50, 55.

Au regard des nuisances générées par le projet, les copropriétaires estiment que leurs appartements vont subir une décote financière voire un arrêt brusque des possibilités de cession. Par ailleurs, une observation porte sur la suppression des places de parking pendant les travaux générant un coût de parking payant. On parle de « Perte par la dépréciation inévitable de la valeur des biens immobiliers des résidents, et qui touchera au minimum les 2 immeubles qui en auront la jouissance visuelle. A savoir au bas mot 120 propriétaires. Que deviendront ces familles qui, au hasard d'une naissance ou des enfants qui grandissent, voudront gagner une pièce supplémentaire ? Ils ne pourront plus se reloger à Boulogne, faute d'un budget qui aura été fortement et injustement amputé, et seront contraints de s'éloigner considérablement » (41). « Impact négatif sur la valeur immobilière donc dommage intérêts à évaluer pour chaque co-propriétaire dans la résidence » (49).

### > Thème n° 4 : Concertation et information sur le projet

48 citations sont relatives à ce thème, que j'ai décomposé en 7 sous-thèmes. C'est le deuxième point en importance qui fait l'objet de remarques.

#### 1. Déficit de concertation

23 itérations sur les 66 observations, soit 30 % environ. Observations n° : 3, 5, 6, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 29, 41, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 62, 65, 66.

Des termes forts sont employés pour traduire l'étonnement, la stupeur, voire la colère des habitants d'avoir découvert ce projet tardivement. Pas de concertation préalable : ni avec les habitants, ni le syndic, ni le conseil syndical. Ce point est lié au sentiment qu'ont les copropriétaires d'avoir la jouissance exclusive des espaces verts jouxtant leur parcelle depuis de nombreuses années. Le courrier déposé par le Maire de Boulogne-Billancourt sur le registre papier indique que le projet doit être concerté avec les Collectivités et riverains.

« Ce n'est que lors d'une rencontre fortuite avec les représentants de GRT Gaz il y a quelques semaines que nous avons eu quelques détails du projet, alors que les travaux devraient débuter en juillet 2021 ! » (1). « Après l'annonce brutale et sans préambule du projet de construction du transformateur de gaz, » (3). « je m'étonne de découvrir dans le dossier que la Société du Grand Paris a fait l'acquisition de la parcelle AJ30 pour permettre la construction du poste en 2018. Nous découvrons ce projet en mars 2021 ! » (5). « Soudainement, un projet est présenté sans que notre résidence en ait eu écho avant seulement quelques jours ! Aucune concertation préalable ni même une prise de contact avec ses représentants ! Je n'ose croire que nous soyons, en tant qu'administrés de ce secteur de Boulogne-Billancourt, tenus pour quantités négligeables ! Aucun projet, de quelque nature que ce soit, ne justifie une telle position ». (6). Idée d'une décision unilatérale. « Je suis révoltée par la procédure expéditive concernant l'installation de ce poste de distribution de gaz qui met les résidents au pied du mur et les traite par le mépris. » (20). « "Stupeur et tremblement, C'est le nom qui aurait pu être donné à ce projet. Stupeur, par la brutalité de l'annonce et le futur très proche, beaucoup trop proche, des travaux qui ont été annoncés. ... » (41) « Étonnés car non informés. Des bribes de conversations, et le déplacement sur ce terrain de personnes en gilet orange ont été des signaux d'alerte de ce qui se préparait. Quel manque d'égard en effet et de considération. » (47). Le manque de visites sur le terrain est également évoqué car il aurait permis de voir que les espaces sont utilisés par les copropriétaires.

#### 2. Qualité de l'information

12 observations évoquent une information limitée, tardive, marquent l'absence de plan précis pour le projet à venir et une implantation imprécise du bâtiment. Observations n° : 6, 11, 14, 15, 17, 18, 27, 41, 46, 48.

« Curieusement, il n'est pas fait mention de l'emplacement exact du projet de construction ! Il me semble que cela est en totale contradiction avec les informations qui stipulent que " Cette procédure associe le public en lui permettant de mieux comprendre son intérêt et sa bonne insertion dans le cadre de sa vie local et quotidien " » (6).

Plusieurs observations relatent le fait que l'information n'a été diffusée que 3/4 mois avant le début des travaux. L'information est imprécise (ex. impact sur la faune locale). Pas de présentation directe du projet.

### **3. Difficulté de lecture du dossier**

5 observations font référence à la difficulté de lecture du dossier d'enquête publique. Observations n° : 46, 48, 53, 57, 58.

Les préoccupations se réfèrent à l'absence de sommaire, à un dossier volumineux, technique qui offre peu de facilités pour voir les points sur lesquels donner un avis sans être spécialiste du gaz, l'explicitation du projet est noyée dans la masse des documents.

« Il est à noter que le dossier devant permettre à tous de porter une appréciation éclairée du projet dans le cadre de l'enquête publique, est à la fois très difficile à analyser et incomplet.

En effet, on n'y trouve pas de descriptif précis du poste de distribution (emplacement exact, dimensions du poste, emprise au sol du projet, aspect, nuisances éventuelles...). Ce n'est que lors de contacts informels sur le site que nous avons pu avoir des informations orales (et évolutives ! ....) sur la réalité du projet. » (48).

Et (57) : « Aucune étude d'impact n'est présente dans le dossier, aucune simulation visuelle du poste, aucune dimension précise, aucun plan d'architecture, aucune idée de ce à quoi ressemblera le terrain une fois les travaux finis. Rien !!! Le seul plan qui a été fourni est un emplacement signalé en jaune sur une carte vue du ciel. Cultiver le manque de transparence à ce niveau relève du grand art. Par contre, on a des kilomètres de pages indigestes indiquant que GrtGaz est une entreprise responsable et compétente, qui respecte la parité homme/femme, qui connaît parfaitement son métier et la taille des tuyaux, etc... Heureusement, a-t-on envie de dire, on aurait peur que ce soit moins, même si on s'en fiche un peu. Mais sur le projet en lui-même, rien qui nous intéresse. Ils auraient voulu cacher leur copie qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement. Cette absence d'effort de présentation laisse la désagréable impression que ce projet leur est acquis d'avance et que les dés sont pipés. Le message en substance étant, laissez faire les pros, faites-nous confiance. Et bien non, surtout pas, ce serait une erreur. ...»

### **4. Durée de l'enquête publique insuffisante pour partager le projet**

3 observations sont afférentes à ce point : n° 58, 59, 62. L'argument repose sur le fait que la nature, la complexité de l'ouvrage nécessite un temps de partage plus long.

### **5. Demande d'un temps de réflexion complémentaire**

3 observations pour cet item dont le courrier du Maire de Boulogne-Billancourt. Observations n° 48, 58, 66. Avec l'idée que ce temps supplémentaire permettrait de réaliser une concertation et une remise à plat du projet.

« Il faut donner plus de temps à cette enquête et y produire des documents utiles à sa compréhension, proposer des choix alternatifs d'implantation afin de ne pas léser une copropriété et éviter des abattages d'arbres supplémentaires dans une ville déjà carencée en espaces verts. » (58).

### **6. Pas d'avis du Maire**

1 observation, n° 46, indique : « ... Enfin, notons que le maire de Boulogne n'a pas donné son avis. C'est vraiment surprenant. Il nous semble que ce projet ne peut se faire sans son accord, et il nous semble douteux qu'il adhère à la dégradation environnementale de cet endroit si peuplé (Square du Pont de Sèvres et Pont de Sèvres). »

### **7. Réunion de concertation : pas d'Élu ou technicien de la Ville**

1 observation, n° 60, indique : « C. Lors de la réunion de concertation qui devait être tenue à la mairie de la ville, aucun élu n'était présent ni aucun technicien de la ville, celle-ci était seulement représentée par un architecte qui fait des travaux pour la ville mais qui n'a aucun pouvoir technique ni d'élus ; ... »

## **> Thème n° 5 : Impacts en termes techniques et notamment bruit, couloir aérien, dangers inhérents à ce type d'installation**

### **1. Dangerosité**

23 observations sur les 66 évoquent ce thème, soit un peu plus du tiers. Observations n° : 3, 5, 6, 8, 11, 14, 17, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 43, 46, 49, 50, 55, 58, 61, 67.

C'est un sujet de préoccupation assez présent que le dossier d'enquête publique n'a pas levé. En effet, le volume relatif à l'étude de dangers est évoqué comme peu rassurant ou peu compréhensible pour des non spécialistes. La proximité entre les habitations (moins de 30 m), les jeux des enfants, le parking et le poste de gaz est un élément regardé comme un risque avéré, avec des risques d'explosion voire de fuite. Ce risque est étendu aux riverains circulant chaque jour sur le parcours des transports en commun.

« Avez-vous regardé les plans ? Ce poste de béton énorme va détruire notre environnement et représente un risque industriel qui n'est pas pris en compte dans la soit-disante étude. Avons-nous besoin d'attendre une catastrophe comme AZF pour se dire après que c'était une mauvaise idée ? ». (55).

« A partir des plans présents, dans l'enquête publique, l'emplacement d'une canalisation avec une pression de 23.9 bars va passer à quelques mètres (2-3 mètres) d'un bâtiment de 10 étages, ce qui est très anxiogène, lorsque l'on voit sur des bâtiments, les dégâts causés par des fuites de gaz alimentés en 4 bars. Il est certain que si une fuite de gaz s'opère aux abords du bâtiment, en raison des nombreuses galeries causées par les nuisibles, cela conduira de facto à une implosion de ce bâtiment. » (65).

## **2. Études d'impact, réponses sur les nuisances**

4 observations à ce titre, n° : 13, 46, 53, 60.

Il est fait référence à l'absence d'étude d'impact et l'absence de réponses sur les nuisances.

## **3. Études de bruit, nuisances sonores y compris pour la faune animale**

7 observations ont été produites sur l'absence de ce type d'études : n° 18, 32, 34, 35, 46, 49, 65.

Les observations portent sur les études de bruit, continu, « sifflement » lié au générateur et également au danger que ce bruit peut représenter pour la faune animale. Le bruit généré par la construction et l'entretien du poste est également évoqué dans un environnement déjà sollicité sur ce plan.

## **4. Zone inondable**

L'observation n° 61 stipule que le projet est situé dans une zone inondable.

## **5. Situé sur un couloir aérien**

L'observation n° 1 indique « Enfin, il est important de noter que ce poste de distribution sera situé exactement sur le couloir aérien (extrêmement fréquenté) réservé au trafic des hélicoptères. »

## **6. Périmètre d'études insuffisant**

1 observation, n° 58, expose que « - ce projet doit s'inscrire dans le cadre du réaménagement complet de ce qui est appelé les "oreilles de Mickey" (l'échangeur de ce côté du Pont de Sèvres) et de la gare routière qui ne figure pas dans les documents proposés. A ce titre, l'espace choisi est le seul offrant, dans ce quartier très dépourvu en espaces verts, un lieu sécurisé aux familles. »

## **7. Accès pendant les travaux**

1 observation n° 38 fait référence aux difficultés d'accès et de stationnement des habitants pendant les travaux.

### **> Thème n° 6 : Alternatives au site d'implantation prévu**

Deux sous-thèmes ont été repris.

#### **1. Proposition d'une ou plusieurs alternatives d'implantation**

10 observations proposent des alternatives au site d'implantation prévu. Observations n° 22, 25, 31, 32, 46, 52, 63, 64, 65, 66.

Les propositions sont différentes et afférentes au bout de verdure situé en face entre les deux rues, les abords de Seine, l'espace contigu à la résidence, une partie proche de la nouvelle station de métro, une partie de la surface artificialisée ou plus largement dans le périmètre de l'ancienne sous-préfecture, sur le port de Boulogne quai Le Gallo, ou encore au pied du pont sur le quai Georges Gorse BD62, sur la parcelle en friche AL151 entre la rue de Sèvres et la rue de Bellevue, sur le quai Alphonse le Gallo au droit des écuries (angle rue Gallieni) , à côté du Club House du Stade Quai Le Gallo.

#### **2. Ailleurs ou pas opposé mais ailleurs**

15 observations déclarent ne pas être opposés à cet ouvrage, voire reconnaissent la nécessité d'un tel poste Mais leurs auteurs demandent qu'il soit implanté sur un site plus approprié, moins gênant pour l'urbanisme. Observations n° : 2, 5, 11, 12, 18, 27, 28, 29, 30, 33, 37, 41, 50, 52, 55.

### **> Thème n° 7 : Autres problématiques**

3 autres observations ne se rattachent pas réellement à un des thèmes retenus.

### **1. Délai entre le début des travaux et l'avis du Commissaire enquêteur et durée de l'EP au regard du risque**

3 observations évoquent ce point. Observations n° : 17, 47, 58. Les observations renvoient au court délai entre la fin de l'enquête publique et le début des travaux. Elle est également définie comme courte compte tenu de son objet pour un équipement pouvant présenter des risques dont l'implantation est prévue à proximité immédiate des logements.

### **2. Secteur du gaz en décroissance**

L'observation n° 32 interroge le fait que le gaz est en décroissance, ce qui peut avoir une incidence sur le projet, pour le moins la taille.

### **3. Autres**

2 observations n° 5 et 29 interrogent sur le déroulé des études. Ces deux questions renvoient à la conduite de l'opération en lien avec l'information qui en a été faite ainsi qu'aux différentes hypothèses travaillées : « Je m'étonne de découvrir dans le dossier que la Société du Grand Paris a fait l'acquisition de la parcelle AJ30 pour permettre la construction du poste en 2018. Nous découvrons ce projet en mars 2021 ! » (5) et « que s'est-il passé entre le 20/03/2014 (date de création du plan) le 12/11/2015 (déplacement de l'emplacement du projet) et aujourd'hui ? Nous n'avons jamais été consultés sur ce projet alors que la copropriété a investi dans son terrain à travers tout un aménagement à destination du voisinage et des enfants. Pourquoi soudainement le 6 juillet 2020 le projet a-t-il été déplacé ? » (29).

## **8. Remarques et interrogations du commissaire-enquêteur**

Comme commissaire-enquêteur, je m'interroge sur les points suivants :

- Au regard de l'usage de la parcelle prévue pour le projet qui apparaît lorsque l'on se déplace sur site, et de l'enjeu calendaire du projet qui nécessite d'anticiper toutes questions, vous voudrez bien m'indiquer ce qui vous a conduit à ne pas engager et organiser très en amont de l'enquête publique un processus de concertation avec les riverains.
- L'annexe foncière N° 8 p. 7 du dossier d'enquête publique fait référence à « l'acquisition de la parcelle AJ 30 d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> par la SGP pour permettre la construction du poste qui sera clôturée et cédée à GRTgaz avant le début des travaux » : pouvez-vous m'apporter des précisions quant à ces références et me confirmer les références précises de la parcelle d'implantation du projet figurant dans le dossier. Pourriez-vous m'indiquer la superficie d'implantation du projet (périmètre clos et taille du bâtiment à l'intérieur de celui-ci) ainsi que celle de la parcelle d'implantation.
- La question de la propriété et de l'usage de la parcelle d'implantation du projet semble à interroger et à éclaircir. Lorsque l'on se rend sur place, on se rend compte qu'il existe un grillage et un muret qui séparent bien l'espace vert situé plus haut et les parcelles sur lesquelles jouent les enfants ; y sont installés le compost et l'espace de convivialité.
- Dans la continuité, qu'en est-il du statut juridique de la parcelle d'implantation du projet : domaine public de l'État ou domaine privé ? le cas échéant, les conséquences, au regard des arguments développés par les riverains, ont-elles une incidence sur la réalisation du projet ?
- Qu'en est-il du statut juridique de la route sous laquelle doit passer la conduite et plus précisément de la partie qui traverse le quai Le Gallo dans la continuité de la résidence et notamment pouvez-vous m'indiquer si la partie de la route concernée par les travaux fait intégralement partie du domaine public.
- Pouvez-vous m'énumérer les parcelles qui seraient susceptibles d'être concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le projet.





Table with columns: Nume, Descriere, Nume Fact, Adresa, Categorie, etc. Row 1: Nume Descriere, Nume Fact, Adresa, Categorie, etc.

Nume	Descriere	Nume Fact	Adresa	Categorie	Statut	Tip	Tipologie
20	...	...	...	...	...	...	...
21	...	...	...	...	...	...	...
22	...	...	...	...	...	...	...
23	...	...	...	...	...	...	...
24	...	...	...	...	...	...	...
25	...	...	...	...	...	...	...
26	...	...	...	...	...	...	...
27	...	...	...	...	...	...	...
28	...	...	...	...	...	...	...
29	...	...	...	...	...	...	...
30	...	...	...	...	...	...	...
31	...	...	...	...	...	...	...
32	...	...	...	...	...	...	...
33	...	...	...	...	...	...	...
34	...	...	...	...	...	...	...
35	...	...	...	...	...	...	...
36	...	...	...	...	...	...	...
37	...	...	...	...	...	...	...
38	...	...	...	...	...	...	...
39	...	...	...	...	...	...	...
40	...	...	...	...	...	...	...
41	...	...	...	...	...	...	...
42	...	...	...	...	...	...	...
43	...	...	...	...	...	...	...
44	...	...	...	...	...	...	...
45	...	...	...	...	...	...	...
46	...	...	...	...	...	...	...
47	...	...	...	...	...	...	...
48	...	...	...	...	...	...	...
49	...	...	...	...	...	...	...
50	...	...	...	...	...	...	...

Table with columns: Nume, Descriere, Nume Fact, Adresa, Categorie, etc. Row 1: Nume Descriere, Nume Fact, Adresa, Categorie, etc.





VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

LE MAIRE

Le 16 AVR. 2021

À l'attention de Madame le commissaire enquêteur,

J'ai bien pris note que dans le cadre de la réalisation du projet du Grand Paris Express et de la future gare du Pont-de-Sèvres, il était nécessaire de réaliser un nouveau poste de distribution publique de gaz à Boulogne-Billancourt. En effet, l'ancien poste GRTgaz « Boulogne Vieux-Pont » situé en RDC de l'immeuble " Le Trident" a dû être coupé et supprimé.

Si l'acheminement d'énergie par le réseau public est une nécessité pour tous, il ne peut se faire sans concertation avec les collectivités et riverains concernés. Sachez que les services de la mairie sont mobilisés depuis 2016 sur ce point. Depuis cette date, les services de la Ville ont proposé 4 alternatives pour l'implantation du nouveau poste de distribution publique de gaz, successivement au niveau de la culée creuse du Pont-de-Sèvres, puis au niveau du site de la sous-préfecture et enfin au niveau du square mais de façon plus éloignée des habitations et mieux intégré au site.

Il faut également avoir en tête que le Département des Hauts-de-Seine souhaite réaménager l'ensemble du site de l'échangeur du Pont-de-Sèvres pour permettre une meilleure intégration paysagère et urbaine à l'entrée de ville.

Dans ce contexte, je souhaite émettre un avis défavorable au projet soumis à Enquête Publique du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 16 avril 2021.

Il me paraît primordial de permettre à GRTgaz d'étudier plus finement toute adaptation de l'implantation, en concertation avec les différents acteurs. À cet effet, les services techniques et administratifs de la Mairie sont à la disposition de la SGP et GRTgaz pour mener à bien cette réflexion. En effet, s'il est important que les Bouloonnais ne subissent pas les dommages de la perte d'un poste de distributions de gaz, la prise en compte de l'environnement immédiat et une implantation réfléchie et concertée est impérative.

Je vous prie d'agréer, Madame le commissaire enquêteur, l'expression de mes respectueux hommages.

  
Pierre-Christophe BAGUET

## TRES IMPORTANT

### Résidence du Square du Pont de Sèvres

Un transformateur de gaz, équipement indispensable pour fournir en gaz, à une pression définie, l'ensemble du quartier et qui doit se situer près de la Seine est en passe d'être relocalisé sur nos terrains et espaces verts. Il ne présente pas, selon GRT Gaz, de risque particulier. Cependant ce bâtiment (qui ne peut être techniquement enterré) de 3m de haut, 15m de long et 6 m de large, constituera une verrue inesthétique. Il empiètera très significativement sur l'espace de jeux et l'espace « compost » (voir simulation de l'empreinte au sol ci-dessous). De plus, on peut craindre, de ce fait, que la valeur immobilière des appartements de la résidence soit affectée.



Sans aucune concertation, et sur la base d'un flou juridique concernant la délimitation de notre copropriété, il est, à ce jour, quasiment décidé de faire débuter les travaux en septembre 2021.

L'absence manifeste de dialogue et le rejet trop rapide d'autres emplacements, nous conduisent à nous mobiliser rapidement : Actions juridiques pour faire reconnaître notre propriété de fait de ces terrains, mais aussi appel à tous, pour une réponse négative à l'enquête publique et la signature en masse de la pétition ci-dessous.



Le dossier de l'enquête publique et l'espace pour déposer vos remarques seront accessibles du jeudi 1er avril 2021 (8h30) au vendredi 16 avril 2021 (16h30) à l'adresse suivante :

<http://construction-postegrtgaz-boulognebillancourt.enquetepublique.net/>

Il est extrêmement important que tous les copropriétaires et locataires de notre résidence participent à cette enquête publique et signent la pétition ci-dessous.

## Pétition

*Nous refusons la relocalisation d'un transformateur de gaz, sur nos parties communes et demandons à l'Etat (préfet) et à la municipalité de surseoir dès maintenant à ce projet et d'engager une véritable concertation avec les acteurs concernés, en premier lieu, nous les habitants de la résidence du Square du Pont de Sèvres.*

<b>Nom :</b>	<b>Prénom :</b>
<b>Bâtiment : _ _ _ Square du Pont de Sèvres</b>	
<b>Signature :</b>	

**Signez et déposer votre pétition dans la boîte aux lettres du gardien (ne) de votre bâtiment ou dans les boîtes aux lettres des membres de votre Conseil Syndical le plus rapidement possible (au plus tard le Samedi 3 avril prochain)**

Vous remerciant de votre mobilisation

Le Conseil Syndical

**Annexe n°9** : Réponse de GRTgaz aux observations portées au procès-verbal de synthèse,



**Mémoire GRTgaz en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête publique**

**Tableau de synthèse des observations formulées à l'issue de l'Enquête Publique (Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2021-24)**

**Enquête publique environnementale unique préalable à la fois à l'autorisation de construire et d'exploiter un poste de distribution de gaz « Boulogne Vieux Pont » à Boulogne-Billancourt, et à la déclaration d'utilité publique de ces travaux emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt ainsi qu'à l'instauration de servitudes d'utilité publique**

Veillez trouver ci-joint les éléments de réponses aux observations relatives à l'enquête publique et formulées sur les registres d'enquête transmis par Madame la Commissaire Enquêteur et joint à son Procès-Verbal de synthèse remis à GRTgaz le 26/04/2021.

**Synthèse de la réponse :**

Le projet est induit par la construction de la future gare du métro ligne 15 portée par la Société du Grand Paris. Il est donc d'utilité publique pour le bien des Boulonnais.

La ville de Boulogne-Billancourt a été consultée, dès le début de la procédure administrative lors de la consultation des maires et services, puis très régulièrement tout au long du projet lors de la recherche de nouveaux emplacements.

Lors des échanges avec la ville de Boulogne-Billancourt en 2019 et avec les représentants des riverains en 2021, GRTgaz est resté ouvert aux emplacements alternatifs proposés. Ils ont été étudiés par GRTgaz mais sont incompatibles du point de vue technique avec l'installation d'un poste gaz.

GRTgaz est sensible aux problématiques environnementales. Il est important de préciser que le projet ne coupera pas les arbres de hautes tiges présents sur le site. Les travaux de GRTgaz vont conduire à réduire la zone actuelle sans la supprimer complètement.

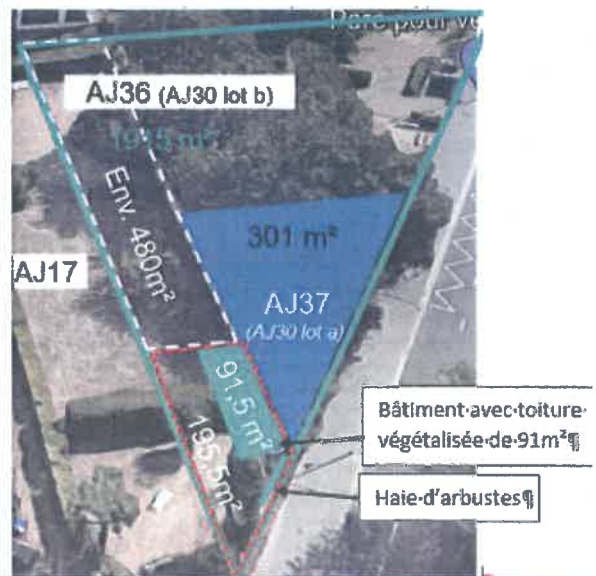
Les dimensions du bâtiment sont corrélées directement à la taille du poste de livraison à la distribution publique de gaz et permettent de répondre aux besoins des Boulonnais pour l'alimentation en gaz de la moitié de la ville.

L'insertion paysagère du bâtiment a fait l'objet d'un travail de qualité par l'agence Duthilleul conseillée par la ville de Boulogne-Billancourt et la Société du Grand Paris. Cette agence d'architecture a été retenue par GRTgaz pour favoriser une insertion esthétique de qualité dans l'environnement et dans la future de la zone. Elle participe également aux autres projets d'aménagement à proximité immédiate du futur poste favorisant la recherche de cohésion architecturale du poste dans son environnement.



**Réponses aux observations et remarques :**

Thème	Observations formulées au registre	Réponses de GRTgaz
1	<p><b>Thème N° 1 : Environnement et cadre de vie</b> C'est le thème que l'on retrouve le plus souvent dans les observations. Ainsi, sur les 66 observations, et sur l'ensemble des sous-thèmes, 105 citations en cumulant les différents sous-thèmes. Il peut être décomposé en sous-thèmes comme suit :</p>	
1.1	<p><b>Sous-thème Environnement</b> 36 observations font référence à ce terme, soit près de la moitié. Il y est employé au sens général du terme. Observations N° : 1, 2,3, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 41, 42, 46,48,49, 50,51, 52, 55, 56, 62, 63,64,65, 66. Le projet va amputer une partie des espaces verts, voire pour certaines observations la totalité du terrain de jeux pour enfants. La ville de Boulogne-Billancourt est dense, il existe peu d'espaces verts et notamment dans ce quartier. Il faut éviter le bétonnage. C'est un havre de verdure qui héberge bon nombre d'oiseaux qui viennent y nicher. Risque de nuisances environnementales et nécessité de préserver le patrimoine espaces verts. L'espace accueille un compost pour réduire les déchets organiques. Sans oublier la coupe des arbres pendant les travaux qui assurent la biodiversité. « <i>Écologiquement c'est un massacre</i> » (19). Il faut choisir un site plus respectueux de l'environnement. Ne pas dénaturer un espace vert poumon à l'heure où il est constamment question d'écologie et de bien-être. « Nous voulons protéger le peu d'espaces verts qui nous reste, entre la montagne de béton construite sur l'île Seguin (alors que les constructeurs nous avaient fait miroiter tant d'espaces verts !) et le Grand Paris ... » (35). Les habitants ont déjà subi une perte de l'espace vert avec la construction de la route. Installer le transformateur dans un endroit déjà bétonné plutôt que diminuer un espace vert. Du béton à grande échelle dans une zone végétalisée. Le terrain est une zone tampon entre la résidence et le trafic automobile du Pont de Sèvres. Réduire des espaces verts dont Boulogne Billancourt manque cruellement (5 m<sup>2</sup>/habitant au lieu de 10 m<sup>2</sup> recommandé par l'OCDE/OMS sachant que le sud de la commune est encore plus carencé par rapport au nord qui profite de la proximité du Bois de Boulogne (52). Aujourd'hui la nature en ville est reconnue comme d'utilité publique. « Combien de kg de microparticules les habitants des ensembles d'immeubles de part et d'autre du Pont de Sèvres doivent-ils respirer par an ? Les arbres les absorbent. Plus d'arbres en absorberaient plus, et moins d'arbres en absorberont évidemment moins. Et sur la zone occupée par le transformateur, et sur les zones non sylvandi, on va perdre des surfaces de pleine terre où pourraient pousser des arbres épurateurs ». ... l'occupation d'un terrain public de 200 m<sup>2</sup> situé dans un</p>	<p>GRTgaz est sensible aux problématiques environnementales. Il est important de préciser que le projet ne coupera pas les arbres de hautes tiges présents sur la parcelle AJ36 pouvant héberger bon nombre d'espèces d'oiseaux.</p> <p>Concernant la réduction des espaces verts, en prenant en compte la superficie de la parcelle AJ36 de 1915m<sup>2</sup> et celle de la parcelle AJ37 de 301 m<sup>2</sup>, le projet occuperait une surface totale de 195 m<sup>2</sup>, soit 9% de ces deux parcelles réunies.</p> <p>Si nous nous focalisons uniquement sur l'aire de jeux et de détente (AJ17 et une partie de l'AJ36 occupée par la copropriété), le projet réduirait la superficie de cet espace de 17%. Il resterait donc la majeure partie de l'espace pour préserver la biodiversité actuelle.</p> <p>Le projet de GRTgaz n'a pas d'incidence sur le devenir du restant de la parcelle AJ36 occupée par la copropriété.</p> <p>Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 91 m<sup>2</sup> aménagé d'une toiture végétalisée. Elle permettra d'une part une meilleure intégration dans l'environnement actuel et d'autre part de maintenir de la végétation sur cette superficie, avantage dans la lutte contre la pollution et pour le développement de la biodiversité.</p>



	quartier ultra urbanisé est une atteinte à une aménité locale indispensable pour les habitants car c'est un des rares espaces verts accessibles du quartier.	
1.2	<p><b>Espèces protégées</b></p> <p>Une remarque sur cette question : le hérisson (photo) qui est un animal sauvage en voie de disparition.</p>	Les travaux de GRTgaz vont conduire à réduire la zone d'habitat de 9% sans la supprimer complètement. Les animaux conserveront 91% de cet espace pour leur habitat.
1.3	<p><b>Qualité de vie</b></p> <p>Nous trouvons 44 références à ce sous-thème, ce qui signifie que sur les 66 observations, environ 66 % des observations reprennent ce sujet.</p> <p>Observations n° : 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 41, 42, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 64.</p> <p>Le site d'implantation prévu pour le poste de gaz est situé à proximité immédiate d'une parcelle abritant des immeubles qui bénéficient d'un jardin où habitants, adultes et enfants, peuvent se retrouver en toute sécurité pour jouer, exercer une activité physique, pique-niquer, trouver une zone de détente ou encore nouer des liens. C'est donc une zone de respiration importante pour les riverains. Ce sont 200 familles qui seront touchées par ce projet. Réduction du boulo-drome et suppression des bancs du petit square nuisent à la qualité de vie locale. C'est aussi l'aire de jeux des enfants qui se voit amputer ou même disparaître pour certaines observations. Ceci est ressenti comme étant d'autant plus important en période de crise sanitaire, sociale et environnementale. Des Boulonnais, ont également manifesté leurs réserves pour cette installation, qui sera située sur le trajet de sortie du métro, profitant de cette « détente visuelle ». Le jardin, emblème d'une certaine forme de qualité de vie, fait partie intégrante des critères de choix pour un logement par le confort apporté. L'espace sécurisé permet à tous, jeunes enfants et personnes âgées, de retrouver là, en proximité, de quoi se ressourcer. D'autant que les immeubles de la copropriété ne disposent pas de balcons ni terrasses. Ce projet constitue un préjudice d'agrément pour les copropriétaires.</p> <p>« <i>Pourtant, nous nous félicitons d'être Boulonnais, dans une ville où le bien-être de ses habitants est érigé en principe majeur, et qui constitue un moteur fondamental qui anime la mairie et ses élus. Nous pouvons le vérifier à la lecture mensuelle du magazine de la ville, le BBI, eu égard aux nombreux projets et zones végétalisées dont on peut voir l'illustration dans ses pages</i> ». (41).</p>	<p>L'ouvrage de transport par canalisation de GRTgaz, objet de ce projet, conduit à desservir l'ensemble des Boulonnais pour l'utilisation d'une énergie de première nécessité. Le futur poste GRTgaz répond, avant tout, à une utilité pour une grande partie des Boulonnais afin d'assurer l'alimentation en gaz notamment en cas d'hivers très rigoureux. C'est ce qui motive son utilité publique au regard des obligations de service public qui sont assignées à GRTgaz en application des dispositions des articles L. 121-32 et suivants et R. 121-8 et suivants du code de l'énergie.</p> <p>Le projet de GRTgaz aura un impact sur la parcelle AJ36, propriété de l'État, occupée par la copropriété. Le projet n'aura pas d'incidence sur le devenir du restant de cette bande de parcelle AJ36.</p> <p>Le réaménagement de l'espace restant sera à déterminer par le propriétaire actuel de cette parcelle. Les bancs existants seront déplacés dans la parcelle AJ17 sans être supprimés. L'espace restera sécurisé pendant et après les travaux de GRTgaz pour permettre aux enfants et personnes âgées de se retrouver.</p> <p>Pour faciliter l'insertion dans l'environnement, un bardage bois sera installé autour du bâtiment en plus de la toiture végétalisée.</p> <p>Des arbustes seront plantés côté rue pour améliorer l'aspect visuel pour les piétons sur le trajet du métro.</p>
1.4	<p><b>Impact visuel du bâtiment</b></p> <p>17 citations sur cet aspect du projet. Observations n° : 5, 8, 11, 12, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 29, 30, 32, 34, 38, 41, 64.</p> <p>Les observations font référence à un blockhaus, un bunker voire à un bunker inesthétique, ou encore à l'équivalent de deux wagons de train dans un jardin. L'emprise totale au sol du projet dépasse le seul bâti, avec un grillage. Ceci</p>	L'insertion paysagère du bâtiment a fait l'objet d'un travail de qualité par l'agence Duthilleul conseillée par la ville de Boulogne-Billancourt et la Société du Grand Paris. Cette agence d'architecture a été retenue par GRTgaz pour favoriser une insertion esthétique de qualité dans l'environnement et dans la future réhabilitation de la

	<p>dénature l'environnement des riverains. « <i>Ce local hideux, à nulle valeur architecturale non seulement gâchera visuellement le paysage des bords de Seine, ...</i> » (8). On parle aussi de « <i>verrue architecturale</i> », de béton à grande échelle sur une zone végétalisée, de poste sombre et sinistre. Les autres remarques se réfèrent uniquement au côté inesthétique du projet.</p>	<p>zone. Elle participe également aux autres projets d'aménagement à proximité immédiate du futur poste favorisant la recherche de cohésion architecturale du poste dans son environnement.</p> <p>Pour que les riverains continuent de bénéficier d'une vue arborée du square, le bâtiment aura une toiture végétalisée. De leurs fenêtres, les habitants ne verront pas un toit en béton tel que généralement construit pour les postes gaz. De plus, les murs du bâtiment seront recouverts d'un bardage, constitué de panneaux verticaux fins en bois pré-grisé. Cette teinte permet de maintenir une couleur du bois homogène sous les intempéries. L'ensemble des menuiseries extérieures et de la clôture seront de teinte gris clair pour s'accorder avec celle du bardage bois.</p> <p>Un talus, créé derrière la clôture située le long de la rue avec une haie, permettra de mieux intégrer ce bâtiment pour le visuel des passants se rendant au métro.</p>
	<p><b>5. Taille du transformateur</b> 6 citations concernent la taille du transformateur. Celle-ci a des conséquences en matière d'impact visuel et également sur la perception de danger à proximité d'habitations. On peut aussi relier ce point avec celui relatif avec le secteur du gaz en décroissance (pourquoi si grand ?). Observations n° : 9, 14, 26, 32, 41, 55.</p>	<p>Les dimensions du bâtiment sont corrélées directement à la taille du poste de livraison à la distribution publique de gaz et permettent de répondre aux besoins des Boulonnais pour l'alimentation en gaz de la moitié de la ville.</p> <p>Les contraintes techniques et de sécurité, liées à ce type d'installation, requièrent la construction d'un bâtiment de dimensions de 15m de long, 6m de large et 4.2m de haut (garde-corps compris). Ces dimensions sont similaires aux installations du même type en zones urbaines ou hyper-urbaines.</p>
	<p><b>&gt; Thème n° 2 : Questions juridiques relatives à la parcelle d'implantation du projet</b> 29 observations peuvent être rattachées à cette thématique, soit près de 44 %. C'est un des points importants qui ressort des observations de l'enquête publique. On peut le décomposer en sous-thèmes comme suit.</p>	
<p>2.1</p>	<p><b>La propriété du terrain et son entretien</b> 27 observations font référence à cet item. Observations N° : 1, 8, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 43, 47, 54, 60, 61, 62, 63, 65. C'est donc le deuxième sujet de remarques portées au registre électronique. La parcelle concernée par le projet d'implantation est enregistrée au cadastre comme propriété de l'État (acquise à l'origine par la RATP). Cependant, la propriété effective est contestée par les copropriétaires. Pour ces derniers, ils ont la jouissance de la parcelle et l'entretiennent depuis de nombreuses années, soit plus de 50 ans, et s'estiment chez eux ; ils assument ainsi l'entretien courant (tonte des pelouses, élagage des arbres, ...) comme de plus grosses réparations (grillages, arbres tombés lors de la tempête, etc.). Une</p>	<p>En cas d'acquisition par GRTgaz de la partie de la parcelle concernée par les installations de GRTgaz, le terrain serait cédé tel qu'étant libre de toute occupation par le propriétaire actuel de ce bien qui relève du domaine de l'État. Aucune servitude n'a aujourd'hui été identifiée sur les relevés hypothécaires. À ce jour, rien ne permet d'affirmer qu'un titre de propriété a été conféré aux copropriétaires.</p> <p>Le projet de GRTgaz n'a pas d'incidence sur le devenir du restant, après travaux, de la parcelle AJ36.</p>

	<p>observation évoque un rapt de l'espace vert. A minima ils estiment avoir « <i>un droit de regard</i> » sur ce qui peut être fait sur ce terrain et parlent de « <i>jardins privés</i> ».</p>	
2.2	<p><b>Parcelles privées affectées par l'enquête publique</b> 1 observation n° 65 : « <i>Dans l'enquête, il n'est pas fait part de ou des parcelles privées impactées par l'enquête d'utilité publique, bien que cela soit le cas</i> ».</p>	<p>Des conventions de servitude devront être signés avec les propriétaires des parcelles privées impactées par le projet.</p>
2.3	<p><b>Construction de la route et perte d'une partie de l'espace vert</b> 1 observation n° 36. Une partie des espaces a été supprimée lorsque la route a été construite.</p>	<p>Ces modifications de destination des parcelles sont antérieures au projet de GRTgaz et ne sont pas de son ressort.</p>
3	<p><b>Dépréciation immobilière et préjudice financier générés par le projet</b> 15 observations abordent cette question, soit 23%. Observations n° : 3, 7, 9, 12, 14, 18, 31, 32, 36, 38, 41, 47, 49, 50, 55. Au regard des nuisances générées par le projet, les copropriétaires estiment que leurs appartements vont subir une décote financière voire un arrêt brusque des possibilités de cession.  Par ailleurs, une observation porte sur la suppression des places de parking pendant les travaux générant un coût de parking payant. On parle de « Perte par la dépréciation inévitable de la valeur des biens immobiliers des résidents, et qui touchera au minimum les 2 immeubles qui en auront la jouissance visuelle. A savoir au bas mot 120 propriétaires. Que deviendront ces familles qui, au hasard d'une naissance ou des enfants qui grandissent, voudront gagner une pièce supplémentaire ? Ils ne pourront plus se reloger à Boulogne, faute d'un budget qui aura été fortement et injustement amputé, et seront contraints de s'éloigner considérablement » (41). « Impact négatif sur la valeur immobilière donc dommages intérêts à évaluer pour chaque co-propriétaire dans la résidence » (49).</p>	<p>Le projet est induit par la construction de la future gare du métro ligne 15 portée par la Société du Grand Paris. Il est donc d'utilité publique pour le bien des Boulonnais.  Il n'est pas prévu que GRTgaz verse des indemnités aux copropriétaires.  Lors des travaux, aucune place de parking de la résidence ne sera supprimée ni neutralisée. Les accès chantier se feront depuis la route directement dans la parcelle AJ36. Les résidents pourront ainsi stationner leurs véhicules aux places de la copropriété sur la parcelle AJ17.</p>
4	<p><b>Concertation et information sur le projet</b> 48 citations sont relatives à ce thème, que j'ai décomposé en 7 sous-thèmes. C'est le deuxième point en importance qui fait l'objet de remarques.</p>	
4.1	<p><b>Déficit de concertation</b> 23 itérations sur les 66 observations, soit 30 % environ. Observations n° : 3, 5, 6, 11, 13, 15, 17, 18, 20, 29, 41, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 58, 62, 65, 66. Des termes forts sont employés pour traduire l'étonnement, la stupeur, voire la colère des habitants d'avoir découvert ce projet tardivement. Pas de concertation préalable : ni avec les habitants, ni le syndic, ni le conseil syndical. Ce point est lié au sentiment qu'ont les copropriétaires d'avoir la jouissance exclusive des espaces verts jouxtant leur parcelle depuis de nombreuses</p>	<p>Dès le début de la procédure administrative, les maires et services de l'État concernés par le projet ont été consultés du 04/02/2019 au 04/04/2019. La DRIEE a notifié la fin de la consultation des maires et services le 18/04/2019 avec l'ensemble des 6 réponses (ministère des Armées, ARS92, CCI92, Conseil Départemental 92, Direction des affaires culturelles, ville de St Cloud). La ville de Boulogne-Billancourt n'a pas répondu à cette consultation.  À la suite des réponses de la MRAe du 02/05/2019 sur l'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU</p>


	<p>années. Le courrier déposé par le Maire de Boulogne-Billancourt sur le registre papier indique que le projet doit être concerté avec les Collectivités et riverains.« Ce n'est que lors d'une rencontre fortuite avec les représentants de GRT Gaz il y a quelques semaines que nous avons eu quelques détails du projet, alors que les travaux devraient débiter en juillet 2021 ! » (1).</p> <p>« Après l'annonce brutale et sans préambule du projet de construction du transformateur de gaz, » (3). « je m'étonne de découvrir dans le dossier que la Société du Grand Paris a fait l'acquisition de la parcelle AJ30 pour permettre la construction du poste en 2018. Nous découvrons ce projet en mars 2021 ! » (5). « Soudainement, un projet est présenté sans que notre résidence en ait eu écho avant seulement quelques jours ! Aucune concertation préalable ni même une prise de contact avec ses représentants ! Je n'ose croire que nous soyons, en tant qu'administrés de ce secteur de Boulogne-Billancourt, tenus pour quantités négligeables ! Aucun projet, de quelque nature que ce soit, ne justifie une telle position ». (6). Idée d'une décision unilatérale. « Je suis révoltée par la procédure expéditive concernant l'installation de ce poste de distribution de gaz qui met les résidents au pied du mur et les traite par le mépris. » (20). « "Stupeur et tremblement, C'est le nom qui aurait pu être donné à ce projet. Stupeur, par la brutalité de l'annonce et le futur très proche, beaucoup trop proche, des travaux qui ont été annoncés. ... » (41) « Étonnés car non informés. Des bribes de conversations, et le déplacement sur ce terrain de personnes en gilet orange ont été des signaux d'alerte de ce qui se préparait. Quel manque d'égard en effet et de considération. » (47). Le manque de visites sur le terrain est également évoqué car il aurait permis de voir que les espaces sont utilisés par les copropriétaires.</p>	<p>(avis favorable sans mise à jour du PLU) et celle de la DRIEA du 27/06/2019 sur les demandes de modification du PLU, GRTgaz a sollicité la ville de Boulogne-Billancourt le 15/07/2019. Une première rencontre a été organisée le 19/07/2019.</p> <p>Des réunions ont, ensuite, été organisées avec la ville de Boulogne-Billancourt et Grand Paris Seine Ouest pour aborder l'implantation du poste et son aménagement paysager :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 02/10/2019 en mairie de Boulogne-Billancourt,</li> <li>- Le 26/02/2020 en mairie de Boulogne-Billancourt,</li> <li>- Le 22/04/2020 par visio-conférence</li> </ul> <p>En fin d'année 2019, la Société du Grand Paris a transmis un courrier à la Ville de Boulogne-Billancourt pour rappeler l'historique de la validation de l'implantation et la nécessité de respecter les délais de mise en service du poste. Le maire de Boulogne a répondu, par courrier du 05/06/2020, en acceptant l'implantation et rappelant l'importance de l'intégration urbaine et paysagère du poste.</p> <p>Avant de relancer un nouvel examen au cas par cas du projet modifié, GRTgaz a organisé une réunion pour aborder les modifications au règlement du PLU proposées dans le cadre de la mise en compatibilité avec la ville de Boulogne-Billancourt et GPSO (03/07/2020).</p> <p>GRTgaz a donc eu des échanges réguliers sur le projet avec les interlocuteurs de la ville de Boulogne-Billancourt.</p> <p>Avant le début de l'enquête publique, GRTgaz a organisé, sur site, une première présentation du projet le 19/03/2021 avec la participation de cinq copropriétaires et du représentant du syndic de copropriété. Une seconde réunion a été organisée et animée par GRTgaz le 07/04/2021 pour présenter le projet aux représentants de la copropriété accompagnés du représentant de leur syndic et de leurs conseillers juridiques.</p> <p>Le projet a été porté devant le public dans le cadre de l'enquête publique, et ce, dans le cadre légal. La mise en compatibilité du PLU ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis émis par l'Autorité environnementale, elle n'est donc ni soumise à concertation préalable ni au droit d'initiative.</p> <p>GRTgaz n'est pas impliqué dans les acquisitions de la société du Grand Paris et ne pourra pas répondre à l'observation sur l'acquisition de la parcelle AJ30.</p>
4.2	<p><b>Qualité de l'information</b></p> <p>12 observations évoquent une information limitée, tardive, marquent l'absence de plan précis pour le projet à venir et une implantation imprécise du bâtiment. Observations n° : 6, 11, 14, 15, 17, 18, 27, 41, 46, 48.</p> <p>« Curieusement, il n'est pas fait mention de l'emplacement exact du projet de construction ! Il me semble que cela est en totale contradiction avec les</p>	<p>Les éléments du dossier administratif et leur niveau de précision répondent aux formats réglementaires.</p> <p>Le dossier mis à l'enquête publique a fait au préalable l'objet d'une instruction par les services de l'État en charge d'en vérifier sa complétude et sa régularité en application des dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement. Le niveau de précision des éléments</p>

	<p>informations qui stipulent que " Cette procédure associe le public en lui permettant de mieux comprendre son intérêt et sa bonne insertion dans le cadre de sa vie local et quotidien " » (6).</p> <p>Plusieurs observations relatent le fait que l'information n'a été diffusée que 3/4 mois avant le début des travaux. L'information est imprécise (ex. impact sur la faune locale). Pas de présentation directe du projet.</p>	<p>du dossier répond aux exigences dudit référentiel réglementaire.</p> <p>Notamment, les plans d'implantation du projet dans la pièce 4 du dossier administratif de GRTgaz sont à établies à une échelle appropriée. Des plans plus précis seront fournis dans le dossier du permis de construire.</p>
4.3	<p><b>Difficulté de lecture du dossier</b></p> <p>5 observations font référence à la difficulté de lecture du dossier d'enquête publique. Observations n° : 46, 48, 53, 57, 58.</p> <p>Les préoccupations se réfèrent à l'absence de sommaire, à un dossier volumineux, technique qui offre peu de facilités pour voir les points sur lesquels donner un avis sans être spécialiste du gaz, l'explicitation du projet est noyée dans la masse des documents.</p> <p>« il est à noter que le dossier devant permettre à tous de porter une appréciation éclairée du projet dans le cadre de l'enquête publique, est à la fois très difficile à analyser et incomplet.</p> <p>En effet, on n'y trouve pas de descriptif précis du poste de distribution (emplacement exact, dimensions du poste, emprise au sol du projet, aspect, nuisances éventuelles...). Ce n'est que lors de contacts informels sur le site que nous avons pu avoir des informations orales (et évolutives ! ...) sur la réalité du projet. » (48).</p> <p>Et (57) : « Aucune étude d'impact n'est présente dans le dossier, aucune simulation visuelle du poste, aucune dimension précise, aucun plan d'architecture, aucune idée de ce à quoi ressemblera le terrain une fois les travaux finis. Rien !!! Le seul plan qui a été fourni est un emplacement signalé en jaune sur une carte vue du ciel. Cultiver le manque de transparence à ce niveau relève du grand art. Par contre, on a des kilomètres de pages indigestes indiquant que GRTgaz est une entreprise responsable et compétente, qui respecte la parité homme/femme, qui connaît parfaitement son métier et la taille des tuyaux, etc... Heureusement, a-t-on envie de dire, on aurait peur que ce soit moins, même si on s'en fiche un peu. Mais sur le projet en lui-même, rien qui nous intéresse. Ils auraient voulu cacher leur copie qu'ils ne s'y seraient pas pris autrement. Cette absence d'effort de présentation laisse la désagréable impression que ce projet leur est acquis d'avance et que les dés sont pipés. Le message en substance étant, laissez faire les pros, faites-nous confiance. Et bien non, surtout pas, ce serait une erreur. ...»</p>	<p>Une table des matières est présente en début de dossier pour énumérer les différentes pièces accompagnées de leurs références réglementaires. Un sommaire est présent dans les pièces les plus importantes pour en faciliter la lecture (pièces 3, 4 et 7).</p> <p>Le dossier comporte également un résumé non technique (pièce 3) facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans la demande d'autorisation.</p> <p>Les détails des plans du dossier répondent aux formats réglementaires. Le plan le plus précis permet de voir l'ensemble du tracé du projet, objet du présent dossier. Les descriptifs plus précis du poste de livraison de gaz seront intégrés dans le dossier de permis de construire.</p> <p>La soumission à étude d'impact des projets, plans et programmes est encadrée par les dispositions du code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Soit les projets, plans et programmes sont soumis à étude d'impact systématique sur la base de seuils ou des critères soit après avis de l'Autorité environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas. Ce projet ne rentre pas dans le périmètre de l'étude d'impact systématique, en revanche il a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU. Dans sa décision n° MRAe-IDF-2020-5680 en date du 30 décembre 2020, la MRAe ne soumet pas cette opération à évaluation environnementale. Cet avis était joint en pièce n° 16 du dossier soumis à enquête publique.</p>
4.4	<p><b>Durée de l'enquête publique insuffisante pour partager le projet</b></p> <p>3 observations sont afférentes à ce point : n° 58, 59, 62. L'argument repose sur le fait que la nature, la complexité de l'ouvrage nécessitent un temps de partage plus long.</p>	<p>La durée de l'enquête publique a été fixée par le préfet des Hauts-de-Seine par l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2021-24 en date du 10 mars 2021 pris en application notamment de l'article L.123-9 du code de l'environnement qui dispose que dès lors que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (ce qui</p>

		est le cas ici – cf. point précédent) alors la durée de l'enquête publique peut être réduite à 15 jours.
4.5	<p><b>Demande d'un temps de réflexion complémentaire</b></p> <p>3 observations pour cet item dont le courrier du Maire de Boulogne-Billancourt. Observations n° 48, 58, 66. Avec l'idée que ce temps supplémentaire permettrait de réaliser une concertation et une remise à plat du projet.</p> <p>« Il faut donner plus de temps à cette enquête et y produire des documents utiles à sa compréhension, proposer des choix alternatifs d'implantation afin de ne pas léser une copropriété et éviter des abattages d'arbres supplémentaires dans une ville déjà carencée en espaces verts. » (58).</p>	<p>La ville de Boulogne-Billancourt a été consultée, dès le début de la procédure administrative lors de la consultation des maires et services, puis très régulièrement tout au long du projet lors de la recherche de nouveaux emplacements.</p> <p>Les comptes-rendus des réunions techniques précisent la participation de la ville à chacune d'entre elles. La Société du Grand Paris a également envoyé un courrier au maire de Boulogne-Billancourt à la fin de l'année 2019 pour le sensibiliser sur l'intérêt du projet.</p> <p>Lors de la réunion du 07/04/2021 d'échanges avec les représentants des riverains, GRTgaz est resté ouvert aux emplacements alternatifs proposés. Ils ont été étudiés par GRTgaz mais sont incompatibles du point de vue technique avec l'installation d'un poste gaz.</p> <p>Sur l'implantation proposée par GRTgaz sur la parcelle AJ36, aucun arbre de haute tige ne sera coupé.</p>
4.6	<p><b>Pas d'avis du Maire</b></p> <p>1 observation, n° 46, indique : « ... Enfin, notons que le maire de Boulogne n'a pas donné son avis. C'est vraiment surprenant. Il nous semble que ce projet ne peut se faire sans son accord, et il nous semble douteux qu'il adhère à la dégradation environnementale de cet endroit si peuplé (Square du Pont de Sèvres et Pont de Sèvres). »</p>	<p>Le projet de GRTgaz prévoyait initialement une implantation de ses ouvrages sur la parcelle AJ37. Après les concertations avec la mairie en 2020, la mairie a demandé l'implantation des ouvrages de GRTgaz sur la parcelle AJ36.</p> <p>Dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz, la consultation des maires des communes concernées est requise en application de l'article R. 555-14 - I du code de l'environnement. Et le III du même article dispose qu'en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable. Par conséquent, l'absence de réponse de la ville de Boulogne-Billancourt à ce stade de la procédure vaut accord tacite.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité et en application de l'article L 153-52 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Cet examen a eu lieu le 18 janvier 2021 comme l'atteste son Procès-Verbal joint au dossier en annexe de la pièce n°14. À ce titre et au-delà des différentes réunions, la ville de Boulogne-Billancourt a été consultée officiellement et n'a pas manifesté d'opposition à la mise en compatibilité du PLU pour l'implantation de ce poste de livraison gaz.</p> <p>Le maire de Boulogne-Billancourt a déposé un avis défavorable le dernier jour de l'enquête publique.</p>

4.7	<p><b>Réunion de concertation : pas d'Élu ou technicien de la Ville</b></p> <p>1 observation, n° 60, indique : « C. Lors de la réunion de concertation qui devait être tenue à la mairie de la ville, aucun élu n'était présent ni aucun technicien de la ville, celle-ci était seulement représentée par un architecte qui fait des travaux pour la ville mais qui n'a aucun pouvoir technique ni d'Élu ; ... »</p>	<p>La réunion du 07/04/2021 ne s'agit pas en tant que telle d'une concertation (cf. réponse point ci-avant) mais d'une réunion de présentation du projet aux représentants des copropriétaires. Initialement prévue en mairie, cette réunion a dû être organisée par visioconférence compte-tenu des conditions sanitaires actuelles.</p> <p>L'Élu, souhaité par les copropriétaires, a bien été invité à cette réunion. La ville était représentée par le responsable du département Urbanisme et l'architecte au service études et prospectives urbaines.</p>
5	<p><b>Impacts en termes techniques et notamment bruit, couloir aérien, dangers inhérents à ce type d'installation</b></p>	
5.1	<p><b>Dangerosité</b></p> <p>23 observations sur les 66 évoquent ce thème, soit un peu plus du tiers. Observations n° : 3, 5, 6, 8, 11, 14,17, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 43, 46, 49, 50, 55, 58, 61, 67.</p> <p>C'est un sujet de préoccupation assez présent que le dossier d'enquête publique n'a pas levé. En effet, le volume relatif à l'étude de dangers est évoqué comme peu rassurant ou peu compréhensible pour des non spécialistes. La proximité entre les habitations (moins de 30 m), les jeux des enfants, le parking et le poste de gaz sont des éléments regardés comme un risque avéré, avec des risques d'explosion voire de fuite. Ce risque est étendu aux riverains circulant chaque jour sur le parcours des transports en commun.</p> <p>« Avez-vous regardé les plans ? Ce poste de béton énorme va détruire notre environnement et représente un risque industriel qui n'est pas pris en compte dans la soit-disante étude. Avons-nous besoin d'attendre une catastrophe comme AZF pour se dire après que c'était une mauvaise idée ? ». (55).</p> <p>« A partir des plans présents, dans l'enquête publique, l'emplacement d'une canalisation avec une pression de 23.9 bars va passer à quelques mètres (2-3 mètres) d'un bâtiment de 10 étages, ce qui est très anxiogène, lorsque l'on voit sur des bâtiments, les dégâts causés par des fuites de gaz alimentés en 4 bars. Il est certain que si une fuite de gaz s'opère aux abords du bâtiment, en raison des nombreuses galeries causées par les nuisibles, cela conduira de facto à une implosion de ce bâtiment. » (65).</p>	<p>Le contenu de l'étude de dangers des canalisations de transport de fluide présentant un risque pour l'environnement dont celles de gaz naturel est réglementé par les dispositions de l'article R. 555-10-1 du code de l'environnement et des textes pris en application ainsi que par le guide professionnel du GESIP n°2008/01. Ces exigences conduisent à produire un document volumineux, pour lequel GRTgaz fait ses meilleurs efforts pour le rendre compréhensible par des non spécialistes. Toutefois, il n'est pas possible de tout vulgariser dans ce document, c'est pour cela que le dossier est complété d'un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier de demande d'autorisation.</p> <p>L'étude de dangers aborde les effets de la canalisation DN500 présente aux bords de Seine et ceux de l'installation d'un nouveau poste gaz et de son branchement. Le bâtiment de la copropriété est déjà dans les bandes d'effets de la canalisation DN500. Les bandes d'effets du nouveau poste dépassent de quelques mètres celles de la canalisation existante sans pour autant atteindre les bâtiments de la copropriété.</p> <p>Le poste gaz comporte les éléments de sécurité internes réglementaires. Il fait l'objet d'une détection de gaz et d'une télésurveillance 24h/24 avec astreinte. Le bâtiment est quant à lui ventilé avec des équipements spécifiques réglementaires visant à limiter les risques propres à ce type d'installation.</p>
5.2	<p><b>Études d'impact, réponses sur les nuisances</b></p> <p>4 observations à ce titre, n° : 13, 46, 53, 60.</p> <p>Il est fait référence à l'absence d'étude d'impact et l'absence de réponses sur les nuisances.</p>	<p>La soumission à étude d'impact des projets, plans et programmes est encadrée par les dispositions du code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Soit les projets, plans et programmes sont soumis à étude d'impact systématique sur la base de seuils ou des critères soit après avis de l'Autorité environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas. Ce projet ne rentre pas dans le</p>



		<p>périmètre de l'étude d'impact systématique, en revanche il a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU. Dans sa décision n° MRAe-IDF-2020-5680 en date du 30 décembre 2020, la MRAe ne soumet pas cette opération à évaluation environnementale. Cet avis a été joint en pièce n° 16 du dossier soumis à enquête publique.</p>
5.3	<p><b>Études de bruit, nuisances sonores y compris pour la faune animale</b>            7 observations ont été produites sur l'absence de ce type d'études : n° 18, 32, 34, 35, 46, 49, 65.            Les observations portent sur les études de bruit, continu, « sifflement » lié au générateur et également au danger que ce bruit peut représenter pour la faune animale. Le bruit généré par la construction et l'entretien du poste est également évoqué dans un environnement déjà sollicité sur ce plan.</p>	<p>Même en l'absence d'étude d'impact, tout exploitant est tenu de respecter la réglementation en vigueur y compris en matière de limitation des nuisances sonores. Dans le cas présent, il s'agit des dispositions applicables aux bruits de voisinage articles R1336-4 à R1336-13 du code de la santé publique.</p> <p>En fonctionnement, les émissions sonores du poste de livraison gaz sont fortement atténuées par le bâtiment en béton. Par ailleurs, des dispositions sont prises à la conception et par le choix des équipements pour réduire les émissions à la source. Lorsque les portes sont fermées, le niveau sonore est très faible et ne gêne ni les passants ni les personnes vivant à proximité.</p> <p>Durant la phase de construction, les entreprises de construction respectent les horaires réglementaires pour les journées de chantier. GRTgaz demandera aux entreprises d'équiper leurs engins de réducteurs de bruits. Sur une pelle mécanique, par exemple, le signal de recul « cri du lynx » réduit les nuisances sonores pour les riverains et les animaux à proximité.</p>
5.4	<p><b>Zone inondable</b>            L'observation n° 61 stipule que le projet est situé dans une zone inondable.</p>	<p>La commune de Boulogne-Billancourt est affectée par le risque d'inondation par débordement de la Seine et par remontée de nappe.</p> <p>Cependant, l'emplacement n'est pas référencé comme une zone à forts aléas.</p> 
5.5	<p><b>Situé sur un couloir aérien</b>            L'observation n° 1 indique « Enfin, il est important de noter que ce poste de distribution sera situé exactement sur le couloir aérien (extrêmement fréquenté) réservé au trafic des hélicoptères. »</p>	<p>GRTgaz a bien identifié un couloir aérien notifié dans le PLU, mais l'emplacement des ouvrages GRTgaz à construire n'est pas situé dans l'emprise de ce couloir aérien.</p>
5.6	<p><b>Périmètre d'études insuffisant</b>            1 observation, n° 58, expose que « - ce projet doit s'inscrire dans le cadre du réaménagement complet de ce qui est appelé les "oreilles de Mickey" (l'échangeur de ce côté du Pont de Sèvres) et de la gare routière qui ne figure pas dans les documents proposés. A ce titre, l'espace choisi est le seul offrant, dans ce quartier très dépourvu en espaces verts, un lieu sécurisé aux familles. »</p>	<p>La consultation des maires et services permet d'informer les porteurs de projets (mairie, Établissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest, Département, etc.) afin qu'ils intègrent le projet de GRTgaz dans leurs futurs aménagements.</p> <p>Le choix de l'agence Duthilleul conseillée par la ville de Boulogne-Billancourt et la Société du Grand Paris,</p>

		participe également à la cohésion architecturale du projet de GRTgaz au regard des autres projets d'aménagement à proximité immédiate du futur poste.
5.7	<p><b>Accès pendant les travaux</b></p> <p>1 observation n° 38 fait référence aux difficultés d'accès et de stationnement des habitants pendant les travaux.</p>	Lors des travaux, aucune place de parking de la résidence ne sera supprimée ni neutralisée. Les accès chantier se feront depuis la route directement dans la parcelle AJ36.
6	<p><b>Alternatives au site d'implantation prévu</b></p>	
6.1	<p><b>Proposition d'une ou plusieurs alternatives d'implantation</b></p> <p>10 observations proposent des alternatives au site d'implantation prévu. Observations n° 22, 25, 31, 32, 46, 52, 63, 64, 65, 66.</p> <p>Les propositions sont différentes et afférentes au bout de verdure situé en face entre les deux rues, les abords de Seine, l'espace contigu à la résidence, une partie proche de la nouvelle station de métro, une partie de la surface artificialisée ou plus largement dans le périmètre de l'ancienne sous-préfecture, sur le port de Boulogne quai Le Gallo, ou encore au pied du pont sur le quai Georges Gorse BD62, sur la parcelle en friche AL151 entre la rue de Sèvres et la rue de Bellevue, sur le quai Alphonse le Gallo au droit des écuries (angle rue Gallieni) , à côté du Club House du Stade Quai Le Gallo.</p>	<p>L'implantation retenue par GRTgaz est issue de la concertation amont avec la Société du Grand Paris et la ville de Boulogne-Billancourt depuis l'origine de la restructuration du secteur du Pont de Sèvres. Elle a conduit à la mise à l'arrêt définitif en 2018 du poste de livraison gaz implanté initialement rue du Vieux Pont. Plusieurs emplacements ont été étudiés. Seuls, les emplacements sur les parcelles AJ36 et AJ37 sont compatibles avec les délais imposés par les contraintes du distributeur GRDF. La mise en service du poste GRTgaz pour l'hiver 2021-2022 est nécessaire afin de garantir une continuité d'alimentation en gaz pour la ville de Boulogne-Billancourt. En effet depuis plus de 3 ans, la gestion du réseau est à flux tendu et il n'est pas dans sa configuration normale (2 postes GRTgaz au lieu de 3) pour garantir à la collectivité de Boulogne Billancourt une sécurisation d'alimentation gaz en période de grand froid. Tout report de ce projet, expose la collectivité à ce risque.</p> <p>Tous les autres emplacements, notamment ceux proposés par la copropriété et la ville de Boulogne-Billancourt, ont été étudiés par GRTgaz mais sont incompatibles du point de vue technique avec l'installation d'un poste gaz.</p> <p>Le choix d'un nouvel emplacement entraînerait des retards conséquents, pour l'alimentation du distributeur GRDF, de l'ordre de trois années supplémentaires à minima.</p>
6.2	<p><b>Ailleurs ou pas opposé mais ailleurs</b></p> <p>Les auteurs de 15 observations déclarent ne pas être opposés à cet ouvrage, voire reconnaissent la nécessité d'un tel poste.</p> <p>Mais ils demandent qu'il soit implanté sur un site plus approprié, moins gênant pour l'urbanisme.</p> <p>Observations n° : 2, 5, 11, 12, 18, 27, 28, 29, 30, 33, 37, 41, 50, 52, 55.</p>	<p>Les emplacements sur les parcelles AJ36 et AJ37 sont les seuls compatibles avec les délais imposés par les contraintes du distributeur GRDF. La mise en service du poste GRTgaz pour l'hiver 2021-2022 est nécessaire afin de garantir une continuité d'alimentation en gaz pour la ville de Boulogne-Billancourt. En effet depuis plus de 3 ans, la gestion du réseau est à flux tendu et il n'est pas dans sa configuration normale (2 postes GRTgaz au lieu de 3) pour garantir à la collectivité de Boulogne Billancourt une sécurisation d'alimentation gaz en période de grand froid. Tout report de ce projet, expose la collectivité à ce risque.</p> <p>Tous les autres emplacements, notamment ceux proposés par la copropriété, entraîneraient des retards conséquents, pour l'alimentation du distributeur GRDF, de l'ordre de trois années supplémentaires.</p>

7	<p><b>Autres problématiques</b> 3 autres observations ne se rattachent pas réellement à un des thèmes retenus.</p>	
7.1	<p><b>Délai entre le début des travaux et l'avis du Commissaire enquêteur et durée de l'EP au regard du risque</b> 3 observations évoquent ce point. Observations n° : 17, 47, 58. Les observations renvoient au court délai entre la fin de l'enquête publique et le début des travaux. Elle est également définie comme courte compte tenu de son objet pour un équipement pouvant présenter des risques dont l'implantation est prévue à proximité immédiate des logements.</p>	<p>Les travaux ne peuvent être entrepris qu'à l'obtention des autorisations requises qui sont notifiées à GRTgaz dans un délai compatible avec ceux prévus par le code de l'environnement. Dans le cas présent, compte tenu de la mise en compatibilité du PLU, ils peuvent commencer au plus tôt 3 mois ½ après la fin de l'enquête publique. Ce délai intègre les avis du conseil municipal de Boulogne-Billancourt, de l'Établissement Public Territorial et du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques</p>
7.2	<p><b>Secteur du gaz en décroissance</b> L'observation n° 32 interroge le fait que le gaz est en décroissance, ce qui peut avoir une incidence sur le projet, pour le moins la taille.</p>	<p>Les besoins d'alimentation en gaz de la Ville de Boulogne-Billancourt sont définis par le concessionnaire du réseau de distribution publique (GRDF) sur la base d'études et non par le transporteur GRTgaz. En application des dispositions pertinentes du code de l'énergie et de la surveillance réalisée par la Commission de régulation de l'énergie, GRTgaz se doit d'apporter une réponse aux besoins exprimés par GRDF et n'est pas autorisé à mettre en cause la validité de cette demande.</p>
7.3	<p><b>Autres</b> 2 observations n° 5 et 29 interrogent sur le déroulé des études. Ces deux questions renvoient à la conduite de l'opération en lien avec l'information qui en a été faite ainsi qu'aux différentes hypothèses travaillées : « Je m'étonne de découvrir dans le dossier que la Société du Grand Paris a fait l'acquisition de la parcelle AJ30 pour permettre la construction du poste en 2018. Nous découvrons ce projet en mars 2021 ! » (5) et « que s'est-il passé entre le 20/03/2014 (date de création du plan) le 12/11/2015 (déplacement de l'emplacement du projet) et aujourd'hui ? Nous n'avons jamais été consultés sur ce projet alors que la copropriété a investi dans son terrain à travers tout un aménagement à destination du voisinage et des enfants. Pourquoi soudainement le 6 juillet 2020 le projet a-t-il été déplacé ? » (29).</p>	<p>Le déroulé des études ne nécessite pas de consultation autre que celles prévues par la réglementation (consultation de l'administration via la consultation des maires et services, consultation du public via l'enquête publique).</p>
8	<p><b>Remarques et interrogations du commissaire-enquêteur</b></p>	
	<p>Comme commissaire-enquêteur, je m'interroge sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au regard de l'usage de la parcelle prévue pour le projet qui apparaît lorsque l'on se déplace sur site, et de l'enjeu calendaire du projet qui nécessite d'anticiper toutes questions, vous voudrez bien m'indiquer ce qui vous a conduit à ne pas engager et organiser très en amont de l'enquête publique un processus de concertation avec les riverains.</li> </ul>	<p>Le projet a été porté devant le public dans le cadre de l'enquête publique, et ce, dans le cadre légal. Une concertation du public n'est pas obligatoire du point de vue réglementaire pour ce type de projet.</p> <p>GRTgaz a organisé de nombreuses réunions avec les interlocuteurs de la ville de Boulogne-Billancourt en attendant l'accord pour présenter le projet aux riverains.</p>

<p>– L'annexe foncière N° 8 p. 7 du dossier d'enquête publique fait référence à « l'acquisition de la parcelle AJ 30 d'une superficie d'environ 185 m<sup>2</sup> par la SGP pour permettre la construction du poste qui sera clôturée et cédée à GRTgaz avant le début des travaux » : pouvez-vous m'apporter des précisions quant à ces références et me confirmer les références précises de la parcelle d'implantation du projet figurant dans le dossier. Pourriez-vous m'indiquer la superficie d'implantation du projet (périmètre clos et taille du bâtiment à l'intérieur de celui-ci) ainsi que celle de la parcelle d'implantation.</p>	<p>La superficie d'implantation nécessaire pour le projet GRTgaz est de 195 m<sup>2</sup>. Celle-ci intègre un bâtiment de 95m<sup>2</sup>, une place de stationnement pour un véhicule d'intervention accessible 24h/24 ainsi que le chemin d'accès et des aménagements paysagers.</p> <p>Elle sera acquise par la Société du Grand Paris pour le besoin de GRTgaz. La parcelle sera clôturée avant déclassement du terrain.</p>
<p>– La question de la propriété et de l'usage de la parcelle d'implantation du projet semble à interroger et à éclaircir. Lorsque l'on se rend sur place, on se rend compte qu'il existe un grillage et un muret qui séparent bien l'espace vert situé plus haut et les parcelles sur lesquelles jouent les enfants ; y sont installés le compost et l'espace de convivialité.</p>	<p>La Société Grand Paris nous a garanti de nous permettre l'acquisition de cette parcelle en pleine possession des droits de propriété et donc libre de toute servitude.</p> <p>À ce jour, rien ne permet d'affirmer qu'un titre de propriété a été conféré aux copropriétaires.</p>
<p>– Dans la continuité, qu'en est-il du statut juridique de la parcelle d'implantation du projet : domaine public de l'État ou domaine privé ? le cas échéant, les conséquences, au regard des arguments développés par les riverains, ont-elles une incidence sur la réalisation du projet ?</p>	<p>La parcelle d'implantation du projet est du domaine public de l'État.</p> <p>Avant acquisition par la Société du Grand Paris la parcelle sera clôturée puis déclassée du terrain.</p> <p>Après travaux, elle sera rétrocédée à GRTgaz.</p>
<p>– Qu'en est-il du statut juridique de la route sous laquelle doit passer la conduite et plus précisément de la partie qui traverse le quai Le Gallo dans la continuité de la résidence et notamment pouvez-vous m'indiquer si la partie de la route concernée par les travaux fait intégralement partie du domaine public.</p>	<p>La route RD01, quai Alfonse le Gallo, fait l'objet d'une utilisation collective ouverte à tous et est nécessaire au fonctionnement d'un service public.</p> <p>La route appartient au domaine public de fait.</p>
<p>– Pouvez-vous m'énumérer les parcelles qui seraient susceptibles d'être concernées par l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le projet.</p>	<p>Les parcelles à proximité de la canalisation de branchement seront concernées par les servitudes d'utilité publique. Ces parcelles sont déjà concernées par les SUP de la canalisation existante DN500.</p> <p>Cela concerne les parcelles AJ35, AJ26, AJ34, AJ17, AJ36 et AJ37.</p>